

## Délibération politique et apprentissage de la citoyenneté

Regards croisés dans le contexte de l'Union européenne



Henri MONCEAU (Coord.)

Our Europe Unser Europa

La nostra Europa A nossa Europa

Nuestra Europa ons Europa η Ευρώπη μας

Vårt Europa L-Ewropa tagħna Noastrā Europa



Vores Europa A mi Európánk Naše

Evropa Nasza Europa Нашата Европа Meie Euroopa

Mūsu Europa Mūsu Eiropa Waša Eurōpa

Naša Evrópa Meidan Eurooppamme

Notre Europe

Délibération politique  
et apprentissage de la citoyenneté

Regards croisés dans le contexte  
de l'Union européenne

Henri MONCEAU (coord.)



Henri Monceau a été responsable du programme de recherche DiDACT (Deliberation in Democracy: towards Active Citizenship Training) pour Notre Europe. Il a également géré, avec Stephen Boucher, la coordination des activités de Tomorrow's Europe.

Henri Monceau dispose d'une expérience nationale et européenne dans le domaine de la stratégie et la décision politiques, appliquées notamment aux secteur de l'éducation formelle et non formelle, de la mobilité, des transports, de la coopération internationale, de l'innovation et de la gouvernance publique. Il est Conseiller ministériel et consultant indépendant.

## **Notre Europe**

---

**N**otre Europe est un laboratoire de pensée indépendant dédié à l'unité européenne. Sous l'impulsion de Jacques Delors, l'association a l'ambition depuis 1996 de « penser l'unité européenne ».

Elle souhaite contribuer aux débats d'actualité avec le recul de l'analyse et la pertinence des propositions d'action en vue d'une union plus étroite des peuples d'Europe. Elle a également pour objectif de promouvoir l'implication active des citoyens et de la société civile dans le processus de construction communautaire et l'émergence d'un espace public européen.

Dans cette optique, Notre Europe mène des travaux de recherche, produit et diffuse des analyses sous formes de courtes notes, d'études et d'articles, et organise des rencontres publiques et des séminaires de réflexion. Ses analyses et propositions se concentrent autour de quatre thématiques :

- Visions d'Europe : la méthode communautaire, l'approfondissement et l'élargissement de l'Union européenne, le projet européen sont une œuvre en perpétuel mouvement. Notre Europe s'efforce de tracer une voie dans la multitude des futurs possibles.
- La démocratie européenne en action : la démocratie se construit au quotidien. Notre Europe croit que l'intégration européenne concerne tous les citoyens,

*acteurs de la société civile et niveaux d'autorité dans l'Union et cherche donc à dégager les voies pour renforcer la démocratie européenne.*

- *Coopération, compétition et solidarité*: « *La compétition qui stimule, la coopération qui renforce et la solidarité qui unit* » sont l'*essence du contrat européen selon Jacques Delors*. Fidèle à cette vision, *Notre Europe explore et avance des solutions innovantes en matière économique, sociale et de développement durable*.
- *Europe et gouvernance mondiale* : modèle original de gouvernance dans un monde de plus en plus ouvert, l'*Union européenne a un rôle croissant à jouer sur la scène internationale et pour le développement d'une gouvernance mondiale efficace, que Notre Europe contribue à définir*.

*Successivement présidée par Jacques Delors (1996-2004), Pascal Lamy (2004-05), Tommaso Padoa-Schioppa (2005-10) et António Vitorino (depuis juin 2011), Notre Europe vise une stricte indépendance de pensée et œuvre dans le sens du bien public. C'est pourquoi l'ensemble de ses travaux est accessible gratuitement via son site Internet, en français et en anglais : [www.notre-europe.eu](http://www.notre-europe.eu)*



## Table des Matières

<b>INTRODUCTION</b>	<b>p. 1</b>
<b>Quand la participation citoyenne rencontre l'éducation</b>	
<i>Henri Monceau</i>	
<b>Donner aux citoyens la possibilité de s'exprimer – et d'être écoutés</b>	<b>p. 7</b>
<b>Réflexions sur la participation publique en Europe</b>	
<i>Patrizia Nanz et Simon Dälfert</i>	
<b>Quel modèle de « gouvernance démocratique » pour l'Union européenne</b>	<b>p. 21</b>
<i>Jean-Marc Ferry</i>	
<b>Qu'est ce qu'une bonne délibération ?</b>	<b>p. 51</b>
<i>James Fishkin, Robert Luskin et Bernard Manin</i>	
<b>Le conflit, principe moteur de la délibération</b>	<b>p. 67</b>
<i>Loïc Blondiaux</i>	
<b>Quelques aspects psychosociologiques de la délibération en groupe</b>	<b>P. 79</b>
<i>Edmond Marc Lipiansky</i>	
<b>Les confrontations coopératives au service des changements cognitifs : un outil pour les délibérations en groupe</b>	<b>p. 91</b>
<i>Céline Buchs</i>	
<b>Apprendre de la participation citoyenne</b>	<b>p. 107</b>
<b>Le cas du sondage délibératif</b>	
<i>Henri Monceau</i>	

---

**Participation et délibération citoyennes au miroir  
de la théorie des organisations**

p. 119

*Jean Claude Ruano-Borbalan*

**Les consultations en ligne : nouveaux outils pour  
l'engagement et l'apprentissage citoyens ?**

p. 133

*Alexander Trechsel et Jordanka Tomkova*

**Liste des contributeurs**

p. 150



## **Introduction**

### **Quand la participation citoyenne rencontre l'éducation**

*Henri Monceau*



Les textes rassemblés dans ce recueil ont pour la plupart été conçus au fil d'un programme de recherche mené au cours des trois dernières années sur les dynamiques d'apprentissage à l'œuvre dans les dispositifs de participation et de délibération citoyennes<sup>1</sup>. Ils reflètent les compagnonnages qui se sont noués tout au long de ce cheminement avec des chercheurs et des praticiens issus non seulement d'horizons géographiques divers mais surtout de disciplines différentes.

Ce *mélange des genres* répond à l'intentionnalité du projet. Il est né du constat suivant : alors qu'au cours des trois dernières décennies le modèle délibératif a fait irruption avec une force peu commune dans les champs théorique et pratique, son analyse demeure encore largement compartimentée en démarches épistémiques distinctes. Philosophes et politologues d'un côté, sociologues ou anthropologues de l'autre, ou encore psychologues et pédagogues, tous se penchent sur ce phénomène important de la pensée et de l'action politique contemporaine mais rares sont ceux qui le font de manière concertée ou, plus simplement, comparative. Chacun s'attache à déchiffrer et à faire évoluer cette matière riche et foison-

1. Ce programme, intitulé DiDACT (*Deliberation in Democracy : towards Active Citizenship Training*) a bénéficié du soutien de la Commission européenne à travers le programme Socrates.

nante mais peu font appel à la boîte à outils du voisin. Ce cloisonnement n'est bien sûr pas l'apanage des études sur la démocratie délibérative. Il n'en acquiert pas moins ici une dimension particulièrement préjudiciable dans la mesure où cette dernière fait référence à des concepts et des procédures qui gagneraient en clarté et en potentiel s'ils se trouvaient davantage en interaction et mutuellement éclairés par différentes disciplines. C'est notamment le cas de l'intersection entre dynamiques délibératives et processus d'apprentissage de la citoyenneté active.

Il n'est pas indifférent de noter la contemporanéité de l'essor, d'une part, de la démocratie délibérative et, d'autre part, de courants psychopédagogiques et cognitivistes que l'on regroupera ici par commodité sous le vocable générique d'éducation informelle<sup>2</sup>.

C'est essentiellement à partir des années 1980 que deux foyers simultanés vont prendre de l'ampleur qui fonderont les bases théoriques de la démocratie délibérative : l'un, en Europe, autour de la pensée de Jürgen Habermas, l'autre, aux États-Unis, autour de celle de John Rawls. Parallèlement à l'émergence de ces écoles de philosophie politique – et sans qu'un lien explicite avec celles-ci soit toujours décelable –, vont surgir quantité d'expériences d'abord, de dispositifs ensuite procédant directement d'une vision participative de la vie politique. Il est remarquable de constater que ces initiatives sont à la fois géographiquement multiples – sans forcément pouvoir être reliées les unes aux autres – et conceptuellement variées. Loïc Blondiaux en a dressé une typologie articulée en trois catégories : les dispositifs de démocratie locale, les outils d'évaluation et d'appréciation technologique ou scientifique (*technology assessment*) et une série de processus *qui generis* le plus souvent inspirés par des allers-retours entre réflexion théorique et approche de terrain<sup>3</sup>. Conférence de consensus, jury citoyen, assemblée de quartier, *town meeting*, sondage délibératif, budget participatif... : les formes, les statuts, les traditions sont variés ; mais les fonctionnalités convergent.

---

2. Cette dénomination renvoie tout spécialement aux travaux menés sous la bannière de l'éducation des adultes – parfois désignée sous le terme d'andragogie – et sous celle du mouvement constitué autour du principe de l'éducation tout au long de la vie (*Life long learning*). Celles-ci procèdent de traditions différentes dont, dans les pays latins, celle dite de l'éducation continue ou de l'éducation non formelle (ou informelle) par opposition à l'éducation scolaire. Cette dernière terminologie a été retenue par commodité, afin de ne pas strictement limiter les effets éducatifs de la participation ou de la délibération à un public nécessairement adulte.

3. Voir notamment : Loïc BLONDIAUX, *Le nouvel esprit de la démocratie*, Paris, 2007.

L'éducation expérientielle ou non-formelle possède des racines profondes. Elle emprunte toutefois à peu près la même chronologie pour proposer une série de concepts et de méthodes qui transformeront le champ des connaissances préexistantes. Trois héritages doivent être mentionnés. Premièrement, celui du socio-constructivisme bâti progressivement autour des travaux pionniers de Piaget puis de ceux de Vigotsky; il permettra de replacer l'individu au centre de ses apprentissages. Une autre généalogie réside dans la montée en puissance des sciences cognitives qui contribueront parallèlement et souvent de conserve à réduire le champ de la spéculation dans la compréhension des mécanismes d'apprentissage. Enfin, une troisième source trouve son origine dans les travaux des psychopédagogues qui ont choisi de décortiquer les pratiques associatives – y compris les mouvements sociaux – sous l'angle de leur discipline.

Parce qu'elles postulent identiquement la capacité de l'individu à jouer un rôle dans la société démocratique et à acquérir et développer des savoirs et des savoir-faire, les traditions issues de la démocratie délibérative et de l'éducation non-formelle constituent deux hémisphères pour un même cortex. Jusqu'ici, elles n'ont pourtant guère frayé l'une avec l'autre. Le projet qui occasionne cette publication s'est voulu une tentative de rapprochement et, dans la mesure du possible, de dialogue entre ces disciplines.

### **Ces contributions s'enchaînent au fil de trois ensembles logiques.**

Le premier pourrait s'intituler « *La délibération au cœur du métier de citoyen* ». Il s'ouvre sur une réflexion de **Patrizia Nanz** et **Simon Dalferth**<sup>4</sup> sur la nécessité et les enjeux, notamment méthodologiques, de mieux penser et organiser la participation citoyenne à l'échelle européenne. Leur propos laisse entendre que le principe d'une participation directe des citoyens à la vie démocratique de l'Union européenne est crucial pour le développement de celle-ci en tant qu'organisation démocratique transnationale. C'est aussi le point-de-vue défendu par **Jean-Marc Ferry** dans une présentation du modèle délibératif en tant que supérieur et mieux adapté aux défis contemporains que des formes moins sophistiquées de fonction-

---

4. La liste des contributeurs, mentionnant leur institution d'origine, figure en fin de volume.

nement démocratique telles que celles suggérées par les modèles représentatif, acclamatif, associatif ou même participatif (mais n'incluant pas la délibération). La vertu principale que Jean-Marc Ferry assigne à la démocratie délibérative est précisément celle qui consiste à placer le citoyen au centre des choix collectifs. Mais qu'est ce qu'une bonne délibération ? C'est autour de cette question centrale que **Bernard Manin**, **James Fishkin** et **Robert Luskin** croisent leur vision et leur expérience. À travers la technique du sondage délibératif qu'ils ont mis au point, les professeurs Fishkin et Luskin ont été parmi les premiers à démontrer empiriquement (et quantitativement) les gains de connaissances obtenus à travers des processus basés sur la délibération. Leur technologie procède d'une forme d'hybridation de plusieurs méthodes dont les deux axes principaux sont la discussion et l'exposition à des motifs contradictoires. L'un de ces deux moyens prime-t-il l'autre ? Autour de cette interrogation, se noue une *disputatio* qui conduira à passer en revue les ressorts fondamentaux de la délibération. Délibération dont, pour **Loïc Blondiaux**, le moteur réside dans la conflictualité qu'elle organise et parfois scénarise. En même temps que principe actif des interactions délibératives, la notion de conflit constitue aussi une porte d'entrée à la critique systématique mais féconde des dispositifs leur servant de contexte. Au même titre, on peut la considérer comme la ligne de faîte qui articule les deux versants disciplinaires convoqués ici.

Résolument ancré dans le second, celui de l'apprentissage, **Marc Edmond Lipiansky** inaugure le deuxième ensemble – « Apprendre de la participation » – en revisitant les procédures délibératives à la lumière de la psychosociologie et plus particulièrement de la dynamique de groupe. **Céline Buch**, à son tour, propose une approche de l'apprentissage délibératif basée sur la controverse et la coopération. Son analyse se nourrit à la fois des travaux de la psychologie comparative et de ceux de l'école américaine de la psychologie coopérative. Dans la même perspective, je propose d'élucider quelque peu la dynamique d'apprentissage telle peut être construire dans un cadre participatif moyennant le respect de certaines conditions. Appliquée au sondage délibératif, cette présentation synthétise les conclusions théoriques de l'enquête menée à travers le projet européen à l'origine de ce volume.

Pour finir, la dernière section tente d'amorcer quelques « *Perspectives* ». **Jean-Claude Ruano Borbalan** y met en évidence l'apport de la théorie des organisa-

tions qui offre une grille d'analyse à la fois sociologique et psycho-cognitiviste des situations délibératives. **Alexander Trechsel** et **Jordanka Tomkova**, de leur côté, s'essaient à une appréciation de la participation électronique sous l'angle de nos recherches.

L'éventail des contributions réunies ici n'a bien sûr pas la prétention d'épuiser les combinaisons de lecture. Si toutefois elles pouvaient suggérer quelques pistes nouvelles, elles auraient rempli leur objectif. Si d'aventure elles ouvraient la voie à des protocoles de recherche mixtes associant d'un côté philosophes et politologues et, de l'autre, sociologues et psychopédagogues, elles auraient dépassé leur ambition.

Leur inscription dans ces directions n'aurait en tout cas pas pu se faire sans la collaboration active des nombreux partenaires de ce projet. Elle a également bénéficié du soutien immédiat de Pascal Lamy, alors Président de *Notre Europe* ainsi que de celui de son successeur, Tommaso Padoa-Schioppa. Qu'ils en soient remerciés, ainsi que Gaëtane Ricard-Nihoul, Secrétaire Générale de *Notre Europe* et relais constant et attentif de ce projet. Je remercie également pour leur professionnalisme et leur implication Ute Guder et Christelle Vasseur, dont je mis souvent la patience à rude épreuve. Bien sûr, rien n'aurait pu se faire sans la complicité de tous les jours avec Stephen Boucher qui fut mon coéquipier dans le pilotage de DiDACT et de Tomorrow's Europe. Merci enfin tout particulièrement à Anders Hingel et Jean-Yves Stéfani, de la Commission européenne, d'avoir soutenu de bien des manières l'aventure de DiDACT dont ces pages constituent l'un des carnets de bord.



# **Donner aux citoyens la possibilité de s'exprimer – et d'être écoutés**

## **Réflexions sur la participation publique en Europe**

*Patrizia Nanz et Simon Dälfert*



### **La désillusion citoyenne face à la politique actuelle**

**E**n 2005, les citoyens néerlandais et français ont rejeté la Constitution européenne par voie de référendum. Les partenaires européens se sont alors lancés dans un processus de réflexion de deux années qui a accouché du Traité de réforme. Le « non » exprimé par les citoyens irlandais en juin 2008 a une fois de plus fait vaciller le processus de construction européenne. Ce rejet n'était rien d'autre que l'expression légitime d'une volonté politique manifeste. Il est par ailleurs probable que de nombreux citoyens européens s'opposeraient à la proposition de traité européen s'ils avaient l'opportunité de donner leur avis. Ils se sentent frustrés et impuissants face au processus d'intégration prôné par les différents chefs d'État; ils se sentent exclus par les procédures et le jargon alambiqués qui caractérisent l'Union européenne, mais aussi par la manière dont celle-ci mène sa politique, considérée comme trop centrée sur elle-même. L'image dominante que se font les citoyens de la gouvernance européenne demeure celle d'un processus technocratique, opaque et imposé d'en haut par des fonctionnaires nationaux et européens imbriqués dans un réseau politique étroit, et non celle d'un processus de délibération et de décision transparent et ouvert à la participation de celles et ceux ayant des intérêts à défendre.

En réalité, si l'on excepte les formalités que constituent les élections parlementaires européennes, l'Union n'a pas su créer les conditions nécessaires pour favoriser la participation du grand public au débat sur son avenir. Toutefois, il se peut que le rejet de la proposition de traité exprime également un malaise politique plus global et une forme de désillusion qui ronge nos démocraties libérales : les citoyens font de moins en moins confiance aux institutions politiques pour résoudre les problèmes et doutent toujours plus de leur capacité à représenter les aspirations des citoyens ordinaires<sup>1</sup> (Offe, 2006).

Les grandes transformations observées au cours des dernières décennies ont apporté leur lot de défis pour les sociétés européennes. Parmi les plus proéminents, citons : la mondialisation et l'impact de notre société consumériste sur l'environnement; les migrations de masse et l'hétérogénéité culturelle croissante; l'intensification des pressions économiques favorables à la réforme des systèmes de sécurité sociale. La réponse commune à ces différents défis fut de dépolitisier la politique, notamment par l'intermédiaire de processus de légalisation<sup>2</sup> (techno-bureaucratique) ou encore par le recours croissant à l'expertise scientifique et économique afin de « neutraliser » les conflits politiques les plus épineux. Cette évolution a progressivement renforcé le pouvoir des tribunaux, de la branche exécutive des gouvernements et de leurs administrations technico-bureaucratiques.

Les systèmes politiques ne cessent de s'élargir et de se diversifier. Leurs tâches se font de plus en plus complexes. L'érosion de la vigueur démocratique pourrait dès lors sembler inéluctable. Pourtant, il se peut que le problème ne provienne pas de la taille et de l'hétérogénéité de tel ou tel système politique ou des tâches qui incombent aux institutions politiques, mais bien de la manière dont ces dernières ont été conçues pour mener à bien les différentes missions qui leur sont confiées. Le moment est venu de revitaliser en profondeur les pratiques démocratiques de manière à encourager de nouveaux modes de participation pour les citoyens ordinaires.

1. Par « citoyens », nous entendons personnes jouissant d'une citoyenneté, mais aussi celles et ceux qui résident légalement dans un territoire donné.

2. La légalisation est une forme d'institutionnalisation définie par trois dimensions : obligation, précision et délégation (Keohane/Moravcsik/Slaughter, 2000 : 458).

## **La participation publique et son potentiel transformateur pour la démocratie**

Sur le plan théorique, l'approche participative-délibérative se base sur les compétences pratiques et les connaissances contextuelles des citoyens en leur qualité d'usager des services publics, de cible des politiques publiques et d'habitants de quartiers ou d'écosystèmes donnés (Cohen/Fung, 2004). Cette approche repose sur un double axe de réflexion démocratique. D'une part, elle met en exergue l'implication accrue des citoyens face aux grands enjeux politiques ainsi que la capacité des dirigeants à répondre aux attentes des citoyens. D'autre part, cette approche favorise l'apparition d'une démocratie plus délibérative permettant aux citoyens de chercher les réponses les plus adaptées aux problèmes de nature publique en raisonnant de manière concertée – c'est la « force du meilleur argument » qui prévaut (Habermas, 1975). Lorsqu'ils délibèrent, les participants sont contraints d'expliquer et de passer à la loupe les différentes positions et s'engagent par-là même dans un processus d'apprentissage réciproque. Le concept de participation publique couvre donc le processus délibératif par lequel les citoyens, les organisations de la société civile et les acteurs gouvernementaux intéressés ou concernés s'impliquent dans le processus d'élaboration des politiques avant l'adoption d'une décision. Il s'agit d'un exercice collectif de résolution des problèmes en vue de renforcer la légitimité des politiques mises en œuvre.

La participation publique a pour vocation de compléter les méthodes plus conventionnelles d'élaboration des politiques par lesquelles des représentants élus adoptent des décisions en fonction des préférences (ressenties) de leur électorat. Elle joue un rôle important dans le cadre des décisions (relativement rares) marquées par de forts conflits d'intérêts face à l'obligation de prendre action de manière collective. Pour la plupart des décisions, la participation politique se limite à élire des représentants, à influencer l'opinion publique et à manifester. Pourtant, l'association entre institutions représentatives d'une part, et mécanismes participatifs d'autre part, pourrait constituer l'antidote le plus puissant qui soit face à l'oligarchie sous toutes ses formes (de l'élite politique nationale, à l'image de la *casta* italienne et de ses immenses priviléges, aux technocrates de Bruxelles) mais aussi un vaccin très prometteur pour contrer l'influence des grands lobbies. Ce mariage pourrait en outre devenir l'instrument le plus efficace pour

venir à bout du sentiment d'inutilité et d'impuissance qu'éprouvent les citoyens dans la sphère politique.

Cependant, trois éléments doivent être pris en considération :

- (a)** Les activités participatives peuvent s'avérer coûteuses en temps et en argent et donc être perçues comme inefficaces.
- (b)** Il n'est pas rare d'entendre dire que les citoyens ordinaires ne disposent pas des connaissances suffisantes pour participer au processus d'élaboration des politiques.
- (c)** Les mécanismes participatifs sont souvent critiqués pour leur manque de représentativité car ils regroupent en grande majorité des personnes aisées, cultivées et disposant d'un emploi.

Nous sommes d'avis que ces lacunes peuvent être partiellement comblées en choisissant de manière judicieuse les mécanismes les plus appropriés pour chaque domaine et chaque niveau de gouvernance.

**(a)** L'emploi de mécanismes participatifs doit faire l'objet d'une évaluation précise en termes de coûts et de bénéfices (cf. *Involve*, 2005). Les coûts politiques de la participation publique impliquent notamment une perte de contrôle administratif et politique sur les processus d'élaboration des politiques. Ces coûts imputables à court terme seront toutefois limités à moyen terme, à mesure que les décisions adoptées reflèteront plus précisément les préférences exprimées par les citoyens, facilitant par-là même leur mise en œuvre et la prévention des conflits. Sur le plan financier, la participation publique devrait s'avérer plus coûteuse à court terme étant donné que les pouvoirs publics devront effectuer des dépenses supplémentaires pour en assurer l'organisation (réunions publiques, facilitateurs et diffusion des résultats). Toutefois, la réduction des coûts administratifs et de mise en œuvre pourrait au final être bien plus avantageuse.<sup>3</sup>

Par ailleurs, la participation publique pèse sur les finances et sur la gestion du temps des participants. Ces coûts sont bien souvent négligés alors qu'ils exercent une influence directe sur l'effet participatif de ces mécanismes. L'abus de ce type

---

3. Entretiens et M. Heuberger du Land de Rhénanie-Palatinat.

d'instrument risque en effet de décourager les citoyens, qui pourraient juger les coûts trop élevés si l'impact de la contribution ne peut être garanti. Enfin, pour établir la confiance des citoyens, il convient de faire en sorte que ces différents mécanismes ne puissent être détournés.

**(b)** Les études de terrain montrent que même les politiques complexes telles que les transports ou l'énergie peuvent tirer profit de la sagesse collective des simples citoyens (Renn *et al.*, 1993; Surowietzki, 2004). En appliquant le mécanisme participatif le plus adapté, il est possible de surmonter l'obstacle de la taille et de donner naissance à une quête délibérative de solutions novatrices (Goodin, 1995). Ces mécanismes peuvent endosser des formes complexes, s'étaler sur plusieurs tours et se nourrir d'une contribution structurée d'experts, d'hommes politiques et de facilitateurs. Si la transparence et la couverture médiatique sont assurées à tous points de vue, les mécanismes de participation publique disposent du potentiel nécessaire pour alimenter et approfondir le débat public au sens large sur certaines thématiques spécifiques, à l'image de la conférence de consensus sur les nanotechnologies organisée au Wisconsin en 2005 (Powell/Kleinmann, 2008).

**(c)** De nombreux cas de mécanisme participatif observés récemment font appel à des « mini-publics », notamment dans le cadre de conférences de consensus ou de sondages délibératifs, pour résoudre l'épineux problème de la représentativité tout en cherchant à limiter les coûts. Le défi est triple puisqu'il consiste à :

- faire en sorte que la composition du mini-public représente réellement la diversité d'opinion de l'ensemble de la population ;
- mener le débat de manière à permettre à tous les membres du mini-public d'exprimer et de faire entendre ses arguments ;
- ancrer le débat dans une base factuelle rigoureuse.<sup>4</sup>

Si l'on ne peut les qualifier de représentatifs au sens traditionnel du terme – soit un miroir réaliste de notre société –, les mini-publics peuvent toutefois prétendre à un certain niveau de représentativité dans la mesure où ils intègrent en grande partie la diversité des caractéristiques sociales et la pluralité des opinions de la société au sens large (Goodin/Dryzek, 2006, p. 221). Il n'est pas nécessaire de

---

4. Les mini-publics sont constitués de petits groupes de citoyens (conférence de consensus, ateliers scénario ou *world cafes*) qui répondent à certains critères et se réunissent afin de délibérer d'un thème spécifique.

parvenir à une représentation en tous points égale étant donné le mode de fonctionnement de ces forums : les arguments exprimés par les participants forment la base de l'interaction, ce qui garantit la prise en compte de l'ensemble des points de vue dans le cadre de la délibération. De plus, si elles sont correctement mises en œuvre, les démarches participatives peuvent renforcer l'égalité politique. Prenons l'exemple du budget participatif mis en place dans la ville de Porto : ouvert à tous et donc auto-sélectif, cet exercice se démarque par une surreprésentation de personnes disposant d'un faible niveau éducatif et de revenus inférieurs à la moyenne (Baiocchi, 2005).

Certaines institutions concrètes sont à la fois plus participatives et plus efficaces que les formes classiques de représentation et d'administration bureaucratique. De plus, les résultats obtenus peuvent s'avérer plus justes et plus équitables (Fung 2004). Les mécanismes participatifs peuvent contribuer à légitimer les politiques publiques et obliger les responsables des pouvoirs publics à rendre compte de leurs décisions (Goodin/Dryzek, 2006). En tout état de cause, l'intégration de simples citoyens au processus décisionnel peut assurément contribuer à la démocratisation du système politique (Blondiaux, 2008, p. 62) et de la société dans son ensemble. La participation publique permet aux citoyens de modifier leurs perceptions et d'intégrer dans leur réalité cognitive et émotive des points de vue alternatifs, ce qui réduit les dissensions en mettant en place un processus de résolution des questions contentieuses avant que celles-ci ne souffrent d'une polarisation exacerbée (cf. CCPARDC, 2007). Si la méthode est appropriée, ce processus peut également s'appliquer aux questions particulièrement sensibles, où le facteur émotivité joue un rôle prépondérant, dans la mesure où cela mobilise les participants et favorise la viabilité du processus à plus long terme (Fung, 2003, p. 345).<sup>5</sup>

## **La participation publique aujourd'hui en Europe**

Ces dernières années, aux quatre coins de la planète et à tous niveaux décisionnels confondus (local, régional, national transnational), nous avons observé une prolifération de ce type d'actions participatives s'opposant à la dépolitisation

---

5. Au contraire, les référendums favorisent la polarisation et ne sont guère propices à un échange rationnel d'arguments (Vreess/Semetko, 2002).

croissante de nos démocraties libérales (un phénomène que l'on pourrait qualifier de « re-politisation ») : de l'Assemblée des citoyens sur la réforme électorale mise en place en Colombie-Britannique aux conférences de consensus organisées par le *Danish Board of Technology*, en passant par la réforme administrative à Kerala (Inde) et à Christchurch (Nouvelle-Zélande) et la Convention des Nations unies d'Aarhus en matière d'environnement.

Pour la plupart, les systèmes politiques européens ne prévoient aucun mécanisme participatif à l'échelon national. La grande majorité des expériences de ce type se cantonnent dès lors au niveau local ou régional. Le projet Cipast ([www.cipast.eu](http://www.cipast.eu)) ainsi que nos propres recherches font ressortir différents modèles de participation publique dans les États membres. La démarche participative est notamment couramment répandue au Royaume-Uni et en Allemagne. Si le gouvernement britannique est dans l'ensemble favorable à la participation des citoyens au processus d'élaboration des politiques (Ministère de la justice, 2008), la mise en œuvre est pour l'essentiel confiée au secteur privé et aux organismes à but non lucratif. En Allemagne, l'approche participative, instaurée dans les années 1970 essentiellement dans le cadre de la planification et de l'évaluation technologique, connaît actuellement un net regain d'intérêt (Renn *et al.* 1993 ; Baumann *et al.*, 2004). En Italie, diverses initiatives ont vu le jour au niveau local et régional. La région de Toscane a récemment adopté une loi définissant l'emploi, l'application et les formes de participation publique. Toutefois, seule une infime partie de la société italienne s'implique dans ce type d'initiative en raison de la méfiance tenace de la population italienne à l'égard du système politique en général. Au Danemark, le *Danish Institute of Technology* a adopté depuis le début des années 1990 une démarche participative en se basant sur une méthode qui a fait ses preuves : la conférence de consensus.

Entre 2005 et 2007, la Commission européenne a financé des projets pilotes afin d'étudier la meilleure méthode existante pour mettre en place un mécanisme de participation transnationale et plurilingue<sup>6</sup>. Le projet RAISE ([www.raise-eu.org](http://www.raise-eu.org)) réunissait vingt-six citoyens européens de l'ensemble des États membres appelés à développer de concert une vision de la ville de demain ; les résultats de l'exercice ont ensuite été transmis aux représentants des différentes institutions euro-

6. Cf. [http://ec.europa.eu/commission\\_barroso/wallstrom/communicating/conference/dialogue/six-pan-european-projects/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/commission_barroso/wallstrom/communicating/conference/dialogue/six-pan-european-projects/index_fr.htm).

péennes. Le Panel de citoyens européen ([www.citizenspanel.eu](http://www.citizenspanel.eu)) proposait à des citoyens européens de s'exprimer sur l'avenir de l'Europe rural par l'intermédiaire de panels régionaux et d'un panel paneuropéen (environ 400 citoyens). L'initiative *Tomorrow's Europe* ([www.tomorrowseurope.eu](http://www.tomorrowseurope.eu)) s'articulait autour d'un sondage délibératif réunissant 400 citoyens représentatifs de la société invités à échanger leurs avis éclairés sur l'avenir de l'Union européenne. Les consultations des citoyens européens ([www.european-citizens-consultations.eu](http://www.european-citizens-consultations.eu)) restent jusqu'à présent l'initiative la plus ambitieuse qui soit avec la participation de près de 1 500 citoyens aux divers stades du processus, de la fixation des priorités par voie délibérative au processus décisionnel à proprement parler. Pour la première fois, les institutions européennes ont instauré un mécanisme de participation publique impliquant plus de 40 000 citoyens en parallèle à une vaste campagne d'information sur les procédures et les politiques européennes (COM(2008) 158:4). Forte de ces différentes expériences, la Commission a mis en place le plan *Debate Europe* destiné à intégrer de nouveaux éléments participatifs au processus d'élaboration des politiques européennes.

Malgré ces différentes initiatives, l'apprentissage et les échanges demeurent limités et ne sont pas systématiques (Rowe/Frewer, 2005), ce qui entraîne d'importants coûts de mise en œuvre. Le processus de participation publique en Europe devrait pouvoir s'appuyer sur un centre de documentation chargé de la coordination de l'apprentissage continu et de l'échange systématique de bonnes pratiques.

## **Recommandations concernant la participation publique en Europe**

Si l'on souhaite renforcer l'efficacité des démarches participatives dans le cadre de l'élaboration des politiques en Europe, il est primordial de disposer d'un cadre réglementaire, d'une méthodologie claire et d'une analyse rigoureuse des différentes pratiques.

**La participation publique doit s'ancrer dans un cadre constitutionnel clairement défini**  
Notre vision s'inscrit dans un cadre constitutionnel régissant le rôle de la participation publique dans le cadre politique au sens large et définissant les relations entre mécanismes participatifs et démocratie représentative. Un tel cadre devrait

préciser la relation entre les résultats obtenus via ces mécanismes participatifs et les mesures politiques adoptées. Il devrait par ailleurs prévoir différentes règles applicables aux divers objectifs de ces mécanismes participatifs : information des citoyens, consultation sur un thème donnée, ou encore implication directe dans le processus d’élaboration des politiques. Le cadre devrait également présider à la création d’une interface entre les citoyens et les décideurs, ce qui contribuerait à atténuer le sentiment répandu chez les citoyens qui craignent de servir uniquement d’alibi ou de ne pas être pris au sérieux (cf. notamment Lukensmeyer/Torres, 2006 ; Fondation Roi Baudouin, 2005, p. 20). La participation publique doit avoir une influence concrète sur la politique menée par les pouvoirs publics. Si elle est uniquement considérée comme un outil destiné à obtenir l’assentiment du public pour des décisions connues d’avance, elle n’apporte rien en termes de légitimité démocratique (Goodin/Dryzek, 2006, p. 237).

Le cadre constitutionnel doit définir le rôle institutionnel que joueront les acteurs impliqués à tous les niveaux décisionnels : gouvernement et fonctionnaires des communautés nationales, autorités locales et régionales, experts scientifiques, voix minoritaires, groupes d’intérêt, organisations de la société civile, simples citoyens concernés ou touchés, etc. Il doit également préciser les règles de procédure pour garantir la légitimité du processus décisionnel, que ce soit sur le plan de la transparence, de l’égalité d’accès à la participation publique, de l’intégration de l’ensemble des citoyens concernés et de l’écoute par rapport aux contributions apportées dans le cadre de la démarche participative. Ce cadre obligeraient l’ensemble des acteurs concernés, et en particulier les décideurs politiques, à rendre compte de leurs actes.

Ce cadre constitutionnel pourrait voir le jour en s’appuyant sur un mécanisme participatif (citoyens, experts, décideurs politiques et administrateurs) par lequel l’ensemble des participants délibéreraient sur le rôle que doit jouer la participation publique dans le cadre politique global – ce que Thompson appelle une « métadélibération » (2008, p. 516). Il ressortirait de ce processus un « contrat » de société sur le meilleur usage possible de la participation publique dans le cadre de l’élaboration des politiques. À l’instar de ce qui a été observé au sein des assemblées citoyennes mises en place en Colombie-Britannique pour réformer le système électoral, les recommandations de l’assemblée pourraient en dernier ressort être soumises à l’approbation de la population au sens large par l’intermédiaire d’un référendum.

## **La participation publique doit reposer sur une méthodologie pour le choix des méthodes les plus adaptées**

Les processus participatifs couverts par le cadre constitutionnel peuvent englober tout un éventail de méthodes donnant la possibilité aux citoyens de délibérer de problèmes touchant la collectivité. Les jurys citoyens, les sondages délibératifs, les conférences de consensus et les assemblées des villes du xx<sup>e</sup> siècle, par exemple, diffèrent largement tant sur le plan de l'organisation que du mode de fonctionnement (Fung, 2006 ; Lukensmeyer/Torres, 2005).

Les personnes qui se chargent d'organiser les mécanismes participatifs – le plus souvent des fonctionnaires – doivent être en mesure de discerner les méthodes les plus adaptées à un domaine spécifique et au niveau décisionnel concerné (local, régional, national, transnational). À l'heure actuelle, la multiplication des méthodes et les problèmes liés à l'identification de leurs spécificités rendent l'organisation de ces mécanismes coûteuse et complexe (Rowe/Frewer, 2005, p. 258). Les méthodes se distinguent essentiellement selon deux critères : qui participe et comment les discussions interagissent-elles avec les décisions politiques ? Les participants sont-ils choisis (par exemple, au hasard ou dans des sous-groupes bien définis de la société) ou le mécanisme participatif est-il ouvert à tous ceux qui souhaitent s'impliquer ? La méthode choisie est-elle la plus à même de répondre à l'objectif spécifique du mécanisme mis en place (information des citoyens, consultation des citoyens ou mise en place d'un partenariat de gouvernance partagée) ? Par ailleurs, il convient de se demander si la méthode est adaptée au sujet concerné. Les questions qui suscitent la controverse ne peuvent être abordées par les mêmes méthodes que les conflits moins saillants. Différentes approches sont nécessaires selon que l'on a affaire à des choix stratégiques ou à des politiques concrètes. De la même manière, certaines méthodes sont plus efficaces que d'autres pour alimenter de vastes débats publics grâce à une couverture médiatique. Cette complexité atteint son paroxysme lorsque différentes méthodes sont associées en fonction du stade concerné du cycle décisionnel. À titre d'exemple, si les sondages délibératifs ont prouvé leur utilité dans le cadre de la formulation d'un problème, les jurys citoyens conviennent davantage à la formulation des politiques et les *world cafes* trouvent toute leur utilité lors de la phase de mise en œuvre.

Le choix de la méthode est intimement lié à la définition du rôle des organisateurs, des participants et des facilitateurs ou des organismes indépendants. En définissant clairement le rôle de chacun, l'on contribue à lutter contre l'impression de parti pris qui entoure le processus de participation, et plus spécifiquement lorsque les citoyens expriment une certaine méfiance à l'égard des institutions chargées d'élaborer les politiques (cf. Rowe/Frewer, 2005, p. 255 ; Vreese/Semetko, 2002). À l'image de la *Commission nationale du débat public* (CNDP), d'*Involve* – une organisation non gouvernementale britannique – ou d'autres organisations à but non lucratif, les organismes indépendants ont pour mission de garantir l'apport d'informations objectives aux participants et d'éviter leur double marginalisation : les citoyens les moins instruits sont également les moins écoutés. Ces organismes se chargent également de la publication des résultats du processus participatif (via les grands médias par exemple) et de les soumettre à la critique de l'ensemble des citoyens.

Les organisateurs devraient dès lors pouvoir compter sur un outil pratique permettant d'identifier les méthodes les plus efficaces et les plus souhaitables en fonction de la situation. Cet outil devrait regorger d'informations concernant les mécanismes de sélection, les forces et les faiblesses des différentes méthodes, leur utilité selon les situations et leur potentiel d'émancipation des citoyens. D'autre part, il doit être suffisamment simple pour que les non-initiés comprennent les concepts et les idées qui le sous-tendent. La présentation doit être conçue de manière à réduire au maximum les obstacles tels que l'éducation, l'âge et tout autre aspect discriminatoire.

### **Les mécanismes participatifs doivent faire l'objet d'une analyse approfondie et continue**

Des recherches menées par *Involve* (2005) soulignent l'importance d'une meilleure compréhension et d'une analyse plus poussée de l'emploi des méthodes participatives. S'il y a beaucoup à gagner d'une généralisation de la démarche participative, il convient d'observer que les éventuelles lacunes du processus ne sont pas systématiquement prises en considération. Les coûts monétaires et non monétaires des processus participatifs ne sont pas encore suffisamment documentés. À titre d'exemple, le recours aux mini-publics est justifié en termes de coûts, mais les véritables bénéfices des organisateurs ou des participants n'ont pas été pris en compte (Goodin/Dryzek, 2006).

Il est donc primordial de poursuivre sans discontinuité les recherches scientifiques afin d'étudier les impacts à long terme et les exigences normatives de la participation publique (Thompson, 2008). Une approche analytique permettant de mesurer l'impact de la participation revêt ici la plus haute importance (cf. *Involve*, 2005 ; Rowe/Frewer, 2004). Plus particulièrement, cette approche devrait accorder la priorité aux coûts et aux bénéfices pour les citoyens d'une part, et aux coûts politiques et administratifs pour les organisateurs d'autre part. S'il y a, sur le plan théorique, de bonnes raisons d'attendre des effets positifs d'une hausse de la participation publique en termes de démocratisation, le calcul coûts-bénéfices pour le citoyen (temps et ressources consacrés vs. amélioration de la législation) ne peut a priori être considéré comme positif et peut dépendre de la manière d'appliquer les mécanismes participatifs.

Les recherches scientifiques doivent bien entendu aller au-delà du processus participatif à proprement parler. Plus spécifiquement, l'impact à long terme sur les politiques et sur l'émancipation des citoyens doit être au cœur de l'analyse (cf. Powell/Kleinmann, 2008), car ce sont précisément ces connaissances qui permettent de mieux évaluer l'efficacité et le potentiel de démocratisation des mécanismes participatifs. Un processus d'apprentissage et d'évaluation facilitant l'amélioration continue de la méthodologie doit être mis en place.

## Conclusion

La participation publique possède le potentiel requis pour redynamiser le système politique et lutter contre le phénomène de désillusion des citoyens face à la chose politique. Dans le présent document, nous avons exposé une approche basée sur les mécanismes participatifs en tant qu'outil complémentaire efficace de nos démocraties représentatives européennes. Nous préconisons l'adoption de trois mesures pour la mise en place d'un système de participation publique : l'adoption d'un cadre constitutionnel, la mise au point d'une méthodologie systématique et le recours à une analyse stricte et continue des coûts et des bénéfices.

De cette manière, la participation publique pourrait contribuer à consolider la légitimité démocratique de la gouvernance européenne. En encourageant la délibé-

ration citoyenne sur la nature des problèmes et sur les meilleures réponses à y apporter, les mécanismes participatifs contribuent à créer un réservoir d'arguments partagés (transnationaux) qui, une fois diffusés par les médias, favorisent l'émergence d'une sphère publique élargie. Les décisions politiques des États membres et de l'Union européenne seraient de la sorte soumises à un contrôle public (Nanz, 2006). Le recours aux mécanismes de participation publique permettrait de placer le processus décisionnel européen davantage à l'écoute des préoccupations de la population et de le soumettre au contrôle citoyen.

### Ouvrages de référence :

- Baiocchi, G (2005), *Militants and Citizens. The Politics of Participatory Democracy*, Standford : Standford UP.
- Baumann F, F Detlefsen, S Iversen, L Vogelsang (2004), *Neue Tendenzen bei Bürgerbeteiligungsprozessen in Deutschland. Veränderte Rahmenbedingungen, Praktiken und deren Auswirkungen*. Berlin : Rosa-Luxemburg-Stiftung.
- Blondiaux F (2008), *Le nouvel esprit de la démocratie. Actualité de la démocratie participative*. Paris : Seuil.
- Commission de consultation sur les pratiques d'accordement reliées aux différences culturelles (CCPARDC) (2007) *Accommodation et différences. Vers un terrain d'entente : la parole aux citoyens. Guide de participation*.
- Cohen J, Fung A (2004), *The Radical-Democratic Project*, dans *Délibération et Action Publique*, pp. 23-30.
- Commission européenne (2008), « *Debate Europe* » — *Exploiter les réalisations du Plan D comme Démocratie, Dialogue et Débat* (COM(2008) 158). Bruxelles : Commission européenne.
- Fung A (2003), *Recipes for Public Spheres: Eight Institutional Design Choices and Their Consequences*. *The Journal of Political Philosophy* 11(3), pp. 338-367.
- Fung A (2004), *Empowered Participation: Reinventing Urban Democracy*. Princeton : Princeton University Press.
- Fung A (2006), *Varieties of Participation in Complex Governance. Public Administration Review Special Issue*, pp. 66-75.
- Goodin RE (1995), *Political ideals and political practice*. British Journal of Political Science 25(1), pp.37–56.
- Goodin RE, Dryzek J (2006), *Deliberative Impacts: The Macro-Political Uptake of Mini-Publics*. *Politics & Society* 34(2), pp. 219-244.

- Habermas J** (1975), *Legitimation crisis*, Boston : Beacon Press.
- Involve** (2005), *The True Costs of Participation*. London : Involve.
- Keohane RO, A Moravcsik, AM Slaughter** (2000), *Legalized Dispute Resolution: Interstate and Transnational*. International Organization 54(3), pp. 457-488.
- Fondation Roi Baudouin et Institut flamand d'évaluation scientifique et technologique (viWTA)** (2005), *Méthodes participatives. Un guide pour l'utilisateur*. Bruxelles : Fondation Roi Baudouin.
- Lukensmeyer C, LH Torres** (2006), *Public Deliberation: A Manager's Guide to Citizen Engagement*. IBM Center for The Business of Government.
- Ministry of Justice** (2008), *A national framework for greater citizen engagement*. Londres : Ministère britannique de la justice.
- Nanz P** (2006), *Europolis. Constitutional Patriotism beyond the Nation state*. Manchester : Manchester UP.
- Offe C** (2006), *Political Disaffection as an outcome of Institutional Practices*. Présenté à l'occasion de la conférence « Postdemokratie », Universität Bremen, 23/25 février 2006.
- Powell M, DL Kleinmann** (2008), *Building citizen capacities for participation in nanotechnology decision-making: the democratic virtues of the consensus Conference model*. Public Understanding of Science 17, pp. 329-348.
- Renn O, T Webler, H Rakel, P Dienel, B Johnson** (1993), *Public participation in decision making: A three-step procedure*. Policy Sciences 26, pp. 189-214.
- Rowe G, LJ Frewer** (2005), *A Typology of Engagement Mechanisms*. Science, Technology & Human Values 30(2), pp. 251-290.
- Surowiecki, J** (2004), *The Wisdom of Crowds: Why the Many Are Smarter Than the Few and How Collective Wisdom Shapes Business, Economies, Societies and Nations*. Anchor.
- Thompson DF** (2008), *Deliberative Democratic Theory and Empirical Political Science*. Annual Review of Political Science 11, pp. 497-520.
- Vreess CH, HA Semetko** (2002), *Cynical and Engaged. Strategic Campaign Coverage, Public Opinion, and Mobilization in a Referendum*. Communication Research 29(6), pp. 615-641.

## **Éléments de réflexion sur la « démocratie délibérative »**

### **Quel modèle de « gouvernance démocratique » pour l'Union européenne ?**

*Jean-Marc Ferry*

---

Il ne s'agit pas d'une réflexion fondamentale sur ce qu'est la démocratie en général. À propos de « la vie démocratique de l'Union », thème évoqué par la Convention préparatoire à une Constitution pour l'Europe, je souhaiterais analyser trois modèles de la démocratie : le modèle *participatif*; le modèle *représentatif*; le modèle *délibératif*, en développant plus spécialement les implications tant substantielles que procédurales du troisième modèle (le modèle délibératif) à l'épreuve de la « démocratie européenne ». Ce sera aussi l'occasion de pointer les limites de la procédure délibérative pour l'élaboration d'une Constitution post-étatique; et dans le contexte actuel : de proposer une explication pour les difficultés rencontrées pour l'adoption du projet de la Convention.

#### **A. Le modèle participatif**

C'est un modèle de participation directe des citoyens aux affaires publiques. Ce modèle renvoie à une conception de la démocratie, qui, souvent, nous semble dépassée. C'est la conception dite de la « liberté des Anciens », une expression qui nous vient du penseur libéral, Benjamin Constant. Bien qu'ancien, le modèle

participatif a été repris chez les Modernes. Jean-Jacques Rousseau en est la figure centrale. Le Peuple est souverain. Ce Souverain n'a pas de représentants. Toute délégation de souveraineté constitue une aliénation de la liberté. Rousseau concevait la liberté essentiellement comme *autonomie publique* : le « peuple en corps » exerce sa liberté en adoptant lui-même, directement, les lois auxquelles il accepte de se soumettre. Les hommes ne forment un peuple de citoyens qu'en se plaçant ensemble sous la « suprême direction » de la volonté générale dont la loi est l'expression. Ainsi les citoyens forment-ils un « moi moral », un « corps politique » qui, à travers la loi, gouverne son propre destin, confère à la communauté qu'ils forment ensemble les moyens d'agir sur elle-même, de se transformer elle-même. Cependant, Rousseau ne concevait pas la volonté générale comme le résultat d'une confrontation entre des citoyens rassemblés pour délibérer. Ce que requiert la volonté générale serait plutôt accessible à chacun de nous, dans le silence d'une conscience morale non dépravée, qui nous dicte la voie droite, et forme donc de l'intérieur la volonté politique. Maintenant, comme chaque citoyen doit pouvoir participer aux décisions politiques, à commencer par l'adoption des lois, le suffrage de tous est requis comme le moyen d'approcher dans la réalité la volonté générale, à condition que chacun puisse s'exprimer en son nom seul, ne lie pas sa voix à celle d'un groupe, et s'abstienne donc de former avec d'autres une coalition politique. Chez Rousseau, le modèle participatif est ainsi fondamentalement « atomistique », ce qui n'était pas le cas dans les temps anciens. À la différence des Anciens, en effet, Jean-Jacques Rousseau ne fait pas résulter la volonté politique d'une délibération publique : son modèle participatif se démarque ainsi du modèle délibératif; et, à la différence des Modernes, Rousseau récusait le principe de la représentation parlementaire, c'est-à-dire le modèle représentatif et tout ce qui pût ressembler à un régime de partis. Cela n'empêche pas que sa pensée ait influencé des systèmes politiques qui, comme la République française, adhèrent au modèle de la démocratie représentative. Demeurent toutefois les idéaux de la démocratie radicale, de l'autonomie politique comme auto-législation, avec le concept central d'une volonté politique « constamment active », qui s'exprime à travers la machine législative. Compte tenu des aménagements nécessaires – autrement dit, des concessions que la République française dut consentir au modèle représentatif –, l'idéal rousseauiste de l'autonomie politique se maintenait cependant, et se maintient encore en arrière-plan de l'imaginaire républicain. Il s'agit d'un mécanisme bouclé : élection / représentation / législation /

exécution / sanction, qui confère un primat à la loi dans la hiérarchie des normes. En Suisse, l'héritage du grand citoyen de Genève est plus manifeste encore, car la Suisse a su maintenir dans le fonctionnement effectif de son système politique des éléments substantiels de démocratie dite « semi-directe », tels que les votations sur initiatives populaires, et la soumission assez fréquente de lois ordinaires à référendum.

Mis à part le cas singulier de la Suisse, le principe participatif n'existe plus guère, à l'époque contemporaine, que sous la forme de revendications, voire, d'incantations éventuellement prises en charge dans des théories. Ainsi en va-t-il, en Amérique du Nord (au Canada comme aux États-Unis), aujourd'hui, avec le courant de pensée dit « communautarien » ou « communautariste », dont les principaux représentants s'accordent pour réclamer un resserrement des communautés politiques sur des valeurs pouvant définir, pour un collectif déterminé, le « bien commun ». Comme Hannah Arendt avant eux, ces auteurs ne prennent toutefois pas Rousseau pour référence, mais, parmi les classiques, Aristote, chez les Anciens, Tocqueville, chez les Modernes<sup>1</sup>. Se trouve cependant maintenue une certaine exigence d'autonomie publique, exigence de réappropriation par les citoyens de leur « espace normatif » (Walzer). Mais cette exigence peut-elle vraiment être honorée dans nos sociétés actuelles ? Le problème principal auquel se heurtent les tenants d'une démocratie participative, aujourd'hui, est déjà un problème d'opérationnalité.

Première objection : *la taille de la population*. Il semble en effet, que le modèle participatif « pur », dans la mesure où il exclut de fonder le système démocratique sur un gouvernement représentatif, lui préférant un exercice direct des citoyens, implique une échelle réduite. Or, ce qui était réalisable à l'échelle des Cités-États de la Grèce antique, ou encore, au niveau local, aujourd'hui, ne semble plus réaliste, dès lors que l'on envisage une participation des citoyens qui soit organisée de telle sorte que ceux-ci puissent exercer leur influence sur le principal de la politique. Déjà, Rousseau pensait que ses principes politiques (ceux du *Contrat social*) n'étaient pas applicables à une grande nation comme la France,

1. À Aristote, Hannah Arendt reprenait l'idéal de la *polis*, en particulier l'idée de la *praxis*, action commune en vue des meilleures fins pour la Cité, et qu'elle opposait à la *téchne*, qui ne concernerait que l'ajustement des moyens à une fin non discutée. À Tocqueville, elle reprenait l'imaginaire de la participation locale dans les assemblées régionales, en s'appuyant aussi sur les expériences participatives, éphémères, des Conseils, des *Röte*, des Soviets, dans leurs moments privilégiés où la « violence » n'a pas encore subverti la « puissance » véritable, laquelle procède d'un accord public, soutien des institutions.

mais seulement à des petits pays dont la population (comme la Corse, à l'époque) avait conservé des mœurs pures et simples. À plus forte raison, l'application du modèle de démocratie participative paraît irréaliste à l'heure où les unités politiques tendent à déborder le cadre national pour envisager une extension continentale ou quasi continentale, comme l'Europe, aujourd'hui. Mais, comme on le verra, les responsables de l'Union ne semblent pas voir là une raison de renoncer à réactiver *des éléments* de démocratie participative.

Deuxième objection : *le « fait du pluralisme »*. C'est là un fait pris explicitement en compte par le libéralisme : on reconnaît aux individus une liberté de choix absolue en ce qui concerne leur style de vie, les valeurs, croyances religieuses ou philosophiques, visions du monde auxquels ils adhèrent, ainsi qu'une liberté (plus relative) en ce qui concerne l'expression publique de ces convictions privées. C'est là d'ailleurs un trait essentiel de ladite « liberté des Modernes ». Le « fait du pluralisme » est lui-même une conséquence logique de l'individualisme contemporain. Le problème qui, alors, s'est historiquement posé à nos sociétés – problème qui, à vrai dire, ne date pas d'aujourd'hui, mais remonte à l'époque des guerres de religion, dans l'Europe des XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles – se laisse formuler ainsi : comment, sur base de *valeurs*, de *convictions*, de *visions* du monde divergentes, s'accorder néanmoins sur des *normes* communes, publiquement reconnues ? Cela situe justement la difficulté rencontrée par le modèle participatif, pour autant qu'il implique un primat de la volonté politique commune sur la liberté privée des choix individuels. Il s'ensuit que les normes qui régissent la communauté politique, et constituent donc la « communauté légale », doivent exprimer les valeurs socialement partagées dans la « communauté morale ». Elles doivent même en être dérivées. Or, le refus de dissocier les normes communes des valeurs partagées contrarie logiquement le dispositif laïque des sociétés modernes<sup>2</sup>. Celui-ci repose en effet sur une séparation « disciplinaire » entre les convictions morales et religieuses, d'une part, qui, relevant donc de « visions du monde », doivent, pour les libéraux, être assignées à la sphère privée, au « for intérieur » de la conscience individuelle, et, d'autre part, la raison publique, laquelle fut assimilée à la raison d'État, dans la période absolutiste, avant sa conversion libérale, à l'époque des Lumières, dans le sens d'une critique publiquement exercée, d'un libre usage

---

2. Par quoi la version française de la République ne correspond pas au modèle « pur » du républicanisme, car il doit son principe laïque à l'élément libéral de la séparation entre sphère publique et sphère privée.

public de la raison, ainsi que disait Kant. Cette séparation entre raison publique et conviction privée a représenté historiquement une réponse fonctionnelle, une solution politique de première nécessité face aux risques de dislocation sociale liés aux guerres de religion. Elle trouve aujourd’hui une forme d’aménagement intéressant dans la théorie normative de la justice politique, chez John Rawls, avec l’idée d’un « consensus par recouplement »<sup>3</sup>.

Troisième objection, liée à la précédente : le fait du pluralisme se redouble aujourd’hui de ce que l’on pourrait nommer « *fait multiculturel* » (contrairement à certaines idées reçues, le communautarisme est réfractaire au multiculturalisme) ; et là, l’exigence communautarienne d’une congruence entre communauté légale et communauté morale, entre normes et valeurs, se heurte à la question du statut des minorités. Cela pose le problème de l’exclusionnisme<sup>4</sup>, ou, si l’on préfère, des limites culturalistes à l’inclusion de l’autre, et fait craindre des dérives juridiques, avec notamment la réclamation de « droits collectifs »<sup>5</sup> dont la mise en œuvre pourrait porter atteinte à la liberté individuelle.

C’est pourquoi, dans le contexte contemporain, les réclamations élevées en référence au modèle participatif sont entachées d’ambiguïté. Reste que le modèle participatif connaît un regain d’actualité, non seulement avec les mouvements communautarien (en Amérique), nationaux-républicains (en Europe), mais, de façon bien différente, dans la rhétorique de l’Union européenne, avec les développements récents de réflexions et travaux visant l’élaboration d’une Constitution pour l’Union. L’idée est de doubler le principe représentatif, réputé bien installé dans les systèmes politiques des États membres, par des mécanismes, procédures et dispositifs de participation. Cette idée apparaît notamment dans le Livre Blanc de la Commission sur la gouvernance européenne, publié en juin 2002, avec le thème de la « gouvernance participative », ainsi que dans le projet déposé, un an plus tard, par la Convention chargée d’élaborer un projet de Constitution pour l’Europe, projet, dont l’un des titres, qui traite de « la vie démocratique de

3. « L’idée de consensus par recouplement est introduite (...) pour expliquer comment, malgré la pluralité des doctrines compréhensives, morales, philosophiques et religieuses opposées, qui caractérisent une société démocratique (...), des institutions libres peuvent néanmoins trouver un appui nécessaire pour durer » (John RAWLS, « Le domaine du politique et le consensus par recouplement », in : ID., *Justice et démocratie*, trad. par Catherine Audard, Paris, Éd. du Seuil, 1993, p. 324).

4. Voir, Mark HUNYAD, *L’Art de l’exclusion. Une critique de Michael Walzer*, Paris, Cerf, Coll. « Humanités », 2000.

5. Alain RENAUT et Sylvie MESURE, *Alter Ego*, Paris, Flammarion, 1999.

l’Union » comporte un article consacré à la « démocratie participative » (art. 46, faisant suite à un article plus vague, relatif à la démocratie représentative). En réponse au spectre du « déficit démocratique » de l’Union européenne, l’idée-force des « conventionnels », comme, avant cela, des rédacteurs du Livre Blanc, serait donc de favoriser la participation de la « société civile » aux décisions communautaires. D’où aussi les idées de « plates-formes ONG », de « forums citoyens », de « dialogue civil » et de « dialogue social autonome » (Art. 47), et l’approfondissement du principe de transparence pour les « travaux de l’institution de l’Union » (Art. 49).

Que vaut ce « retour » de la démocratie participative, qui pourrait sembler un peu incantatoire ? Je crois que le regain du modèle participatif ne relève toutefois pas que de la rhétorique. Il se laisse aussi comprendre à la lumière de raisons tout à la fois historiques et systématiques. Ces raisons tiennent à une crise du gouvernement représentatif, lequel s’est lui-même affirmé sur la base d’une critique de la démocratie participative à la Rousseau.

## B. Le modèle représentatif.

Si l’on s’en remet à une histoire plus ou moins reconstruite des doctrines politiques, la justification, sinon l’émergence du modèle participatif a partie liée, tout au moins, en France, avec la critique libérale du rousseauisme ; une critique qui cible au fond les dangers d’un absolutisme démocratique. Sont significatifs, à cet égard, les deux principes politiques mis en exergue par Benjamin Constant. Le premier principe est démocratique ; il concerne la source de l’autorité : « Toute autorité qui gouverne une nation doit être émanée de la volonté générale ». Le deuxième principe infléchit le premier dans un sens libéral ; il concerne l’exercice de l’autorité : « La volonté générale doit exercer sur l’existence individuelle une autorité délimitée ». Cependant, Constant ne se contentait pas d’affirmer la nécessité d’une limitation du pouvoir, qu’il s’agisse de celui du Prince ou de celui du Peuple. Il entendait justifier, outre le principe de la limitation constitutionnelle du pouvoir en regard des droits de l’Homme, c’est-à-dire le principe de l’État de droit, celui du gouvernement représentatif. Il faut dire qu’autant sa justification de

l'État de droit est forte<sup>6</sup>, autant celle du gouvernement représentatif, par comparaison, semble faible<sup>7</sup>. Reste en tout cas intéressant le fondement analytique, c'est-à-dire la distinction entre la source et l'exercice de l'autorité politique : la source est le peuple ; l'exercice revient aux représentants. Cette distinction (entre source et exercice de l'autorité) fonde l'État de droit et le gouvernement représentatif, soit, les deux caractéristiques essentielles qui démarquent le modèle représentatif (libéral) du modèle participatif (rousseauiste). C'est en effet cette distinction qui justifie : 1) l'instauration d'un gouvernement représentatif supposant que l'exercice du pouvoir législatif revienne, *sans préjudice pour la démocratie*, à des représentants mandatés par le peuple (toujours souverain) : les députés parlementaires, librement choisis sous les présuppositions du bulletin secret et du pluralisme politique ; 2) l'instauration d'une garantie des libertés fondamentales individuelles, initialement regardées comme ressortissant à un « droit naturel » des individus en tant qu'êtres humains, droit pré-politique, c'est-à-dire préexistant à tout « Contrat », car non négociable.

Trois remarques sur ce modèle :

1. C'est la formule la plus classique de la démocratie, celle qui épouse le plus naturellement notre représentation spontanée de la démocratie réellement existante. Pourtant, bien qu'il structure pour ainsi dire en avant-scène notre imaginaire démocratique, le modèle représentatif ne correspond que d'assez loin, non seulement au fonctionnement réel des systèmes politiques occidentaux, mais également à nos intuitions normatives les plus fortes, concernant l'exercice de la démocratie, intuitions normatives toujours intimement liées aux idéaux participatifs.
2. Dans sa version européenne, la mise en place d'un gouvernement représentatif correspond principalement au régime parlementaire. Cependant, le pouvoir législatif, en tant que Pouvoir public constitué dans la forme d'un pouvoir parlementaire représentatif, c'est-à-dire constitué par des représentants élus au sein

6. « L'erreur de Rousseau et des écrivains les plus amis de la liberté vient de la manière dont ils se sont formé leurs idées en politique. Ils ont vu dans l'histoire un petit nombre d'hommes, ou même un seul, en possession d'un pouvoir immense qui faisait beaucoup de mal. Mais leur courroux s'est dirigé contre les possesseurs et non contre le pouvoir même. Au lieu de le détruire, ils n'ont songé qu'à le déplacer. C'était un fléau ; ils l'ont considéré comme une conquête, ils en ont doté la société entière. » (*Principes de politique applicables à tous les gouvernements* (1806), p. 39).

7. « Les individus pauvres font eux-mêmes leurs affaires ; les hommes riches prennent des intendants. C'est l'histoire des nations anciennes et des nations modernes. Le système représentatif est une procuration donnée à un certain nombre d'hommes par la masse du peuple qui veut que ses intérêts soient défendus, et qui néanmoins n'a pas le temps de les défendre lui-même. » (*De la Liberté chez les Modernes*, p. 512).

d'une assemblée délibérative, ce pouvoir, jadis dévolu aux députés, a perdu formellement la primauté qu'il détenait jadis. D'abord, les libéraux ont d'emblée affirmé la nécessité d'équilibrer les trois pouvoirs les uns par les autres, suivant la maxime : « le pouvoir arrête le pouvoir ». C'est l'apport anglais de Montesquieu. Ensuite, la complexification et l'extension du rôle régulateur de l'État ont fait évoluer le système politique dans le sens d'un renforcement des prérogatives gouvernementales en principe remises au pouvoir exécutif. C'est la fameuse « rationalisation du parlementarisme ». Enfin, dans le contexte de l'Union européenne, les transferts de prérogatives ayant trait à la Défense extérieure ainsi qu'à la police des frontières revient à soustraire aux parlementaires une part notable de leur domaine de compétences législatives.

- 3.** La garantie des libertés fondamentales individuelles se traduit souvent par une primauté des droits fondamentaux dans la hiérarchie des normes. Cela veut dire que les « droits-libertés », comme on les nommait naguère, sont placés au-dessus de la loi elle-même qui, dans la conception héritée de Rousseau, détient en revanche la suprématie, en tant qu'expression de la volonté générale. Pour résoudre cette tension, la République française a dû intégrer la déclaration des Droits à ses Constitutions (celles de la IV<sup>e</sup> et de la V<sup>e</sup> République), sous forme de Préambule, ce qui fonde leur sanctionnabilité juridictionnelle devant le Conseil constitutionnel. En Amérique, les choses sont plus simples, et le juge de la Cour suprême peut annuler des lois qu'il estime non conformes à la justice politique. Or, cette évolution peut incliner la doctrine à considérer que, finalement, l'État de droit aurait pour fonction, en somme, disciplinaire, de limiter la démocratie ; que les libertés fondamentales constituent un cran d'arrêt salutaire à un exercice éventuellement absolutiste de la souveraineté populaire – si bien que vient à se poser la question du rapport, plus ou moins tendu, voire, pour certains, antithétique, entre la démocratie et l'État de droit, entre la souveraineté populaire et les libertés fondamentales individuelles.

Aujourd'hui, on parle volontiers d'une crise de la représentation politique. À cela s'adjoint le thème de la crise de l'État social. J'aimerais esquisser quelques points d'explication à ce sujet.

**Premier élément d'explication :** *la gouvernementalisation du pouvoir.* Le pouvoir normatif est largement passé du côté du gouvernement, lequel n'est plus à propre-

ment parler un Exécutif face au Législatif. Le schéma classique de lisibilité constitutionnelle s'en trouve affecté au sein même de nos États nationaux; et cela est encore plus vrai au niveau de l'Union européenne, où le Conseil partage avec le Parlement le pouvoir législatif, sans pour autant être regardé comme une chambre des États. Corrélativement, d'ailleurs, le gouvernement de l'Union semble se partager entre le Conseil et la Commission. Notons cependant l'effort réalisé par le projet de la Convention, qui entend renouer avec la tradition constitutionnelle en replaçant la loi au sommet de la hiérarchie des normes ordinaires de droit positif, à la place des directives, c'est-à-dire au-dessus des règlements et décisions. Ce remaniement de vocabulaire, pour bien venu qu'il soit, ne résout pas fondamentalement le problème de la lisibilité constitutionnelle, en ce qui concerne la répartition des Pouvoirs publics au sein de l'Union.

**Deuxième élément d'explication :** *la médiatisation de l'opinion publique* par des puissances ou instances poursuivant des buts stratégiques, et qui tendent à capter le monopole de la communication légitime. D'où les expressions plus ou moins stigmatisantes de « démocratie du public » (Bernard Manin) ou de « démocratie d'opinion » (Alain Minc), ainsi que l'indication de voies alternatives telles que l'invocation de lieux privilégiés de dialogue public (Hannah Arendt), ou l'appel à la formation d'espaces publics autonomes (Jürgen Habermas). De longue date, la Commission des Communautés européennes s'intéresse aux médias de masse audiovisuels, à leur régulation, et les travaux préparatoires du Livre Blanc sur la gouvernance européenne (juin 2002) ont à ce sujet consacré des auditions et discussions à l'idée d'une Charte européenne de l'Audiovisuel. Mais cela n'a pas débouché sur des propositions officielles.

**Troisième élément :** *la judiciarisation de la scène politique*, non seulement pour lutter contre la corruption politique, mais aussi pour discipliner le législateur lui-même et contrecarrer les dérives éventuelles des gouvernements. Au niveau de l'Union européenne, la Cour européenne de Justice de Luxembourg (CJCE), aidée de son Tribunal, a puissamment contribué à imposer le respect du droit communautaire aux États membres, cachant, comme on dit, une main de fer sous son gant de velours pour instaurer, sur tout l'espace de sa juridiction, une discipline de l'intégration. De son côté, la Commission des Communautés européennes, bien qu'elle ne soit pas elle-même un pouvoir juridictionnel, dispose cependant de pré-

rogatives disciplinaires à l'encontre des États membres dont elle peut sanctionner les manquements à la discipline commune, en matière de droit de la concurrence et d'équilibre budgétaire, notamment, au moyen de pénalités financières. Enfin, le projet de la Convention prévoit l'intégration de la Charte européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans l'ordre juridique interne (constitutionnel) de l'Union, de sorte que la Cour européenne de Strasbourg renforce le dispositif qui soumet les gouvernements des États membres, et celui de l'Union elle-même, à une sorte de contrôle de constitutionnalité accessible aux citoyens de l'Union, lesquels peuvent, sur des matières touchant à leurs libertés fondamentales, faire valoir leurs droits subjectifs, le cas échéant, contre l'État dont ils sont ressortissants. Cette forme indirecte de constitutionnalisation métanationale des droits fondamentaux individuels profile l'émergence d'un ordre juridico-politique qui évoque la figure de l'état de droit cosmopolitique, esquissée par Kant, voilà plus de deux siècles. Dans son principe, cette figure n'appartient plus à la constellation classico-moderne, marquée par les catégories de la souveraineté nationale et parlementaire.

**Quatrième élément : l'instauration d'un gouvernement économique mondial** accompagnant les progrès de la mondialisation. Il s'agit d'un gouvernement de fait, non représentatif, qui vise en général à assurer une discipline mondiale des équilibres financiers, de la stabilité des prix et de la liberté des échanges commerciaux. Ce pouvoir échappe aux mécanismes de légitimation politique passant par des procédures de contrôle démocratique, de sorte que ses principales instances (FMI, OMC, Banque mondiale, G8, OCDE) sont le théâtre de rapports de force, qui font la part belle aux puissances dominantes. Après l'effondrement du bloc soviétique, les États-Unis donnaient jusqu'à peu l'impression d'avoir désormais les coudées franches, tant que, du moins, l'« hyper-puissance » américaine (pour reprendre l'expression d'Hubert Védrine) ne serait pas équilibrée par une Europe pesant de tout son poids au sein des grandes organisations internationales, afin de faire valoir son orientation « multilatéraliste » en matière de relations internationales. Mais, en attendant un équilibrage de cette sorte, les peuples du monde dans leur ensemble voient dans ces organisations un pouvoir qui ne défend pas leurs intérêts, et la politisation de l'opinion publique mondiale risque fort, dans ces conditions, de prendre le chemin de l'anti-mondialisation. L'Europe en est consciente, et l'Union voit dans cette situation une opportunité pour se relé-

gitimer à l'intérieur et accroître sa visibilité à l'extérieur. C'est ainsi que monte en puissance le thème d'un ordre mondial « multipolaire » ou « multirégional », notamment défendu par le ministre français des affaires étrangères. Il s'agirait d'asseoir la reconstruction juridique de l'ordre international (ébranlé par l'affaire d'Iraq) sur des « piliers » macro-régionaux, c'est-à-dire des entités politiques d'envergure continentale ou quasi continentale – telles que l'Union européenne, mais aussi MERCOSUR en Amérique du Sud, ASEAN en Asie du Sud-Est, ALENA en Amérique du Nord, voire, CENSAD en Afrique sahéli-saharienne – qui ne seraient pas rivales entre elles, mais complémentaires<sup>8</sup>.

**Cinquième élément :** *la construction d'unités macro-régionales d'échelle continentale ou quasi continentale*, avec l'émergence d'unités politiques métanationales qui captent tendanciellement les fonctions de souveraineté (monnaie, police, justice, défense, diplomatie) traditionnellement attachées aux États nationaux. D'où, face à la menace réelle d'une perte d'autonomie politique des nations, la montée de réclamations « souverainistes », anti-libérales et anti-capitalistes, qui, sous nos latitudes, se réclament volontiers d'un « nationalisme civique » ou d'un « républicanisme substantiel », hostile à ladite « démocratie procédurale ». Dans la mesure où elles font signe vers un retour sur des formes participatives « à l'ancienne », ces réclamations se heurtent aux objections mentionnées plus haut, à savoir, notamment : 1) l'impossibilité fonctionnelle de maintenir l'échelle stato-nationale comme centre de décision et d'intégration politiques, et *a fortiori*, de reconquérir une autonomie politique par la réactivation ou la reconstitution d'échelles participatives de taille réduite ; 2) l'inaptitude à répondre au fait multi-culturel et au problème des minorités, tant que demeure exigée de la communauté légale qu'elle reflète une communauté morale de valeurs partagées substantielles et homogènes.

Si les réclamations souverainistes ou communautaristes semblent quelque peu irréalistes, il demeure que leur critique revêt la valeur d'un avertissement : on ne saurait traiter par le mépris la menace d'une déconnexion, par rapport aux opinions nationales, du pouvoir politico-administratif et économique, sa stabilisation pseudo-naturelle par-dessus la tête des citoyens.

8. Dominique de VILLEPIN, Conférence prononcée à Londres par Dominique de Villepin, sur « Le droit, la force, et la justice », 27 mars 2003.

La question est donc : comment, *dans les sociétés complexes en voie de dénationalisation*, instaurer les mécanismes et dispositifs autorisant leurs ressortissants à se sentir quelque part les auteurs des normes dont ils sont les destinataires ? Tel est le défi ou le motif en regard duquel prétend se justifier le modèle de ladite « démocratie délibérative ».

## C. Le modèle délibératif.

On peut en résumer la conception dans les termes simples proposés par Joshua Cohen<sup>9</sup> : une société est démocratique, écrit-il, lorsque « ses affaires sont gouvernées par la délibération publique de ses membres ». Cette conception démarque le modèle délibératif des modèles classiques de démocratie. En effet, la légitimité démocratique d'un choix collectif ne tient pas ici au fait qu'il serait le reflet de préférences des citoyens, d'une volonté de la majorité ou même de l'unanimité, mais plutôt au fait qu'un tel choix collectif aurait été soumis à un débat au cours duquel le point de vue de toute personne concernée peut être entendu et discuté. D'où certaines caractéristiques :

- Ce qui est décisif, central, dans le modèle délibératif, ce n'est pas l'*expression* de la volonté politique des citoyens, mais la *formation* de cette volonté dans un processus de discussion publique<sup>10</sup>. Par rapport au modèle participatif « pur » (roussouïste), comme par rapport au modèle représentatif (libéral), le modèle délibératif récuse l'image ou la présupposition de volontés individuelles déjà formées et toutes prêtées, chez les sociétaires, de sorte que ceux-ci n'auraient au fond rien à apprendre d'une confrontation publique avec leurs co-sociétaires<sup>11</sup>.

9. Joshua COHEN, « Deliberation and Democratic Legitimacy », in : J. BOHMAN et W. REHG (eds), *Deliberative Democracy, Essays on Reason and Politics*, Cambridge (Mass), MIT Press, 1997.

10. Bernard MANIN, « On Legitimacy and Political Deliberation », *Political Theory*, 1987, 15(2), p. 338-68.

11. Dans le modèle rousseauïste, directement participatif, la volonté générale n'est pas réalisée de façon communicationnelle. Elle ne procède pas d'un processus « discursif » d'entente. Simplement, chacun, dans la mesure où la moralité publique n'est pas dépravée, a accès en lui-même à la forme de la volonté générale. Quant à la réalisation politique de cette volonté, elle n'est approchée qu'idéalement suivant un mécanisme d'intégration au sens mathématique, leibnizien du terme, ce que Rousseau exprimait par l'idée d'une « somme des différences ». Dans le modèle libéral, modèle représentatif, les convictions qui sous-tendent les préférences des citoyens sont et demeurent privées, et l'on compte alors sur le fait qu'en dépit de ce pluralisme (des convictions, intérêts, valeurs et visions du monde), les citoyens, pour autant qu'ils soient raisonnables, pourront toutefois s'accorder sur des principes et des règles de coopération, principes et règles suffisamment formels pour que, dans ce cadre, des compromis puissent être formés. Bien que le modèle représentatif prévoie expressément un débat parlementaire, celui-ci n'a pas pour objectif direct de former la volonté politique des citoyens, mais de rendre publiques des positions de formations partisanes, ainsi que leurs divergences, afin d'informer les ralliements de l'opinion chez les citoyens représentés. En ce sens, le débat parlementaire a une signification plus stratégique que proprement communicationnelle. C'est l'inverse dans le modèle délibératif.

- En tant que formée suivant une procédure délibérative, la volonté collective ne procède ni d'une addition de préférences individuelles (modèle libéral) ni d'une « somme de différences », conçue (chez Rousseau) sur le modèle leibnizien d'une intégration mathématique. Par rapport à ces figures classiques, la procédure délibérative réalise un type logique original, car le consensus manifesté au niveau de la raison publique dépend là du degré auquel chacun aura su décentrer sa position initiale en l'ouvrant aux considérations de ses citoyens. Le modèle n'est alors plus celui de voix singulières qui s'ajoutent ou s'intègrent les unes aux autres jusqu'à réaliser une unité extérieure de la volonté collective, mais celui d'une *unité intérieure de la volonté commune réalisée en chacun des participants* ayant su intégrer les raisons d'autrui dans sa propre raison.
- Le modèle délibératif est un modèle normatif qui recèle une thèse philosophique sur le fondement de la légitimité politique. Du fait que la délibération s'entend comme un échange d'arguments rationnels visant à dégager un consensus, les acteurs peuvent alors « être conduits à modifier leurs préférences initiales et former un accord qui est plus que leurs préférences de départ »<sup>12</sup>. Cela distingue la délibération de la simple négociation, dominée, quant à elle, par des choix stratégiques, tout en épargnant l'hypothèse forte d'une bonne volonté morale des participants.
- La formule délibérative contient une critique implicite des modes conventionnels de prise de décision démocratique. Non pas qu'il faille mettre en question la procédure du vote et du Suffrage universel en particulier. Mais on conteste que la légitimité démocratique d'un choix collectif puisse s'en tenir à cette procédure. Celle-ci présente au fond la volonté commune comme un agrégat de préférences individuelles privées et non pas comme le résultat d'un processus de confrontation publique.
- Les tenants du modèle délibératif mettent alors en avant l'importance d'un *espace public* destiné à former, sur des procédures discursives-argumentatives, l'opinion et la volonté communes. L'une et l'autre ont besoin de l'éclairage que procure la confrontation ouverte, c'est-à-dire publique, mais civilisée et disci-

12. Paul MAGNETTE, « Argumenter et négocier dans une assemblée constituante transnationale : une analyse de la Convention européenne », manuscrit, Université libre de Bruxelles, 2003.

plinée par le droit, des points de vue, passions et intérêts. À défaut de quoi le citoyen ne serait à hauteur ni d'une prise d'influence participative bien informée sur les décisions de politique publique, ni d'une appréciation bien instruite des réquisits de l'équité sociale.

- D'où l'importance du principe délibératif pour assurer un processus convenable de formation de l'opinion publique et de la volonté politique dans les sociétés complexes. La pratique délibérative conduirait ainsi « à des accords plus intégrés que ceux atteints par le biais de la négociation, et plus «légitimes», parce que, au terme de l'argumentation publique, ils sont mieux compris et donc mieux acceptés par les parties »<sup>13</sup>.

Le modèle délibératif donne lieu, à l'heure actuelle, à des débats académiques intéressants<sup>14</sup>, en particulier sur le rapport entre l'État de droit et la démocratie, entre les libertés privées des individus, consacrées dans les droits civils fondamentaux, et l'autonomie publique des citoyens, consacrée dans les mécanismes de la souveraineté populaire. Les tenants du modèle délibératif prétendent surmonter les limites théoriques du modèle participatif et du modèle représentatif.

- Du modèle participatif, car celui-ci présuppose généralement des communautés politiques homogènes et de taille restreinte, et parce qu'il accorde une primauté normative aux choix collectifs sur les libertés individuelles (ou, si l'on préfère, à l'autonomie publique sur l'indépendance privée).
- Du modèle représentatif, également, car, d'une part, celui-ci devient inadapté à la complexification et à l'extension de nos unités politiques postnationales, et, d'autre part, tend à présenter les libertés privées fondamentales comme une limite ou un cran d'arrêt à l'exercice de l'autonomie publique.

On verra comment les objections touchant à la préséance des libertés individuelles sur la souveraineté populaire, ou l'inverse, seraient censément surmontées par le modèle délibératif sous l'argument de la « présupposition réciproque », ou encore,

13. Paul MAGNETTE, *ibid.*

14. Hervé POURTOIS, « Droits fondamentaux et démocratie délibérative », in : M. Coutu *et al.* (éds), *Droits fondamentaux et citoyenneté. Une citoyenneté fragmentée, limitée, illusoire ?*, Montréal, Thémis ; Onati, Éditions de l'IISI, 2000, pp. 55-86.

de la « co-originarité » des droits de l'Homme et de la souveraineté populaire, de l'État de droit et de la démocratie. Mais j'aimerais d'abord aller droit à la question de l'*opérationnalité* : comment « opérationnaliser » concrètement le modèle délibératif dans nos sociétés ?

En réponse à ce problème, trois orientations peuvent être retenues :

- a) La *démocratie électronique* et les « sondages délibératifs » ;
- b) La *démocratie associative* et les « corps intermédiaires » ;
- c) La *démocratie procédurale* et les « espaces publics autonomes ».

#### **(a). La démocratie électronique et les « sondages délibératifs ».**

La « démocratie électronique » se présente comme une formule de prolongement des mécanismes conventionnels de la démocratie (votes et sondages), qui utilise les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

À vrai dire, cette formule ne rencontre les exigences d'une démocratie délibérative que dans les limites d'une méthode agençant les sondages d'opinion de telle sorte qu'ils perdent la signification d'une expression instantanée, pour revêtir la valeur d'une formation interactive de l'opinion.

Des expériences-pilotes ont tenté de relier l'expression à la formation de l'opinion avec la technique dite du « sondage délibératif ». En mettant en intercommunication télématique des personnes sélectionnées (soit de façon aléatoire, soit comme échantillon représentatif), afin de les faire débattre entre elles d'un thème politique, on pense obtenir un résultat différent de celui que l'on obtiendrait avec un sondage classique. Le sondage classique, en effet, présente de l'opinion publique une image qui n'est en réalité que la photographie d'un agrégat d'avis privés. Il opère donc sous un présupposé radicalement atomistique. Or, le sondage délibératif entend rompre avec cette limitation que constitue le présupposé atomistique des conceptions conventionnelles de la démocratie, présupposé bien « incarné » dans les procédures du vote à bulletin secret et du sondage par questionnaire d'enquête.

Certains milieux « européalistes » mettent leurs espoirs dans le développement des nouvelles technologies dites « de l'information et de la communication », non seulement pour relancer une économie atone, mais également pour intensifier la mise en réseau de la grande société civile en formation. On en attend même que les processus décisionnels soient en permanence assortis de processus communicationnels, de sorte qu'une légitimation puisse être mise en route dans le cours même de la décision. Cela permettrait, espère-t-on, de prévenir les risques de décrochement des comportements par rapport aux mesures visant à leur intégration fonctionnelle au sein de sous-systèmes socio-économiques et politico-administratifs.

Maintenant, l'approche en termes d'*intégration systémique* ou fonctionnelle tend à concevoir la communication sur le modèle de l'information. Mais l'information ne saurait remplacer la discussion pour assurer l'*intégration politique* des citoyens, c'est-à-dire leur acceptation rationnellement motivée. Ou bien cette communication ne fait que « brancher » les sociétaires sur des mesures de routine dont les évaluations éventuellement critiques se perdent dans une opinion diluée, sans prise participative sur la politique de l'Union ; ou bien elle perturbe le schéma de la démocratie représentative, en remplaçant les sanctions périodiques plurianuelles par une forme de harcèlement incontrôlable en matière de calendrier mais aussi d'agenda. Cette difficulté est structurelle. Elle tient au fait que la « communication » agencée par les moyens de la mise en réseau conserve un caractère semi-privé. Même si elle permet de former quelque chose comme un « sens commun » politique diffus, l'*opinion commune* virtuelle qui, éventuellement, en résulte, ne possède pas la puissance politique d'une *opinion publique*, tant qu'elle ne trouve pas l'espace dans lequel la supposée *opinion commune* pourrait se thématiser *elle-même*. Or, une telle réflexivité autoréférentielle est pourtant la seule voie par laquelle une opinion commune peut accéder au statut d'une *raison publique*.

### **(b) La démocratie associative et les « corps intermédiaires ».**

Quant à la démocratie associative supposant une décentralisation administrative, elle représente une voie beaucoup plus classique qui peut se réclamer du modèle naguère prôné par Alexis de Tocqueville à propos de ses considérations sur « la démocratie en Amérique ». Ce modèle a en effet partie liée avec le thème

d'une réactivation des « corps intermédiaires ». En ce qui concerne l'Union européenne, cela fait écho aux sollicitations visant à structurer la « société civile ». Cette préoccupation se manifeste à travers les tentatives d'instaurer un « dialogue civil », ou « social » agencé dans des « forums » ou à travers des « plates-formes » susceptibles de constituer un répondant pour des instances telles que le Comité économique et social, le Comité des régions, ou la Commission elle-même. Les associations assureraient aux « forces vives » de l'espace européen une représentation diversifiée ; par exemple, dans des dispositifs tels que les plates-formes ONG. On sait que Tocqueville voyait dans les pratiques délibératives des citoyens en associations locales et en assemblées régionales le plus sûr moyen de former, disait-il, « un goût mûr pour la liberté ». Pour lui, la démocratie moderne pouvait générer une forme nouvelle de despotisme, fondé sur la passion égalitariste : despotisme de la bureaucratie d'État (« pouvoir tutélaire, bienveillant et doux ») et despotisme de la majorité (le conformisme de l'opinion publique). Ce danger ne saurait, à ses yeux, être mieux conjuré que par une réactivation de la liberté publique et communautaire, au sein d'associations, précisément. C'est pourquoi Tocqueville prônait une décentralisation administrative, assortie d'une centralisation gouvernementale.

C'est une solution séduisante, surtout à l'heure d'une montée en puissance des critiques communautaires. On pourrait imaginer – schéma postmoderne – que la grande société globale se recompose en communautés « chaudes » que le système « froid » de l'économie monétaire et de l'administration publique continuerait d'héberger, mais sans, désormais, prétendre régler d'en haut les conditions de la « vie bonne ». Ces dernières seraient plutôt prises en responsabilité par les citoyens formant des sortes de Cités à la fois participationnistes pour leurs membres et exclusionnistes pour leurs étrangers. Mais sans aller jusqu'à l'extrême d'une recomposition de la grande société en Cités démocratiques fermées et exclusionnistes, la simple réactivation d'une démocratie associative « de proximité », même si elle est sans doute, tout comme la démocratie locale traditionnelle, une excellente chose pour la formation d'une culture de la citoyenneté, n'est cependant pas une solution au problème d'une *prise d'influence des citoyens sur le principal de la politique* : en ce qui concerne la grande masse des ressortissants « non organisés » de l'Union européenne, les décisions communautaires et intergouvernementales continueraient de tomber du ciel, et les citoyens

ne se sentirait guère davantage les auteurs des normes dont ils sont les destinataires. Le problème de l'autonomie politique resterait à peu près entier.

Précisons cette critique : comme on l'a dit, l'Union tend maintenant à stimuler l'ouverture d'un « dialogue civil », c'est-à-dire d'un dialogue continu avec ce qu'elle nomme « organisations représentatives de la société civile ». Ce faisant, elle prend acte du fait que la « société civile » ne s'entend plus au sens où l'entendaient, par exemple, les philosophes de l'Économie politique (John Millar, James Steuart, Adam Smith, Adam Ferguson), ainsi que Hegel et Marx (qui assimilaient la société civile au « système des besoins » régulés par le marché) : tout comme l'État, en effet, le marché s'est différencié de la composante « société » du monde vécu, laquelle relève alors plutôt de la catégorie « résiduelle » de « communauté sociétale » (*societal community*) au sens de Talcott Parsons. De là, on nomme « société civile » le tissu des activités qui échappent au secteur des activités marchandes ainsi qu'à celui des services publics ; ce que l'on désigne parfois sous le vocable de « tiers secteur ». Ce dernier représente l'environnement problématique avec lequel le système politico-administratif a besoin de maintenir un contact permanent. Aussi, à défaut d'intégrer cet environnement dans sa propre sphère (ce que d'ailleurs il ne souhaite pas), le pouvoir n'a pas d'autre solution que l'instauration d'un dialogue constant avec lesdites « organisations représentatives » de la « société civile ». Or, on voit aussitôt les difficultés d'une telle stratégie :

- 1.** Que veut dire « représentativité », dans le cas où les « représentants » ne sont pas élus ?
- 2.** Quelle est la différence avec un système néo-corporatiste (même si l'on cherche à éviter le terme en parlant d'un modèle « pluraliste ») ?
- 3.** Comment garantir, dans un tel schéma, la satisfaction des exigences démocratiques d'égalité entre citoyens, tant au niveau des mécanismes redistributifs de la solidarité sociale, qu'à celui des procédures participatives de la coresponsabilité politique ?

Notons qu'une formule différente, qui échappe aux objections précédées, avait été préconisée par le Président de la Convention, Valéry Giscard d'Estaing, qui souhaitait associer les Parlements nationaux aux délibérations du Parlement européen, et cela, de façon plus large et plus significative que par les voies existantes, passablement technocratiques, d'institutions confidentielles qui, telles que la COSAC,

se limiteraient à une représentation de commissions parlementaires nationales auprès du Parlement européen. Cette proposition s'est heurtée à des résistances fortes de la part, notamment, de parlementaires européens. C'est dommage, car une mise en connexion structurelle et généralisée – aujourd'hui, techniquement réalisable (avec les NTIC) – des Parlements nationaux, voire, régionaux, entre eux et avec le Parlement européen, serait sans doute utile à une irrigation démocratique du corps politique de l'Union<sup>15</sup>.

Cependant, le Président de la Convention avait pris le parti déclaré de n'avoir « pas d'opinion personnelle ». Cette position est conséquente avec sa philosophie affichée en ce qui concerne le style qu'il s'agirait d'insuffler aux travaux des « conventionnels » ; un style original ressortissant à ce que VGE a pu appeler « l'esprit de la Convention ». Cet esprit est celui de la *délibération* opposée à la *négociation*. Cela devait, dans son esprit, faire toute la différence avec la pratique des CIG, que VGE définissait comme « des enceintes pour des négociations diplomatiques entre les États membres, où chacun cherche légitimement à maximaliser ses gains, sans prendre en compte la vue de l'ensemble »<sup>16</sup>. Bref, comme l'écrit Paul Magnette, le Président Giscard, « paraphrasant les définitions usuelles de la délibération et de la négociation en science politique, (...) induisait les observateurs à examiner le processus sous cet angle »<sup>17</sup>. On parle ainsi, maintenant, du « modèle conventionnel » comme de celui dont la *méthode*, à l'écart des stratégies intergouvernementales de négociations diplomatiques, serait propre à stimuler la vie démocratique de l'Union. Il s'agit de la méthode « concertative » ou « délibérative » de *l'éthique procédurale de la discussion* au sens de Habermas. C'est en ce sens que l'on évoquera pour terminer l'option de la « démocratie procédurale », en liaison avec le thème des « espaces publics autonomes ».

15. C'est là une orientation que, sur un plan théorique, j'avais soutenue dans ma discussion avec Paul Thibaud, sous le thème d'une « démocratie concertative », en prônant, dès cet époque (après Maastricht), la mise en réseau d'un « système des Parlements européens ». (Jean-Marc FERRY, Paul THIBAUD, *Discussion sur l'Europe*, Paris, Calmann-Lévy, 1992, « Une philosophie de la Communauté », Chap. III, pp. 159-166).

16. Valéry GISCARD D'ESTAING, *discours inaugural de la Convention européenne*, Bruxelles, Parlement européen, 28 février 2002 (cité par Paul MAGNETTE, *loc. cit.*).

17. Paul MAGNETTE, « Argumenter et négocier dans une assemblée constituante transnationale : une analyse de la Convention européenne », *op. cit.*

### **(c) La démocratie procédurale et les « espaces publics autonomes ».**

Formellement, elle repose sur le « principe de discussion », ou « principe D », selon lequel « Seules peuvent prétendre à la validité les normes susceptibles de recevoir l'assentiment de tous les intéressés en tant que participants d'une discussion pratique ». Dans *Droit et démocratie*, Habermas propose de ce principe une version ajustée à la situation des sociétés complexes, marquées par la polarisation du « système » et du « monde vécu », sociétés dans lesquelles le droit se désigne alors comme la *médiation* qui permet de structurer les attentes formées au sein du monde vécu, dans le milieu du langage naturel, et, à la manière d'un « transformateur », d'en traduire les aspects réalistes dans les codes propres au système politico-administratif. Dans la perspective de son application politique, le « principe de discussion » se laisse ainsi concrétiser en tant que « principe démocratique », en liaison avec la question du droit. D'où cette formulation plus développée : « Seules peuvent prétendre à une valeur légitime les lois juridiques qui peuvent trouver un accord de tous les membres de la communauté légale dans un processus discursif et juridiquement constitué de production du droit ». En d'autres mots, toute décision politique assortie, comme il se doit, d'un acte juridique, et, plus encore, toute élaboration d'un ordre constitutionnel juridiquement constitué, doit pouvoir résulter d'une procédure de discussion publique, elle-même assise sur un socle de droits fondamentaux, afin que soit rendue possible une confrontation argumentative des opinions, sur une base d'égale liberté entre les protagonistes. On peut dans cette mesure considérer que le droit, en stabilisant la pratique discursive qui, en retour, détermine plus avant ses contenus, porte les procédures de sa propre production au crédit d'une légitimité politique du système dans son ensemble.

Maintenant, le modèle proposé par Habermas entend prévenir la double objection formulée différemment à l'encontre de l'orientation républicaine (rousseauïste), d'une part, de l'orientation libérale, d'autre part – à savoir : 1) l'objection contre une préséance républicaine de la souveraineté populaire sur les droits civils fondamentaux (les « droits-libertés correspondant à la première génération des droits de l'Homme »); 2) l'objection contre un primat libéral des libertés privées individuelles sur la volonté générale (c'est-à-dire l'exercice de l'autonomie civique). Dans le premier cas, le risque est la subversion démocratique des fondements libéraux de l'État de droit; dans le second cas, le risque est le court-

circuitage des procédures démocratiques assurant l'autonomie par laquelle les citoyens rassemblés élaboreraient souverainement les normes dont ils sont destinataires. Les arguments classiquement élevés, de part et d'autre, pour répondre à cette objection différenciée semblent en effet insuffisants<sup>18</sup>.

Aussi Habermas soutient-il la thèse d'une « co-originarité » des droits de l'Homme et de la souveraineté populaire (de l'État de droit et de la démocratie), de l'indépendance privée des individus et de l'autonomie publique des citoyens. Les deux concepts, dit-il, « sont interdépendants, et sont reliés par une implication matérielle »<sup>19</sup>. Pour étayer cette thèse, Habermas recourt, comme Rawls, à la fiction constructiviste d'une « position originelle » de « citoyens-fondateurs » s'engageant volontairement dans l'élaboration d'une Constitution. Ces « constitutants » devraient alors accomplir « toute une série de tâches constructives ». S'ils « veulent réaliser leur projet au moyen de la loi », il leur faut en effet « créer un système de statuts légaux »<sup>20</sup>. Le « socle » des droits de l'Homme est nécessaire

18. Du côté républicain (rousseauïste), la garantie des libertés individuelles dépend de présupposés irréalistes : d'une part, une structure radicalement atomistique du corps social appelé à former la volonté politique ; d'autre part, l'existence d'une moralité populaire non dépravée. Ces deux présupposés permettent de comprendre comment une volonté commune bien formée ne saurait porter atteinte à la liberté d'un seul de ses membres, du moment que son expression dans la *loi* présente les caractéristiques formelles de la volonté générale selon son concept idéal – soit, le caractère « général et abstrait », qui fait censément que la loi est bien « la même pour tous ». Cependant, il est clair que l'on ne saurait, à propos de nos sociétés, faire l'« hypothèse héroïque » d'une réalisation effective des deux réquisits – à ce sujet, Habermas souligne que « le modèle délibératif s'appuie davantage sur la rationalité des discours et des négociations que sur la moralité de la volonté de la nation » (Jürgen HABERMAS, Au-delà du libéralisme et du républicanisme, la démocratie délibérative, *in : Raison publique*, n°1, 2003) – ; et à supposer même que la volonté politique exprimée collectivement par le peuple souverain adhère à la forme de la volonté générale, il n'est pas évident que cette forme puisse par elle-même garantir les libertés privées individuelles conformément aux principes de la justice politique. Du côté libéral, maintenant, la garantie de l'autonomie civique ou démocratique est fondée sous l'argument que les droits fondamentaux individuels ne sont pas des *contraintes* qui s'imposeraient de l'extérieur à l'exercice collectif de l'autonomie participative, mais qu'ils sont plutôt les *conditions de possibilité* d'un tel exercice. C'est l'idée que l'élément démocratique de la souveraineté populaire est déjà présent au niveau des principes de l'État de droit, c'est-à-dire contenu dans l'énoncé des droits fondamentaux individuels. Pourtant, si l'on considère l'ensemble de ces droits, seuls les droits civiques ou droits de participation politique fondent spécifiquement un exercice de l'autonomie publique. Cependant, certaines catégories de droits fondamentaux, à commencer par les droits d'intégrité ou de protection libéraux, tels que la liberté de culte, l'*habeas corpus*, le droit de propriété, trouvent leur justification première, directe et intrinsèque, indépendamment d'un supposé statut « transcendantal » par rapport à la souveraineté populaire. Entendons par là que les droits fondamentaux individuels ne sont pas suffisamment justifiés au seul titre de « conditions de possibilité » juridique de l'exercice de la participation politique, et partant, de l'« autonomie démocratique ». En outre, dans la pratique libérale de l'État de droit, la sanction juridictionnelle des libertés fondamentales révèle une rigidité dans le contenu même de droits que la loi ne saurait parfois faire évoluer. Tel est le cas, par exemple, aux États-Unis, lorsque, au nom d'une « intention originelle » des constitutants, des lois régulièrement adoptées par les représentants du Souverain se voient annulées par le juge suprême.

19. Jürgen HABERMAS, *Ibid.*, p. 49 : « Les citoyens ne peuvent faire un *usage approprié* de leur autonomie publique telle que la garantissent les droits politiques que si, grâce à une autonomie privée également assurée dans la conduite de leur vie, ils sont suffisamment indépendants. Cependant, les citoyens au sein d'une société ne peuvent jouir d'une égale autonomie privée (la « valeur équitable » des droits également distribués) que si, en tant que citoyens politiques, ils font un usage approprié de leur autonomie publique ».

20. Trois catégories de droits : égale liberté pour tous ; statut de membre légal d'une association volontaire ; égalité de tous devant la loi. Ce sont là les pré-conditions tout à fait formelles qui seraient requises afin que la loi puisse exister en tant que produit d'une élaboration politique volontaire des co-sociétaires constituants. Enfin, pour que ces trois catégories de droits *civils* puissent recevoir un contenu matériel, il est en outre indispensable d'ajouter les droits *civiques* ou politiques de participation et de communication.

à la *reconnaissance mutuelle* des citoyens, d'abord, en tant que sujets de droit effectifs dont les prises de position ont statutairement le même poids, ensuite, en tant qu'auteurs des normes dont ils sont destinataires. Mais on peut se demander quel serait le lien *interne*, nécessaire, entre la thèse de la co-originarité (des droits de l'Homme et de la démocratie) et le modèle de la démocratie délibérative. Habermas veut montrer que, seul le modèle d'une rationalité communicationnelle, celle de la discussion, peut rendre plausible l'élaboration coopérative d'une Constitution juste. Seul ce modèle permettrait d'expliciter les implications procédurales d'une pratique constitutive – ce dont ne rendrait compte adéquatement ni le modèle d'une rationalité téléologique (théorie du droit naturel), ni celui de la moralité (Rousseau et Kant). Que l'on réfléchisse philosophiquement aux intuitions normatives et aux idéalisations qui accompagnent la pratique délibérative, et l'on s'apercevra que les présuppositions en sont recoupées par les pré-requis juridiques de la position originelle. Elles trouvent une expression légale dans le « socle » constitué par les trois catégories de droits fondamentaux.

Quel est, dans notre contexte, l'intérêt pratique de cette justification philosophique ?

L'intérêt pratique, pour le dire vite, s'en laisse dégager au terme d'une critique interne, ciblant un *point aveugle* de cette justification. En effet, l'« expérience de pensée », proposée ici par Habermas, n'est concluante que sous certaines présuppositions touchant aux prémisses politiques ainsi qu'aux objectifs juridiques de la « position originelle » : on suppose, d'une part, que les « constituants » sont des individus, ou encore, que les « sujets logiques » du Contrat social sont porteurs de droits individuels ; d'autre part, que le droit constitutionnel à instaurer est un « droit étatique » au sens de Kant (*Staatsrecht, jus civitatis*), c'est-à-dire que la « structure juridique de base » de la communauté politique qu'il s'agit de fonder ne sera à structurer que par le droit interne. Or, ce sont là deux présuppositions qui ne sont évidentes que dans une perspective *fondamentalement stato-nationale* : celle, autrement dit, d'une construction étatique supposant, ne serait-ce que programmatiquement, l'existence d'un peuple Un.

En revanche, ces deux présuppositions ne vont pas de soi dans une perspective postnationale. Dans cette perspective, en effet, il n'est plus pertinent de concevoir la structure juridique de la communauté politique, strictement, comme

une structure de droit interne ou « étatique » (au sens de Kant) : une communauté politique postnationale doit en effet « croiser », dans sa structure juridique, les « trois niveaux de relations du droit public », naguère relevés par Kant<sup>21</sup>. En particulier, elle doit retenir en son sein le niveau du droit des peuples ou « droit des gens », qui vaut pour les relations « internationales » entre les États membres de l’« unité postnationale ». De même, il n'est plus pertinent de faire comme si les constituants n'étaient, ne serait-ce qu'au titre d'une imputation idéelle, porteurs que de droits fondamentaux *individuels*, et comme si les droits *fondamentaux*, que la Constitution (à élaborer) aurait pour tâche de garantir et spécifier, n'étaient que des droits de l'homme : dans le schéma post-national, en effet, l'élaboration d'une Constitution légale ou formelle renvoie à une « position originelle » plus complexe, qui serait, au moins pour partie, de « second degré », du fait que les constituants, en tant que « co-contractants », doivent *aussi* être les représentants des États membres. À ce titre, ils sont porteurs de droits *collectifs* – même si ces derniers résultent simplement d'une transposition, au profit des « peuples nationaux » concernés, des valeurs (d'intégrité, d'autonomie, de participation, de co-responsabilité) attachées aux différentes catégories ou « générations » de droits fondamentaux individuels ; et même si, en outre, leur participation à l'élaboration d'une Constitution commune s'effectuait sous les prémisses d'une égalité statutaire, comme ce serait normalement le cas, en situation constitutive « globale » ou de « premier degré », pour les représentants de citoyens « individuels ». Le problème trivial mais résistant, finalement, profond, est que les États contractants n'ont pas tous le même poids démographique. Ils sont en outre comptables d'intérêts nationaux spécifiques. Il s'ensuit que leurs représentants (diplomatiques) ne peuvent pas se comporter comme les représentants (parlementaires) des citoyens, c'est-à-dire faire *légitimement* abstraction des réclamations particularistes de leurs mandants au profit du seul intérêt général de l'*ensemble* des co-contractants.

Non seulement l'expérience de pensée cesse d'être simple, mais on entrevoit déjà les implications procédurales problématiques d'une *Constitution post-étatique*. Si, en effet, cette Constitution doit être élaborée par des représentants attitrés des États membres, la procédure en tendra comme naturellement à épouser le schéma de la *négociation*, et non plus celui de la *délibération*. L'expérience de pensée,

21. Droit interne (Staatsrecht, jus civitatis) ; droit des gens (Völkerrecht, jus gentium) ; droit cosmopolitique (Weltbürgerrecht, jus cosmopolitanum).

proposée par Habermas, en perdrat évidemment sa valeur heuristique. Quant au résultat attendu d'une pratique finalement *diplomatique* plutôt que *démocratique*, ce ne saurait être une *Constitution* proprement dite, mais plutôt un *traité*<sup>22</sup>. Aussi, jusqu'à présent, n'osait-on guère parler de « Constitution » à propos des traités successifs de l'Union européenne, et cela, en dépit de leur visée constitutionnelle. Par exemple, le projet Spinelli, qui inspira largement le traité de Maastricht, s'intitulait lui-même « traité-constitution »<sup>23</sup>...

Mais le problème n'est pas que nominal. Valéry Giscard d'Estaing, avait, semble-t-il, bien vu les enjeux substantiels de la procédure à suivre pour élaborer un bon projet de Constitution pour l'Europe. Le choix de ses expressions employées pour donner le « la » des délibérations de la Convention sont significatives à cet égard : « dialogue sans frontières idéologiques ou partisanes » ; « écoute mutuelle » ; refus du terme « représentant » qui constitue une « erreur de rédaction », car il ne s'agit pas de « parler au nom de l'une ou l'autre composante » ; recherche d'une « solution globale commune » ; invitation à « préparer un consensus », tout en précisant, de façon quelque peu énigmatique, que « le consensus n'est pas l'unanimité » ; incitation faite à chacun, d'apporter sa « contribution personnelle », en indiquant que « les membres (...) de notre Convention ne devront pas se considérer comme étant uniquement les porte-parole de ceux qui les ont désignés ». Et s'adressant aux membres de la Convention, dans son *Discours inaugural*, « Si vos contributions, déclarait-il « visent effectivement à préparer un consensus, si elles prennent en compte les propositions et les observations des autres membres de la Convention, c'est ici, au sein de la Convention, que pourra s'élaborer, étape par étape, la substance du consensus final »<sup>24</sup>. Il fallait donc que les « conventionnels » oubliassent un moment qui ils étaient, en tant que nationaux. Il fallait, pour ainsi dire, faire tomber le « voile d'ignorance » sur leurs délibérations, afin qu'elles ne se transforment pas en négociations. Il fallait en somme « faire comme si » les « constituants contrefactuels » de la Convention se trouvaient en position originelle de premier degré. Alors seulement ils seraient en mesure de remplacer la défense d'intérêts stratégiques par l'écoute mutuelle des arguments ; de se rendre

22. Voir, à ce sujet, la discussion de mes thèses par Hugues DUMONT : La question de l'État européen du point de vue d'un constitutionnaliste, *Droit et société*, L.G.D.J., n°23, 2003.

23. Ce fut sans doute, de la part du Président français de l'époque, François Mitterrand, une erreur politique autant qu'un faux-sens juridique, que de présenter aux Français le traité de Maastricht, lors de sa mise en ratification référendaire, comme une « véritable Constitution de l'Europe ».

24. Voir, Paul MAGNETTE, réf. cit.

sensibles à la validité de rapports de droit, plutôt qu'à la factualité de rapports de forces ; de décenter leur considérations au-delà de l'intérêt national exclusif, et de se rendre par là capables d'étendre leur sens de la justice politique et du bien commun à l'intégralité de la configuration d'ensemble, c'est-à-dire à « la chose même » : l'Union européenne en tant que telle.

Voilà un beau cas pratique d'application de la méthode rawlsienne. Mais on connaît la suite : sitôt que fut levé le « voile d'ignorance », c'est-à-dire, en équivalent habermassien, les présuppositions logiques d'une pratique constituante *déliberative*, le retour fut vite opéré aux considérations stratégiques de négociations diplomatiques, ce qui compromet logiquement l'existence même de la Constitution. Restera du moins « en mémoire de l'Europe » l'expérience procédurale de la délibération constituante ; ce que l'on nomme déjà « modèle conventionnel ».

Même si la démonstration de Habermas, plutôt apriorique, n'est pas ruinée, du moins voit-on les difficultés auxquelles se heurte une Constitution post-étatique dont l'élaboration devrait passer par une véritable délibération entre États membres de l'Union. Maintenant, cela ne dispense pas de comprendre que la démocratie délibérative est, de par sa rationalité communicationnelle, appropriée à une « implémentation » bien informée des droits fondamentaux, c'est-à-dire à la détermination dynamique de leur contenu, voire, aux innovations concernant l'étendue de leur spectre (au-delà donc des droits civils, civiques et sociaux). Le contenu des droits fondamentaux individuels ne peut être spécifié qu'à la lumière de situations sociales concrètes, et pour autant que ces situations problématiques puissent être thématiquées en public<sup>25</sup>.

C'est là que se justifie la mobilisation de tout un appareil conceptuel qui se veut adapté à la réalité des sociétés complexes. Cette conceptualisation est, comme on sait, marquée, chez Habermas, par la polarisation du « système » et du « monde vécu ». Tandis que le système est constitué par les médiums artificiels (argent, pouvoir) réalisant une intégration fonctionnelle et la régulation de la société d'ensemble, le monde vécu est constitué par les sédiments pertinents de la communi-

---

25. « C'est uniquement lorsque les traits pertinents de l'environnement éclairent nos propres intérêts qu'il devient patent que nous avons besoin de droits qui protègent la conduite de notre vie personnelle et politique ». (Jürgen HABERMAS, *ibid.*, p. 56).

cation naturelle qui constituent l'arrière-plan non problématique de nos croyances et attitudes spontanées. La démocratie, dans nos sociétés, peut alors être appréhendée sous les deux aspects :

- Sous l'aspect du système, c'est l'ensemble des mécanismes, procédures et dispositifs fixés juridiquement, afin de définir les « règles du jeu » de la participation, de la représentation et de l'alternance politiques.
- Sous l'aspect du monde vécu, la démocratie se mesure plutôt à la satisfaction donnée ou non aux attentes normatives liées à nos idéaux de justice, d'égalité, de liberté, de solidarité, plus ou moins stabilisés dans un imaginaire social.
- Dans cette constellation bipolaire, la constitution d'*espaces publics autonomes* aurait pour fonction d'assurer les *inputs* nécessaires à la formation d'une opinion publique et, partant, d'une volonté politique des citoyens.

Au départ, les flux de la communication naturelle qui traversent l'opinion de façon diffuse et informelle permettent d'attirer l'attention sur des thèmes, et donc, de pré-structurer déjà sélectivement les perceptions. Cependant, on pourrait imaginer que la société s'ouvre sur elle-même davantage qu'elle ne le fait dans l'état actuel de l'organisation de l'espace public, structuré par les *mass média*. On pourrait imaginer une multiplication d'associations civiques sans finalité d'argent ou de pouvoir, la formation de forums publics de débats entre citoyens, sur radios libres ou sites Internet, etc. Quoi qu'il en soit, le but d'une activation d'*espaces publics autonomes* est de préformer la volonté politique au niveau d'une opinion publique non vassalisée, qui serait déjà structurée de façon assez consistante sur des attentes et exigences déterminées, *de sorte* que la société puisse faire valoir *son propre agenda* face à celui de la classe politique et de la classe médiatique – de la « classe publique » élitaire en général. Les *espaces publics autonomes* représenteraient en quelque sorte l'assise d'une raison publique qui, en tant que raison critique, serait apte à diriger vers le pouvoir politique des demandes ciblées de justification pour les mesures prises, engageant la collectivité. Habermas parle ainsi du pouvoir politique comme de cette « forteresse assiégée » qui, dans nos systèmes démocratiques, ne sauraient se dérober aux demandes de justification publique, émanant des citoyens. Plus positivement, on pourrait aussi voir dans la formation délibérative d'*espaces publics autonomes* la ressource indispensable au soutien politique d'une procédure résolument démocratique – non diplomatique – d'élaboration d'une Constitution post-étatique.

Quoi qu'il en soit, l'espace public politique peut ensuite être institutionnalisé au niveau du système démocratique, avec l'instauration de structures juridiquement constituées, ouvertes à la concertation et à la discussion publiques, et cela, dans tous les domaines de la vie sociale en besoin de régulation. C'est là que trouve sa place le « principe D » en tant que principe démocratique : en tant que procédure discursive et délibérative *institutionnalisée* et stabilisée par un socle de droits civils fondamentaux, en quelque sorte dynamisés par des droits politiques de participation et de communication. Ainsi la société politique se laisserait-elle sans tension concevoir sous l'idée d'un ordre concerté.

Trois remarques finales :

- 1.** Le droit de la communication qui semblerait requis pour structurer une démocratie délibérative fait largement défaut. Dans l'état actuel, non seulement ce droit est embryonnaire, il n'est pas systématisé, loin s'en faut, mais il est encore secrètement conçu sur le modèle d'un droit privé correspondant à la liberté d'expression individuelle. Or, le droit de la communication, à promouvoir, est plutôt à concevoir comme un droit public, tandis que la liberté qu'il vise est une liberté communautaire, c'est-à-dire une liberté qui se mesure d'abord de façon holistique, à la richesse quantitative et qualitative des thèmes susceptibles d'accéder à la publicité. Cela concerne donc, outre la liberté d'expression individuelle, la liberté d'opinion entendue comme liberté *positive* de se former une opinion à hauteur des situations, et partant, le droit à l'information ; ce qui engage sans doute une forme de « constitutionnalisation » du « quatrième Pouvoir », celui des médias de grande diffusion, qui sans être convertis en services publics organiques, pourraient être soumis à des missions de responsabilité civique (touchant à l'information) et culturelles (touchant à la formation)<sup>26</sup>.
- 2.** Nous assistons à l'heure actuelle à un développement remarquable des pratiques consultatives, mais également concertatives au sein de l'Union. À mon avis, les pratiques qui se développent aujourd'hui dans ce sens, notamment autour de la Commission des Communautés européennes, avec un foisonnement de groupes

26. Cela rejoint l'idée d'une Charte européenne de l'Audiovisuel, suggérée dans mon ouvrage, *La Question de l'État européen*, Paris, Gallimard, 2000 (dernier chapitre).

d'intérêts ou de pression, ne sont pas à comprendre exactement sur le modèle américain des *lobbies*. Se profile plutôt un modèle d'arbitrage entre les points de vue et intérêts organisés, et qui passe par un dialogue tenant autant de la discussion que de la négociation proprement dite. Toutefois, on peut y déceler certaines limites structurelles, qui sont préoccupantes : 1) Ce type de dialogue n'est que semi-public; 2) le cercle des intéressés est défini de façon empirique et aléatoire; 3) les contentieux qui interviennent au cours du processus décisionnel (et discursif) ne sont pas mis en arène. Autrement dit : l'opinion publique n'en est pas saisie au moment critique où les négociations risquent de tourner à un compromis faisant prévaloir des intérêts particuliers sur l'intérêt général. C'est seulement après-coup que l'ensemble des citoyens en subissent les effets directs ou secondaires, n'ayant plus que le choix entre s'incliner devant le fait accompli et recourir à des formes non « civiles » de contestation, telles que ledit « terrorisme social ».

3. En ce qui concerne – parlons simple – les méthodes de gouvernement, la réflexion sur cette question n'en est encore qu'à des balbutiements théoriques, bien éloignés du cœur du problème pratique. Ce problème, quel est-il ? À en juger par la tendance actuelle des « gouvernances » européenne et nationales, la politique publique, celle qui s'élabore et se critique dans le milieu de la raison publique, tend à se réduire à une *police* au sens large, qui vise à civiliser les mœurs, à rationaliser les comportements de tous les jours. Cette police intervient dans la vie privée, de préférence, à grands renforts de communication politique ; et c'est la voie que tendent maintenant à privilégier les États nationaux pour gagner le soutien de leur opinion publique. En ce qui concerne les gouvernances nationales, la *policymaking arena* reste cantonnée à la classe politique et, à l'intérieur de celle-ci, à des discussions au sein de la majorité parlementaire. Quant à la gouvernance européenne, elle procède bien différemment, mais toujours dans le sens d'une police au sens large, par édition de règles juridiques, et non par détermination de choix politiques. Qu'il s'agisse du port du « voile » dans les écoles, de la consommation de tabac, d'alcool, de la sécurité routière, des incivilités, des délits d'opinion, de la maltraitance des femmes, des enfants, des vieillards, la communication politique oriente ses thèmes médiatiques vers une pénalisation des comportements – au détriment de questions qui appelleraient souvent de grandes réformes de structure dans

les domaines de l'emploi, de la défense, des systèmes fiscaux et sociaux, de la représentation et de la participation des citoyens aux affaires publiques, des organisations internationales, tous domaines qui relèvent par excellence de la mise en débat public. Passés les premiers succès d'une gouvernance publique plus policière que politique, viendra un point critique pour les gouvernements qui devront réaliser qu'il n'est pas d'autre voie d'avenir que la démocratie délibérative, s'ils veulent asseoir durablement leur autorité et leur légitimité.



## **Qu'est ce qu'une bonne délibération ?**

*James FISHKIN, Robert LUSKIN et Bernard MANIN*



*La qualité d'une délibération provient-elle principalement du processus discursif mis en œuvre ou de l'exposition des délibérants à une argumentation contradictoire ? C'est autour de cette question que se noue un échange nourri entre les concepteurs du sondage délibératif, à la fois théoriciens et praticiens de la démocratie délibérative, et l'un des meilleurs spécialistes de la théorie démocratique. Cette conversation sur la délibération s'est déroulée le 6 mars 2006 au Conservatoire National des Arts et Métiers, à Paris ; et elle constitua le point de départ du travail autour du sondage délibératif dont ce volume rend compte pour partie. À travers cette mise en balance des deux moteurs de la délibération, c'est à une analyse systématique des mécanismes de l'agrégation des préférences et de ses principaux agents perturbateurs que se livrent nos protagonistes. En allant à l'essentiel, ils dressent un tableau inspirant et pertinent des grands enjeux porté par la délibération, de sa finalité démocratique à ses malentendus discursifs<sup>12</sup>.*

1. Texte établi par Henri Monceau sur la base de la retranscription effectuée par Caroline Valentiny du débat organisé et animé par Henri Monceau et Stephen Boucher. Les interventions de James Fishkin et de Robert Luskin ont été traduites de l'anglais par l'éditeur

2. Compte tenu de l'abondance de matière, il a été nécessaire d'opérer une sélection. Cette dernière, de même que le souci d'assurer la cohérence des points de vue exprimés à propos des thèmes traités successivement, ont parfois conduit à s'abstraire du fil chronologique de la discussion pour réaménager certains fragments d'interventions – N.D.E.

**JAMES FISHKIN** – Vous comprenez que j'aborde cette question de la bonne délibération à travers mon propre parcours, celui qui m'a mené du sondage conventionnel au sondage délibératif. Trois limitations à la perception de l'opinion publique sont inhérentes au sondage conventionnel. Bien entendu, je ne parle pas ici du mesusage de cette opinion mais bien de théorie démocratique.

La première limitation tient au fait que le public tend à ne pas être bien informé. Certains chercheurs ont apporté des tentatives de réponses à ce constat. Anthony Downs a forgé son concept phare d' « ignorance rationnelle ». Si je détiens un seul vote sur des millions à être exprimés, pourquoi devrais-je dépenser beaucoup de temps et d'énergie à m'informer à propos de questions politiques complexes ? J'ai d'autres contraintes et il y a d'autres champs de mon existence par rapport auxquels je dispose d'une influence relative plus significative. Il peut donc être paradoxalement plus rationnel pour des individus de demeurer dans l'ignorance au risque de former collectivement une opinion publique peu ou mal informée et, corolairement, peu ou mal engagée dans le débat politique. Et il faut bien reconnaître que si notre système démocratique souhaite réellement compter sur des citoyens bien informés, il se montre avare d'incitants susceptibles de rendre ce postulat effectif.

La deuxième limitation de l'opinion publique, elle aussi bien connue et démontrée empiriquement, réside dans l'observation selon laquelle les citoyens ordinaires, lorsqu'ils parlent d'affaires publiques ou politiques, ont tendance à s'adresser à leurs semblables, à des interlocuteurs qui ont un background social similaire au leur et qui peuvent partager leurs vues. Si vous savez que tel ou tel développe des conceptions politiques aux antipodes des vôtres, il est bien plus simple de discuter avec lui de la pluie ou du beau temps ! Avec pour conséquence que la plupart des citoyens sont rarement confrontés à titre personnel à des débats impliquant des opinions contrastées ou opposées – et donc amenés à faire des compromis. Pour Cass Sunstein, cette tendance va se renforcer avec la propagation d'internet et du Web car ceux-ci améliorent encore les possibilités de sélectivité des sources. On peut donc aisément se reporter aux sources qui nous confortent et diminuer d'autant l'exposition à des points de vue antagonistes.

Enfin, la troisième limitation à l'opinion publique tel que saisie par les sondages conventionnels est qu'elle pourrait tout simplement... ne pas exister ! Je fais ici

référence à la problématique abondamment étudiée des non attitudes ou des opinions fantômes. Mentionnons seulement l' « expérience » menée par George Bishop au départ de l'Université de Cincinnati. Il organisa un sondage sur le *Public Affairs Act* de 1975 et recueilli un éventail diversifié d'opinions à son propos. Mais tout ceci était de la fiction : la législation qu'il était demandé d'apprécier n'avait jamais existé. À tel point que, vingt ans plus tard, le Washington Post décida de célébrer le non anniversaire du non existant *Public Affairs Act* en faisant procéder à un nouveau sondage à son non sujet. Et, à nouveau, les résultats furent édifiants : une moitié de l'échantillon sondé affirmait que le Président Clinton avait l'intention d'abroger le texte tandis que l'autre moitié croyait savoir que le Congrès nourrissait le même dessein.

Voici donc trois altérations fondamentales à la connaissance de l'opinion publique telle que nous pouvons l'appréhender à travers les sondages d'opinion. Il est d'ailleurs intéressant de relever, en guise de note de bas de page historique, que George Gallup, qui fut le pionnier décisif du sondage d'opinion, considérait précisément celui-ci comme un incitant pour la démocratie, comme un remède aux problèmes de désaffection de l'opinion publique. Après le triomphe de sa méthodologie lors de l'élection présidentielle américaine de 1936<sup>3</sup>, Gallup prononça un discours à l'Université de Princeton où il s'affirmait convaincu que les sondages permettraient de transférer l'intensité du débat démocratique issu des *town meetings* de la Nouvelle Angleterre à l'échelle de la nation entière. Il considérait que les médias de l'époque, les journaux et les radios, diffuseraient des points de vue contradictoires, que tous les citoyens verraien ainsi leurs réflexions alimentées, qu'ils en discuteraient entre eux et que les opinions qui résulteraient de ce processus de formation se refléteraient dans les sondages. Pour lui, ces derniers entraîneraient un réforme démocratique substantielle. Il baptisa le référendum par échantillonnage (*sample referendum*). Cela serait, pensait-il, comme si tout le pays était réuni dans une seule pièce. Comme cela se passe dans un *town meeting*, chacun entendrait le point de vue de l'autre et pourrait ensuite le discuter avant qu'une décision commune ne soit prise. On peut admettre que les médias contemporains et les sondages aient d'une certaine manière transformé le pays en une seule pièce. Le problème est que cette

---

3. Lors de la campagne, George Gallup, s'appuyant sur la méthodologie du sondage conventionnel prédit la victoire du Président sortant, Franklin Roosevelt, alors que la plupart des journaux annonçaient celle de son adversaire républicain, Alfred Landon, sur la base d'enquêtes menées auprès de leur lecteurs – N.D.E.

pièce est si vaste que personne ne s'entend vraiment et n'est en mesure de s'insérer dans le débat, en raison notamment de ces phénomènes de carence d'information complète et d'ignorance rationnelle que j'ai évoqué précédemment.

Le sondage délibératif (*délibérative poll*) correspond lui aussi à une stratégie pour faire entrer tout un pays dans une pièce. Mais c'est une pièce plus habitable car elle ne cherche pas à absorber toute la discussion populaire. Elle se contente d'abriter la délibération d'un microcosme de la société constitué scientifiquement. Ce que nous faisons, c'est former un échantillon aléatoire d'une société donnée, le motiver à délibérer effectivement en créant de bonnes conditions – j'y reviendrai – et observer ce que le public penserait dans ces bonnes conditions. Assez naïvement, nous pensions avoir inventé quelque chose de neuf. Je me suis rendu compte par la suite que ce type de dispositif était très proche de formes anciennes développées à Athènes durant l'antiquité; antécédents historiques sur lesquelles Bernard Manin a d'ailleurs livré des réflexions pénétrantes. Plusieurs institutions législatives ou judiciaires de l'Athènes classique (la Boulè, l'Héliée...) fonctionnaient au départ d'échantillons aléatoires de citoyens, choisis par tirage au sort, qui étaient impliqués de différentes manières dans la prise de décision publique. Ces institutions, mises en place pour une année, tenaient lieu de commission législative auprès de l'assemblée des citoyens, l'Agora. À certaines exceptions près, elles ne se réunissaient pas en groupes restreints. On avait donc affaire à des assemblées de 500 personnes qui écouteaient les arguments contradictoires des parties en présence avant de prendre une décision. À l'exception notable des discussions en petits groupes, les principes de base sont similaires à ceux du sondage délibératif : formation d'échantillon aléatoire, qui s'apparentent à un tirage au sort; délibération par un microcosme appelé à prendre des décisions ou à éclairer une prise de décision. Même si, bien entendu, nous avons tenté d'optimiser le dispositif en insérant des discussions en groupes restreints, en recourant à des techniques d'échantillonnage plus sophistiquées ainsi qu'à des méthodes modernes d'évaluation de la représentativité des échantillons, en utilisant les médias contemporains – télévision, internet... – pour élargir l'audience finale, etc.

Comment procédons-nous concrètement ? Nous commençons par établir un échantillon représentatif auquel nous administrons un questionnaire d'enquête sur le même modèle que les sondages traditionnels. Ensuite, nous invitons cet échan-

tillon – ou un échantillon plus resserré formé à partir du premier groupe – à se réunir pour une durée plus ou moins longue (de un à quatre jours en général) afin de délibérer des thèmes au cœur de l'enquête. Auparavant, les participants auront reçu un document de briefing reprenant de manière aussi systématique et équilibrée que possible les arguments en faveur et à l'encontre des différentes propositions formulées. Afin de garantir sa neutralité, ce document est le plus souvent préparé ou validé par un comité de parties prenantes représentatif des différentes visions relatives au sujet traité. Toujours de manière aléatoire, nous distribuons cet échantillon en groupes restreints de discussion modérés par des facilitateurs aguerris. Ils ont pour tâche d'aménager un espace de discussion ouvert et sûr, dans lequel les participants se sentiront en confiance pour émettre leur propre point de vue. Les questions qui surgissent au sein des groupes restreints sont transférées à l'assemblée plénière où des experts non consensuels ainsi que des responsables politiques concurrents sont invités à y répondre, nourrissant de la sorte un débat contradictoire. Dans cette perspective, discussions en groupes restreints et en séance plénière se succèdent tout au long du processus délibératif. A l'issue de celui-ci, les participants répondent à un questionnaire identique à celui qui leur a été délivré d'entrée de jeu.

Nous concevons chaque sondage délibératif comme une quasi-expérience. Souvent, nous prévoyons d'ailleurs un groupe de contrôle qui ne participe pas à la délibération et nous permet en creux de mesurer l'impact de celle-ci. Par ailleurs, les conditions de traitement sont globalement considérées comme satisfaisantes. Et ce que nous observons dans ce contexte, c'est que la méthodologie mise en œuvre permet de s'affranchir des trois problèmes majeurs que j'ai évoqués au début de cette intervention. Tout d'abord, si vous participez à un sondage délibératif, vous avez toutes les raisons de prêter l'attention nécessaire au débat et aux arguments. Vous avez une voix : vous pouvez vous exprimer dans les groupes restreints ; votre opinion pèse dans le résultat final ; nombre de délibérations sont télédiffusées... Et, dans certains cas, vous participez réellement à une décision importante : nous avons tenu des sondages délibératifs décisionnels sur la stratégie énergétique du Texas, sur la création d'infrastructures en Chine, sur la sélection de candidats aux élections locales en Grèce, etc. Quant à l'ignorance rationnelle, est-elle affectée par ce dispositif spécifique ? Après le premier sondage délibératif que nous ayons initié, au Royaume Uni, une dame d'un certain âge vint me remercier. Elle n'avait

pas participé à la délibération mais accompagnait son mari qui avait été sélectionné dans l'échantillon. Elle m'expliqua qu'en trente années de mariage, son époux n'avait jamais lu un journal. Mais dès qu'il avait su qu'il participerait à cette délibération, il commença à le lire quotidiennement, m'assura-t-elle. Et de me confier que ça allait en faire un homme bien plus intéressant avec qui partager sa retraite. À mes yeux, cette anecdote illustre la manière dont le sondage délibératif parvient à inciter les citoyens à mieux s'informer, à tenter de mieux éclairer leurs choix. C'est un constat que nous avons pu vérifier à plus large échelle en introduisant des marqueurs – notamment des questions de connaissance – dans les enquêtes de façon à mesurer à quel point les participants étaient mieux informés à la fin de la délibération que lors du premier sondage. L'observation s'est aussi confirmée dans la durée lorsque, revenant vers un échantillon donné dix ou douze mois plus tard, il apparaissait encore mieux informé en moyenne qu'au terme de la délibération. C'est pourquoi nous estimons avoir mis au point un système donnant aux gens un motif de s'engager et de s'informer pour produire des jugements éclairés. Ceci tient pour une bonne part au caractère aléatoire de l'échantillon qui garantit une réelle diversité d'interlocuteurs et, du même coup, d'opinions originales.

Nous analysons la qualité d'une délibération à travers quatre critères : (a) l'équilibre substantiel de l'argumentation tel qu'il résulte de la dialectique qui s'instaure dans le débat où un argument répond à un autre avant qu'un autre encore vienne contredire ou confirmer le précédent; (b) le caractère informatif de la discussion, c'est-à-dire le coefficient d'informations exactes et pertinentes délivrées lors du processus – si l'on tient compte du fait que les informations incorrectes, souvent par calcul stratégiques, affaiblissent le dialogue politique, l'apport d'arguments concurrents défendus par des locuteurs crédibles renforcent la motivation à s'engager dans le débat; (c) la diversité des participants qui est assurée par la constitution rigoureuse d'échantillon effectivement aléatoires – si tout le monde pense comme vous, ou à l'inverse de vous, vous n'allez pas obtenir une discussion équilibrée; (d) les conditions du déroulement de la délibération en tant que création d'un espace public sûr, protégé, au sein duquel les participants ne craindront pas d'exprimer leurs opinions et où les enjeux de la discussion seront abordés sans arrières pensées – c'est notamment la tâche des modérateurs qui sont formés de manière à s'assurer que chacun se sente à l'aise, ne nul ne domine la discussion, que tous puissent faire valoir leur point de vue.

La réunion de ces quatre conditions permet de donner vie à une opinion publique. Et notre expérience, forte désormais de plusieurs dizaines de sondages délibératifs locaux, régionaux, nationaux et transnationaux, nous conduit à constater que ce public – dont on répète à l'envi qu'il n'est guère impliqué dans les affaires de la cité – est doué d'une grande intelligence politique. Donnez aux gens de bonnes raisons de participer et de croire que leur voix comptera dans le processus et il apparaîtra qu'ils sont détenteurs d'une formidable intelligence collective. Selon moi, l'opinion publique ainsi 'amenée à la vie' vaut entièrement la peine d'être entendue. Mais elle s'avérera différente de l'opinion publique dessinée par les sondages conventionnels car, dans ceux-ci, le public n'est pas bien informé, ne s'implique pas outre mesure, ne forme pas son opinion au moyen d'une confrontation d'arguments opposés, ... voire n'a tout simplement pas d'opinion sur le sujet mais en exprimera néanmoins une car il ne souhaitera pas forcément admettre qu'il n'a pas de réponse à la question. Il ne faut donc pas voir dans le sondage délibératif autre chose qu'une méthode pratique pour répondre à la motivation philosophique de figurer les raisons d'une opinion publique hypothétique qui assumerait pleinement ses aspirations démocratiques.

**BERNARD MANIN** – Le sondage délibératif est une expérience que je suis de près depuis longtemps et dont je suis un grand admirateur. J'aimerais à mon tour partir d'elle pour proposer une distinction entre deux types d'éléments qu'elle englobe du fait de son caractère composite. Première composante : la discussion proprement dite, laquelle se produit principalement dans les groupes restreints qui maillent l'événement. La seconde composante est liée à la présentation de points de vue contradictoires. Elle participe elle-même de plusieurs facteurs dont l'envoi de matériaux ou de documents avant la rencontre et la mise à disposition d'éclairages non consensuels pendant la délibération.

La question sur laquelle j'aimerais présenter quelques vues est celle du rapport entre ces deux éléments ou de l'importance respective de chacun d'eux. Sans doute le sondage délibératif contient-il les deux mais je vais avancer ici quelques arguments indiquant pourquoi je considère que l'élément d'exposition à des points de vue contradictoires est plus important que l'élément de discussion ou d'engagement interactif entre les participants.

La première raison me paraît être la suivante : des participants, même divers, mêmes représentatifs de toutes les catégories ou du plus grand nombre possible de catégories différentes de la population, peuvent se trouver partager un point de vue à un moment donné. Cela peut se faire soit sous l'effet d'événements extérieurs – songeons par exemple à une menace qui affecterait tous les membres d'une collectivité donnée –, soit sous l'effet d'une dynamique interne à la discussion elle-même telle qu'une fois que qu'un bon argument en faveur d'une mesure a été proposé, cet argument s'installe sans autre forme de discussion. Supposons une assemblée chargée de débattre des moyens de lutter ou de contrer des phénomènes d'insécurité. Quelqu'un suggère un bon argument pour une mesure dont on ne peut nier en toute objectivité et toute bonne foi qu'elle renforce la sécurité. Il y a toutes les raisons de penser que cet argument est sérieux et valide. Mais il risque aussi de s'ensuivre au sein de cette assemblée – non pas si nous la supposons irrationnelle mais au contraire si nous la considérons poursuivre un objectif commun à ses membres – qu'une fois le bon argument trouvé, aucun contre-argument ne saura vraiment le déloger. Et ceci pour des raisons variées et multiples : le coût de la recherche d'arguments additionnels ; la crainte de s'opposer à une vue raisonnablement fondée et partagée par les autres participants ; les conditions qui affectent habituellement l'argumentation (tels les biais discursifs) et qui empêchent généralement l'émergence spontanée des points de vue contradictoires. En conséquence, une discussion entre des participants divers, quelle que soit l'origine de leur diversité, ne garantit pas ce que nous considérons usuellement comme essentiel à une bonne délibération, c'est-à-dire l'écoute des points de vue opposés.

La deuxième raison tient au fait que, dans une discussion, les individus éprouvent un inconfort psychique à exprimer leur désaccord en face à face. Il y a là une limitation intrinsèque à la discussion que les modérateurs qui suscitent ou facilitent l'expression de points de vue contradictoire ne peuvent que partiellement contrer (si du moins on considère qu'il leur appartient de la contrer).

Le troisième élément qui peut nous donner à penser que la discussion en elle-même est moins désirable, ou moins importante, que l'exposition à des points de vue contradictoires s'appuie sur le constat parfaitement établi que tous les individus n'ont pas une égale disposition ni une capacité identique à prendre la parole face à autrui. Ces phénomènes ont été suffisamment documentés pour ne pas avoir à y insister.

Dans ces conditions, on ne peut faire l’impasse sur le constat selon lequel l’exposition à des points de vue contradictoires présente des vertus qui sont nécessaires à la délibération et ne surgisse pas nécessairement de la diversité. Ajoutons, il y a été fait référence par Jim, que la sélectivité dans les relations et dans l’écoute des messages est aussi un dispositif qu’il faut neutraliser – ce que, à mon sens, parvient à faire le sondage délibératif grâce à l’ensemble des dimensions qu’il intègre. C’est bien pourquoi le point principal de discussion m’apparaît se cristalliser autour du rapport entre, d’une part, l’importance ou le poids respectif d’un débat et, d’autre part, la valeur du dispositif composite qui vise à focaliser l’attention sur des points de vue opposés et à forcer, oserai-je dire, les individus à porter attention à des points de vue qui ne sont pas les leurs ou à des points de vue qui sont opposés à ceux qui leur paraissent les mieux fondés. En ce sens, la contradiction des arguments paraît plus importante, normativement, que la discussion elle-même.

J’ajouterai qu’une raison supplémentaire d’apporter un soin particulier à la confrontation des points de vue contradictoires provient de l’observation selon laquelle une série de forces, dans les interactions sociales et dans les mouvements sociaux ou les évolutions de la société, ont plutôt tendance à pousser vers le rassemblement des semblables. Je citerai à l’appui de cette assertion la ségrégation résidentielle, la sélectivité dans les relations ou encore l’utilisation d’internet. Bien que, sur ce dernier aspect, je me montrerai plus nuancé que notre collègue Cass Sunstein. En réalité, les études montrent plutôt que les choses dépendent des sites : tandis que les sites d’information qui drainent le maximum du trafic sont plutôt des sites centralisés, les blogs et les sites propices au « *surfing* » génèrent quant à eux des phénomènes d’affinité et de sélectivité massive. Il faut aussi conserver à l’esprit qu’une des lois qui semblent gouverner le trafic sur internet est celle de la concentration : un tout petit nombre de sites reçoit l’immense majorité du trafic cependant que l’immense majorité des sites reçoit une toute petite quantité de trafic. Ce n’est pas anodin dans la réflexion sur la sélectivité.

Pour en revenir à la délibération usuelle, je synthétiserais mon propos en avançant que l’exposition aux arguments pour et contre une action déterminée est plus importante que la discussion, à la fois parce que la discussion ne génère pas

nécessairement cette exposition et parce que des forces s'opposent à la prise en compte des arguments opposés. Avec le sondage délibératif, nous avons un dispositif à travers lequel des individus ou des panels d'individus divers sont exposés à des points de vue contradictoires. On pourrait même imaginer des points de vue contradictoires qui répondraient les uns aux autres selon une procédure d'examen contradictoire (au sens de « *cross examination* »). Voilà pourquoi je crois justifié de mettre d'avantage l'accent sur la dimension contradictoire que sur la dimension discursive et interactive pour obtenir une bonne délibération.

**JIM FISHKIN** – En réaction à ce que vient de développer Bernard Manin sur le clivage entre la diversité des discutants et l'exposition à des points de vue contradictoires, il faut rappeler les expériences qui se sont attachées à mettre des individus en présence d'informations et de points de vues opposés sans passer par une phase de discussion. À Hawaï par exemple, s'est déroulée une série d'expériences connues sous l'appellation de *Televote* au cours desquels un ensemble de personnes recevaient un document de briefing comprenant des arguments concurrents. Ce panel se voyait administrer un sondage qui se concluait par la promesse d'être rappelé une semaine plus tard afin de réentendre leur opinion. Les résultats se sont avérés médiocres en termes de changements d'opinions parce que les participants n'étaient guère motivés par un simple envoi de matériel. Et quand bien même ils auraient lu cette documentation, il me semble que la dynamique discursive fournit en soi une base pour une véritable compréhension des points de vue en compétition.

C'est pourquoi nous essayons de notre côté de créer les conditions permettant aux participants de former leurs préférences sur base d'arguments contradictoires ; et ceci, j'en suis convaincu, tient pour beaucoup à l'impératif de diversité dans la composition des groupes restreints de discussion.

Selon moi, l'information et la discussion constituent les ingrédients principaux qui permettent aux participants de prendre au sérieux les points de vue en présence. Si on se contente de leur fournir de l'information sans que les arguments ne soient incarnés dans des interlocuteurs réellement présents, on peut craindre que ne soient favorisés la démission et l'évitement de la délibération véritable. Comme

l'évoque l'étymologie grecque du terme 'délibération', il s'agit avant tout de peser des opinions. Et ce pesage, il est autrement plus aisé quand vous pouvez comparer des positions défendues par des personnalités réelles. C'est pourquoi je pense que la discussion et la présentation de points de vue contrastés doivent participer d'un design commun.

**BERNARD MANIN** – Je ne conteste pas l'intérêt de la discussion en tant que facteur de motivation pour les acteurs : il est bien sûr parfaitement concevable que l'engagement interactif incite les parties à prendre sérieusement en considération certains éléments nodaux du débat. Je peux aussi admettre une sorte d'argument moral à propos du rôle idéal joué par la présence d'êtres humains, une forme d'incarnation des idées à travers le corps des interlocuteurs. Cependant, on ne peut nier les inconvénients de la discussion alors que l'on n'en relève pas formellement dans l'examen de points de vue contradictoires. On peut considérer ce dernier insuffisant, comme lors de l'expérience hawaïenne, mais on ne peut pour autant définir cette insuffisance comme une altération du débat. Tandis que l'on sait d'expérience que la discussion est par nature affectée de biais sévères : l'effet de polarisation dans certaines conditions, la sélectivité, la désinformation... Il a été démontré de longue date que ce qui caractérise la discussion en groupe, c'est principalement le surgissement d'un socle commun d'informations. C'est ce à quoi se réfère d'ailleurs le vieil argument aristotélicien selon lequel la foule est meilleure lorsqu'elle émet un jugement collectif que lorsque chacune de ses composantes s'exprime individuellement. Dans les faits, rien ne garantit que les gens se parlent réellement l'un l'autre. Quand ils communiquent dans un groupe, ils ont tendance à faire l'impasse sur une partie de l'information (en particulier, certaines informations privées). Cet inconvénient majeur de la discussion n'est pas à prendre à la légère. En tout cas, il me semble que cela vaut la peine de poursuivre la recherche à ce propos : nous avons besoin de garanties quant à la maîtrise des inconvénients potentiels de la discussion.

**ROBERT LUSKIN** – Pour ma part, j'ai un regard assez pragmatique sur cette question. À mes yeux, le rôle de la délibération est d'abord instrumental. La valeur essentielle de la délibération pour la démocratie tient au fait qu'elle accroît l'authen-

tivité des opinions individuelles et contribue ainsi à la formation de meilleures majorités. Cet effet n'est pas mécanique mais il résulte de l'agrégation progressive des consentements du fait de l'amélioration du niveau d'information individuel des participants confrontés au vécu de leurs semblables. La délibération aide ainsi les individus à se rapprocher du paradigme d'une opinion pleinement informée (« *full information opinion* »), c'est-à-dire de l'opinion optimale, celle qu'ils se seraient forgés s'ils connaissaient tout ce qu'il faut connaître sur le sujet et s'ils avaient pu penser à la question sans contrainte physique ou temporelle.

Bien entendu, il est raisonnable de penser, comme Bernard le suggère, que la simple exposition à des arguments contradictoires ou compensatoires favorise en soi le rapprochement d'une opinion plus authentique. Mais j'ai la faiblesse de penser que la discussion offre des avantages que l'on ne peut obtenir d'une autre manière. Bien sûr, il faut tenir compte des inconvénients que comporte la discussion, des biais discursifs en particulier. Mais leur impact, et notamment celui de la polarisation des opinions, doit être relativisé. D'une part, nos travaux montrent que la polarisation n'apparaît pas systématiquement dans le cas du sondage délibératif. Dans certaines délibérations, elle est présente ; dans d'autres pas. D'autre part, il faut être lucide quant au fait que la polarisation s'applique à la formation des opinions en général et pas seulement à travers la discussion. Autrement dit, vous pourrez constater des phénomènes de polarisation d'opinion dès que des individus entreprennent de se former une opinion réelle sur un sujet donné que cela s'opère ou non à travers un processus discursif. Indépendamment de ce dernier en effet, les gens sont exposés à des informations opposées qu'ils traitent en vue de se faire une opinion. Il s'agit là d'un constat qui relève quasiment de la physique. Si on est d'accord pour considérer que beaucoup de gens n'ont pas d'opinion aboutie sur la plupart des sujets, on peut postuler qu'ils se situent quelque part au centre de l'arc des opinions. Si on se réfère à ce que les sciences sociales ont établi quant à la manière dont la plupart des gens ont tendance à exprimer une opinion sur un sujet à propos duquel il n'en ont pas vraiment – c'est-à-dire en tentant en quelque sorte de deviner ce que serait leur opinion s'ils en avaient vraiment une –, il suffit d'une petite dérivée mathématique pour mesurer que la place la plus sûre ou la moins inconfortable pour ce type de pari se trouve au centre du paysage d'opinions. Ce qui signifie que lorsqu'une personne souhaite creuser son opinion, elle tend nécessairement à quitter ce centre et à s'exposer

au risque de polarisation. De même pour ce qui concerne d'autres biais dans le processus d'information : on les retrouve tant dans les processus discursifs qu'en dehors de ceux-ci.

La délibération est avant tout affaire de discussion. Les mots signifient ce qu'on veut leur faire dire et toute définition est arbitraire jusqu'à un certain point. Mais ce que la plupart des gens ont en tête lorsqu'ils parlent de délibération tourne autour de la notion de discussion. Mais quel type de discussion ? Il suffit de poser cette question pour que les visions divergent. Certaines définitions, formulées par des théoriciens politiques, paraissent à des années lumières d'autres définitions issues de praticiens de dispositifs participatifs tels que la conférence de consensus ou le jury citoyen. En réalité, on ne se réfère pas toujours à la même chose lorsqu'on parle de discussion. À mon sens, il faut distinguer les propriétés de la discussion elle-même, celles des discutants, celles de l'agrégation des préférences qui peut soit faire partie de la discussion soit lui succéder, ou encore les propriétés des résultats concrets de la discussion. On pourrait aussi envisager les propriétés reliées à l'impact de la discussion sur la prise de décision. Quelques précisions sur ces différents points peuvent aider à saisir mon propos. Pour ce qui concerne les propriétés d'une bonne discussion, Jim les a déjà énoncées : elle doit être équilibrée, dans le sens où les arguments avancés doivent pouvoir générer des contrarguments ; respectueuse des points de vue exprimés de manière à ce que les participants prêtent sérieusement attention aux échanges et qu'ils soient ouverts à la persuasion, au changement d'opinion ; *complète*, c'est-à-dire qu'elle traite le ou les thème(s) d'une manière aussi approfondie que possible ; *inclusante* afin de garantir à peu près le même niveau d'implication pour chaque participant. Quant aux propriétés des discutants, je mettrais au premier plan la *représentativité*. Les personnes participant à une discussion susceptible de conduire à une décision ou de constituer un ingrédient de cette décision doivent être aussi représentatifs que possible de la population concernée par cette décision. Il ne s'agit pas ici d'un point de vue technique mais bien moral, fondé sur la conscience que la valeur ajoutée d'une délibération citoyenne réside dans la possibilité d'aider les gens à approcher des préférences qui soient plus en phase avec leurs valeurs et leurs intérêts fondamentaux ; et ainsi à renforcer la substance même qui fonde le principe de majorité en démocratie : quel serait l'intérêt profond pour une démocratie de disposer de majorités constituées à partir d' « opinions » non réellement

fondées ? J'insiste sur le fait que représentativité n'est pas synonyme de diversité, contrairement à ce qui est fréquemment défendu ou sous-entendu. Pour prendre un exemple simple, supposons qu'une population donnée puisse être divisée entre immigrants et indigènes. La recherche d'une maximisation de la diversité voudrait qu'une délibération rassemble cinquante pour cent d'immigrants et cinquante pour cent d'indigènes. Mais alors votre microcosme perdra toute pertinence par rapport à la société réelle. Vous tiendrez à ce que le pourcentage d'immigrants soit aussi proche que possible de celui du nombre d'immigrants réels dans la société étudiée, soit vraisemblablement une valeur nettement inférieure à cinquante pour cent. Ce qui est recherché n'est donc pas la diversité mais une diversité représentative. À propos des propriétés liées à l'agrégation des préférences, elles s'articulent essentiellement autour de la question de savoir s'il faut ou non prévoir l'expression d'un vote ou d'un choix formel et, dans l'hypothèse où c'est le cas, si ce vote doit être *public* ou *secret*. Je ne reviendrai pas ici dans le détail sur les raisons qui nous ont poussés à recourir au vote secret dans le cas du sondage délibératif mais je souligne que ce facteur contribue aussi à éviter un certain nombre de biais et de distorsions. Pour le reste, il n'est pas inutile de se souvenir que le vote secret fut une conquête importante de la démocratie, révolution qui permit de réduire considérablement la fraude, l'intimidation et les pressions de toutes sortes sur les votants. Enfin, les propriétés des résultats et du lien avec le processus décisionnels me semblent elles aussi devoir échapper à tout dogmatisme. Pour certains auteurs, Amy Gutmann et Dennis Thompson notamment, la valeur des résultats de la délibération devrait nécessairement être évaluée à l'aune des intentions initiales nourries pour celle-ci. Je suis plus « naturaliste » en la matière : la délibération est affaire de processus et elle conduit aux résultats auxquels elles conduit effectivement. De même, je ne considère pas que, pour être valable, une délibération doive impérativement faire partie d'un processus décisionnel. C'est bien sûr une possibilité mais on peut aussi parfaitement concevoir la délibération comme s'intégrant dans les prémisses de la décision ou préférant celle-ci.

Si j'ai tenu à détailler ces propriétés, c'est bien sûr pour contribuer à la recherche collective menée ici de ce qu'est une bonne délibération, mais c'est aussi pour mettre en évidence une dimension essentielle du processus délibératif : celui-ci doit être abordé comme un *continuum*. À cet égard, je prends distance vis-à-vis des travaux de Skip Lupia qui posent la question des conditions préalables à la délibération

d'une manière extraordinairement binaire : ou bien il y a délibération ou bien il n'y en a pas suivant que les conditions préalables sont réunies ou non ! C'est un regard simpliste sur la réalité. Le monde réel, pour l'essentiel, est constitué de *continua* et le champ délibératif ne fait pas exception à cette règle. On ne peut pas dire qu'il y a ou qu'il n'y pas délibération ou encore que celle-ci est bonne ou mauvaise à partir d'une critériologie arbitraire. Dans la plupart des cas, il y a plus ou moins de délibération ; laquelle sera meilleure ou pire que dans d'autres cas. Ceci étant posé, je ne souhaite apparaître ni relativiste ni créateur de flou. Mon intention est plutôt de faire comprendre que les questions à travers lesquelles doivent être appréciées les qualités d'une délibération procèdent du *continuum* : à quel point avions-nous là une délibération et à quel point était-elle bonne ? Bien entendu, je suis forcé de simplifier ici le propos mais je dirais qu'une bonne délibération – une délibération qui figure en haut du classement en terme de *continuum* qualitatif – est une délibération basée sur la contradiction (« *counterfactual* »).

Le sondage délibératif constitue une tentative pour capturer cette dynamique contradictoire du débat. Vous ne pourrez jamais construire une délibération de haute qualité largement qui sera en même temps répandue dans le public. Mais vous pouvez le faire dans un microcosme. Et si une délibération de grande qualité peut se tenir à très large échelle dans la vraie vie, alors cela signifierait que les sondages conventionnels sont devenus des sondages délibératifs !

**BERNARD MANIN** – Je partage éminemment le point de vue selon lequel la délibération vise l'action. Cela a toujours été son sens philosophique. Le terme qui s'impose par contraste est celui de conversation. Une délibération n'est pas une conversation. J'entends par là un simple échange discursif. Si nous discutons des affaires du monde sans rechercher un résultat, sans viser une position collective, nous tenons une conversation. Bon nombre de travaux récents sur la délibération, dont certains des miens, se sont attachés à montrer qu'un modèle conversationnel, c'est-à-dire sans fin, sans nécessité de parvenir à un point de vue déterminé bien que pratiquant l'échange d'arguments, ne pouvait être assimilé à une délibération. Sans bien entendu que ce constat ne porte atteinte à la dignité de la conversation qui a son rôle dans la société. Pourtant une confusion dommageable perdure entre les deux modèles.

Cette distinction ne va pas sans conséquence pour la délibération. Si elle vise un résultat, cela signifie qu'elle opère sous des contraintes temporelles. On n'a pas un temps infini pour parvenir à un consensus ou, à tout le moins, à une décision. Il faut trouver une règle pour terminer (par exemple, la règle de la majorité). En d'autres termes, on doit parvenir à une position – que celle-ci soit obligatoire, consultative ou mixte (tel l'avis consultatif rendu public) selon un spectre ou une gradation qui peut être variable. Une instance qui émet un avis rendu public après délibération va y trouver une forme de légitimité, un certain poids, même s'il ne s'agit que d'un avis consultatif. Et ce poids procède pour partie des caractéristiques mêmes de la délibération, à savoir le fait qu'elle vise une action particulière, qu'elle est soumise à des contraintes temporelles et qu'elle doit parvenir à une position collective. Mais ceci nous ouvre à un autre champ de discussion sur la transférabilité à la sphère publique normative du modèle délibératif tel qu'expérimenté à travers le sondage délibératif.

## **Le conflit, principe moteur de la délibération<sup>1</sup>**

*Loïc Blondiaux*



### **Le conflit au centre du phénomène délibératif**

La question centrale et transversale à la fois qui se trouve au cœur de la relation entre théories et pratiques participatives et délibératives, d'une part, et exercice et apprentissage de la citoyenneté, d'autre part, me semble résider dans la notion de conflit.

Les théories de la démocratie délibérative ont émergé avec force sur la scène de la philosophie politique contemporaine à partir du début des années 1990. Elles sont issues de deux traditions philosophiques, habermassienne d'un côté, rawlsienne de l'autre, et se sont finalement imposées comme une sorte de paradigme dans la philosophie politique au point que certains, pour caractériser l'évolution des idées politiques contemporaines, n'ont pas hésité à parler de tournant délibératif. Ce modèle pose que la légitimité et la rationalité des décisions collectives reposent sur un processus de délibération collective, conduit rationnellement et

1. Texte établi par Henri Monceau et revu par l'auteur sur base de l'intervention de ce dernier lors du séminaire de clôture du projet DiACT, le 7 mars 2008 à Paris. Les titres et sous-titres sont de l'éditeur. Loïc Blondiaux a également creusé cette approche dans un article contemporain à l'appareil critique duquel on se référera pour identifier sources et développements : "Démocratie délibérative vs démocratie agonistique ? Le statut du conflit dans les théories et les pratiques de participation contemporaines, in *Raisons politiques* 2008/02, n°30, p. 131-147."

équitablement entre des individus libres et égaux. C'est la discussion préalable à la prise de décision qui fonde donc la légitimité et la rationalité de celle-ci aux yeux de tous ceux à qui cette décision s'applique.

Quant aux pratiques participatives ancrées dans la délibération, elles ont émergé de manière simultanée et contemporaine à l'éclosion théorique qui vient d'être esquissée. L'apparition de dispositifs visant à la fois la participation et la délibération des citoyens s'est généralisée de manière archipelagique dans le monde occidental. On ne peut certes pas conclure que ces dispositifs se sont imposés sur le plan normatif mais leur variété, leur nombre et leur vigueur témoignent de l'importance du phénomène. Quant à la distinction entre démocratie participative et démocratie délibérative, elle me semble plus porter sur les finalités, sur l'intentionnalité, voire sur les programmes normatifs qui sous-tendent les dispositifs que sur les dispositifs eux-mêmes. Un même outil, comme par exemple le jury citoyen ou le budget participatif, peut être conçu pour produire soit de l'intégration politique, soit de la participation, soit avant tout de la discussion, de la rationalisation, de l'argumentation. Certaines méthodes sont ainsi fondamentalement ambivalentes et susceptibles de s'adapter à ces différents objectifs conscients ou inconscients. Leur gamme s'étend du sondage délibératif au budget participatif, conseil de quartier, jury de citoyens, etc.

Traiter de ces deux phénomènes ne signifient en aucun cas établir une relation de causalité entre les deux. Certains dispositifs se réclament explicitement d'une philosophie de la délibération. Le sondage délibératif apparaît ainsi très clairement comme la traduction en acte d'une théorie politique : c'est indubitablement une forme d'opérationnalisation d'une philosophie de la démocratie. La plupart des autres dispositifs sont plus ou moins reliés à des justifications normatives. Certaines procédures de participation se rattachent à une volonté de modernisation de la gestion publique – c'est notamment l'usage qu'en a fait le Royaume-Uni sous les gouvernements de Tony Blair (*New Public Management*) – tandis que d'autres outils prétendent d'abord répondre à une volonté de redistribution ou, à tout le moins, viser une plus grande justice sociale (cf. le cas brésilien des budgets participatifs). Il faut aussi compter avec les dispositifs qui, relevant de la démocratie déclamative, ne visent qu'à simuler la proximité entre élus et citoyens et s'inscrivent du coup dans un registre davantage communicationnel que réellement participatif.

On le voit : l'éventail de justification est large. Il n'en reste pas moins possible d'adresser le même questionnement à ces différentes catégories. Celui-ci s'articule autour de trois questions principales : (a) Comment expliquer la simultanéité de ces deux émergences (théorie et pratiques délibératives) ? (b) Quelle définition de la citoyenneté, du bon citoyen, visent-elle à promouvoir ? (c) Quelle est, à travers cette appareil théorique et opérationnel, l'articulation entre les sphères institutionnelles et politiques traditionnelles, d'une part, et, de l'autre, les mouvements sociaux, l'opinion publique ?

Ces interrogations, je propose de les aborder de manière indirecte à travers une autre question, celle du conflit. On peut en effet renvoyer les questions suivantes aux dispositifs participatifs : (a) Dans quelles mesures sont-ils compatibles avec l'expression des réels conflits traversant la société ? (b) Dans quelles mesures ne conduisent-ils pas à réduire ces conflits, à les canaliser, à les éradiquer finalement de la sphère publique ? (c) Comment peut s'y affirmer le point de vue dissident et dissonant des groupes sociaux les plus faibles ou les plus radicaux ? Quelle est leur place ? Comment peuvent-ils y trouver une place ?

Il a été reproché aux théories de la démocratie délibérative de favoriser la recherche d'un consensus rationnel en promouvant certaines formes d'argumentation au risque d'avantager certains acteurs au détriment d'autres. Une des critiques les plus radicales de l'approche délibérative, Chantal Mouffe, a opposé à celle-ci un idéal de démocratie qu'elle nomme agonistique en dénonçant l'oubli par la démocratie délibérative du rôle central du conflit et de la place des identités collectives irréductibles qu'il n'est pas possible de chercher à transcender.<sup>2</sup>

## Typologie du conflit

Avant d'aller plus loin, il n'est pas inutile de définir la notion de conflit telle que susceptible de surgir dans les dispositifs à vocation délibérative. En réalité, le conflit tel que je l'entends ici peut revêtir trois formes distinctes. La première, c'est celle des opinions déraisonnables, des opinions qui se situent d'emblée hors

2. Voir notamment Chantal MOUFFE, « Deliberative Democracy or Agnostic Pluralism? », in *Social research*, vol. 66, n°3, 1999, p. 752 et sv. (N.D.E.).

d'un consensus rationnel. Pour certains auteurs de la mouvance délibérative, doit s'imposer dans la démocratie délibérative un critère de réciprocité qui oblige les interlocuteurs à n'employer que des arguments qu'ils savent pouvoir être acceptés par l'autre. C'est-à-dire qu'il y a une forme de contrainte qui pèse sur les interlocuteurs, un principe de réciprocité, qui les oblige à n'utiliser que des arguments qui n'iront pas heurter et remettre en cause l'autre. En ce sens, il est nécessaire se situer donc dans une sorte de consensus raisonnable.

La deuxième expression du conflit renvoie à la place dans ces dispositifs et dans ces théories des groupes qui défendent des identités et des intérêts dont ils ne souhaitent pas discuter, qu'ils n'imaginent pas voir négociés. Quelle est la place des groupes, pour reprendre l'expression de Chantal Mouffe, pour qui accepter la position de l'adversaire reviendrait à accepter un changement radical de son identité politique et à opérer une conversion plutôt qu'à l'accepter rationnellement ? On pense notamment aux groupes qui ne conçoivent pas que leur identité puisse entrer dans la sphère privée.

Enfin, la troisième forme du conflit évoquée ici se réfère aux dimensions les moins civiles, les moins policées de l'expression politique. Que faire face aux attitudes, aux discours qui ne respectent pas les règles de l'argumentation ? Que faire de ceux qui font droit aux émotions ou à la violence verbale ?

Pourquoi s'intéresser au conflit ? Parce que de la place que l'on donne et du statut qu'on donne au conflit, à la fois dans les pratiques et dans les dispositifs, dépendent les fondements même de la délibération. Quatre éléments méritent d'être soulignés :

Est-ce qu'il faut, au regard de l'existence du conflit et de la difficulté de faire avec, remettre en cause la possibilité même de délibérer dans les contextes où les identités et les intérêts diffèrent de manière trop radicale ? Jane Mansbridge met ainsi en évidence dans *Beyond Adversary Democracy*<sup>3</sup> que la délibération n'est réellement envisageable que dans les contextes où les gens ont déjà un arrière-fond commun et ne sont pas animés par des intérêts contradictoires. Dans les autres cas de figure, il n'y a d'autre choix que de recourir à la démocratie « adversa-

---

3. Chicago University press, Chicago, 1980.

riale », c'est-à-dire à une forme de démocratie classique où on recourt aux rapports de force, aux votes, à l'expression majoritaire.

Le deuxième élément toujours sous forme de questionnement, porte sur les limites de l'argumentation : faut-il fixer des limites aux arguments valides et acceptables susceptibles d'être produits dans les forums délibératifs ou participatifs? Fixer des limites à l'argumentation revient nécessairement à décréter des limites aux groupes et donc à exclure potentiellement certains d'entre eux.

Troisième questionnement : peut-on concevoir des dispositifs de participation et/ou de délibération qui ne chercheraient pas à réduire le conflit ? Ou symétriquement, peut-on imaginer des dispositifs qui chercheraient au contraire à en favoriser l'expression. Comment cela est-il envisageable sans remettre en danger la discussion elle-même ?

Le quatrième et dernier élément de réflexion porte sur la position minoritaire, celle par exemple exprimée par des groupes radicaux ou contestataires. Quelle peut-elle être face à ces procédures? Quelle doit être leur stratégie, est-ce qu'ils doivent privilégier l'exit, est-ce qu'ils doivent refuser d'entrer dans ces instances mises à leur disposition, est-ce qu'ils doivent favoriser la loyauté, ou est-ce qu'ils doivent favoriser la contestation intérieure du dispositif ? Dans une critique célèbre d'Habermas, Nancy Frazer préconise clairement la mise en place à l'extérieur des espaces publics institutionnels de ce qu'elle appelle des contre-publics subalternes, à l'intérieur desquels ces identités ou ces groupes peuvent se forger des réflexes communs et des arguments communs sans forcément entrer dans une discussion plus générale avec d'autres.

Je vais tenter de traiter ce vaste questionnement en deux temps. Je vais d'abord faire droit aux critiques qui dénoncent l'incapacité des théories de la délibération et des procédures de délibération à penser et à gérer de manière démocratique le conflit. Ensuite, j'insisterai sur les ambivalences à la fois des théories et des procédures, en montrant que l'on peut finalement y intégrer certaines formes de conflits. En conclusion, je tenterai un plaidoyer pour l'institutionnalisation du conflit, de la participation en essayant de dépasser cette problématique mais heureusement sans y parvenir.

## Critique de la démocratie délibérative sous l'angle du conflit

Penchons nous tout d'abord sur la critique théorique de la démocratie délibérative. Son intérêt n'est pas mince pour comprendre les enjeux qui sous-tendent précisément la théorie de la délibération. À cet égard, les contributions d'auteures telles qu'Iris Marion Young ou Chantal Mouffe ne sont pas moins intéressantes que les développements de bien des défenseurs de la délibération. En condensé, leurs critiques portent sur quatre aspects. Elles reprochent à la démocratie délibérative de faire prévaloir la rationalité dans l'échange argumentatif, la réciprocité des arguments, l'impartialité des participants (c'est-à-dire que cette théorie de la délibération presuppose des acteurs dotés d'empathie, qui seraient capables de mettre à distance leurs préjugés, et de s'ouvrir aux autres sans parti pris) ainsi que la possibilité même de concevoir l'universalité de la décision finale, c'est-à-dire la possibilité d'avoir un accord qui transcende les points de vue particuliers.

Derrière ces critiques, il y a évidemment une remise en cause de la prétention, de la théorie de la démocratie délibérative, de fabriquer de meilleurs citoyens, plus éclairés, ainsi même que cela est supposé au préalable par les défenseurs de la délibération. Pour Melissa Williams, ce que pointent ces critiques, c'est la mise à l'écart de groupes ou d'individus dont les raisons ne sont pas reconnus comme telles par la majorité constituée, toujours dans l'ordre de la critique, des membres des groupes privilégiés.

Cette analyse met l'accent sur le fait que la démocratie délibérative ressemble beaucoup à un échange savant qui ne ferait que projeter un idéal de discussion académique en suggérant qu'il n'est finalement pas étonnant que les universitaires soient à ce point friands de la démocratie délibérative dans la mesure où celle-ci ne ferait que projeter leur propre vision idéale de la discussion et du champ scientifique (Cf. également les critiques émises par Pierre Bourdieu). Ce modèle de participation ou de délibération serait dans ces conditions à la fois irréaliste et inacceptable pour les groupes marginalisés et pour les mouvements contestataires. En outre, il les forcerait à identifier des échappatoires. Iris Marion Young en a énuméré certaines autour de la possibilité d'avoir recours dans les enceintes à d'autres formes d'expression que l'argumentation, comme le témoignage, comme l'émotion, comme la narration, tout un ensemble d'alternative à l'argumentation rationnelle telle que généralement conçue.

Les critiques sociologiques des dispositifs de participation contemporains ne relèvent pas de registres fondamentalement différents que ceux abordés par les critiques normatives. Elles pointent globalement les mêmes difficultés. Elles mettent en évidence l'existence d'une volonté d'institutionnaliser la participation. De leur point-de-vue, il s'agit de procédures impulsées par le haut, de dispositifs mis en place par les autorités politiques, à l'échelle locale, nationale ou même européenne. Du coup, la sphère publique institutionnelle ne réduirait pas sa déconnexion avec la sphère publique autonome ou les autres sphères publiques qu'elles ne rencontrent pas. Ces auteurs pointent également le fait que ces dispositifs seraient de plus en plus standardisés. Une sortie d'ingénierie délibérative ou participative se mettrait ainsi en place, qui fait appel à une codification des procédures allant quelquefois jusqu'au copyright ou autre garantie de la bonne utilisation des outils. Il en résulterait une forme de technicisation de la délibération qui la rend par nécessité, en démocratie, relativement suspecte : que la maîtrise du dispositif échappe aux citoyens eux-mêmes ne peut que poser question.

Un troisième courant critique met en cause une intentionnalité attribuée à la démocratie participative et/ou délibérative selon laquelle celle-ci ne viserait ultimement que la gestion, voire la canalisation des conflits. Si effectivement on se penche sur la naissance et le développement de la procédure du débat public en France, à travers la mise en place d'une Commission du débat public, il n'est guère contestable celle-ci a vu le jour en raison même de l'incapacité des élus et des maîtres d'ouvrage de résister à la critique et de gérer la controverse. Qu'un tel dispositif soit perçu par les responsables comme une solution de prévention du conflit – une manière d'éviter le recours devant les tribunaux – procède de l'évidence. Des études ont montré que la situation délibérative est quasiment toujours perçue par les décideurs comme une épreuve à haut risque. Les comportements induits par cette représentation consistent souvent soit à préparer le terrain – on tente de désamorcer le conflit en amont –, soit à « réparer » les effets d'un débat trop aigu. Dans un cas comme dans l'autre, c'est la gestion du conflit qui est en jeu. Outre certaines techniques visant à cadrer les échanges, c'est la maîtrise de l'agenda qui fait le plus souvent figure d'enjeu stratégique pour les décideurs. Si l'on maîtrise l'agenda, la disposition des choses, le tour de parole, si l'on cadre la discussion, on maintient le citoyen ordinaire dans un rôle dont il a peu de chance de pouvoir sortir.

Bref, la mise en dispositif de la participation peut conduire à un formatage de la démocratie, à des formes de démocraties édulcorées. Les exemples venant confirmer ces intuitions abondent. Nombres de recherches sur les conseils de quartier où sur des formules participatives à l'échelle locale font apparaître une forte scénarisation de la participation par les élus. Si on s'intéresse au débat public, on s'aperçoit là aussi que le risque est élevé d'une discussion artificielle qui ne produit pas d'effets. Si on s'attache à des dispositifs comme les conférences de citoyens ou les sondages délibératifs, on ne peut qu'être frappé par le caractère quasi expérimental qu'ils revêtent; expérimentation qui rend effectivement compliqué que le fait que des organisations extérieures puissent avoir prise sur le déroulement de la discussion.

### **Du bon usage des dispositifs délibératifs pour promouvoir le conflit**

Cette revue critique amène inévitablement à conclure à l'imposture démocratique, à l'instrumentalisation de la participation par d'une démocratie formatée au point d'en devenir purement formelle. En rester là ne contribuerait évidemment que d'une manière très limitée à la compréhension des phénomènes analysés. Aussi vais-je maintenant m'intéresser dans un second temps à l'ambivalence de l'institutionnalisation de la participation et aux ambivalences de la théorie de la participation. Cette démarche me conduira à conclure qu'il est possible de concevoir une approche non rationaliste de la délibération, autrement dit de déconnecter l'idéal délibératif de l'idéal de rationalisation de la décision.

Première remarque à cet égard, les critiques les plus fortes adressées à Habermas et à la démocratie délibérative viennent des chercheuses qui s'inscrivent dans l'idéal délibératif, c'est-à-dire des chercheuses qui essayent de promouvoir comme le dit Jane Mansbridge des formes d'expression non rationnelles visant à redéfinir les critères de ce qu'est une bonne délibération, une bonne discussion. Jane Mansbridge note ainsi que parfois seule l'intensité de l'opposition peut abattre les barrières du *statu quo* et forcer les groupes dominants à écouter. En d'autres termes, leur démarche procède d'une véritable tentative d'intégration de la critique dans la théorie.

Deuxième remarque : parmi les finalités de la délibération, la recherche d'un consensus rationnel n'est pas la seule concevable. À vrai dire, elle ne constitue qu'une des finalités possible de la délibération. Ici, je renvoie aux travaux qui défendent la thèse selon laquelle cette délibération vise essentiellement à explorer les controverses. Explorer les controverses, c'est cartographier les zones de conflits. Cela ne doit pas forcément déboucher sur un accord au final.

Il y a des dispositifs délibératifs qui visent au contraire à renforcer le pouvoir des acteurs plus fragiles, dont la finalité principale est la politisation des citoyens. Il existe donc des tensions au sein des théories de la délibération entre des perspectives sensiblement différentes : celles qui promeuvent une rationalisation et/ou une légitimation de la décision et celles qui mobilisent une certaine forme de socialisation politique visant à produire à la fois de meilleurs citoyens, plus vertueux, plus empathiques, plus à l'écoute de l'autre et des théories qui susceptibles de générer plus de justice sociale (et pour qui la participation n'est qu'un moyen de produire de l'égalité politique et donc de l'égalité tout court).

Les théoriciens par ailleurs ne mettent pas l'accent sur les mêmes pré-conditions de la participation. Si pour Goodman et Thomson, c'est le souci de s'entendre avec l'autre qui est le plus important, pour Funch, c'est qu'il n'y a pas de participation envisageable ou de délibération s'il n'y a pas de contre-pouvoir substantiel ; c'est-à-dire qu'il faut qu'il y ait des contre-pouvoirs pour que la discussion ait véritablement une signification et une influence politique. Il y a donc bien une ambivalence fondamentale de la théorie de la délibération – et c'est ce qui explique son succès – qui réside dans la tension entre une dimension plus inclusive et une dimension plus argumentative.

Une deuxième réponse aux critiques tient à la possibilité de concevoir des usages agonistiques de la participation. Toutes les pratiques contemporaines de la délibération et de la participation, dès lors qu'on la fait surgir concrètement, montrent que le conflit revient toujours. Le conflit est une donnée irréductible en ce sens que la participation à la délibération et aux dispositifs ne désarme jamais la critique. L'opposition de groupes contestataires n'est jamais remise en cause par les dispositifs.

Les acteurs mobilisés ont toujours la possibilité de participer, de contester ou de boycotter. C'est d'ailleurs dans cette possibilité d'un débat sur le débat que réside très souvent le caractère démocratique de cette procédure. C'est parce qu'on le conteste de l'intérieur, parce qu'on revendique une égalité réelle contre une égalité d'apparence que l'on est réellement dans une expérience démocratique. C'est la leçon que j'ai vécu où, animant un débat public sous haute tension, j'ai vu se lever une série de participants portant un t-shirt figurant chacun une lettre du mot démocratie avec un point d'interrogation. Je me suis ainsi vu renvoyé à ce décalage entre l'idéal et la pratique : il peut y avoir une vraie politisation par réaction. Pareillement, les acteurs ont toujours la possibilité aussi de déserter, de pratiquer l'*exit*, de refuser d'être les dupes de cette procédure. Il faut s'interroger sur le fait que des catégories entières d'acteurs n'y participent pas, les catégories populaires, les personnes d'origines étrangères, les jeunes n'y participent pas ou peu. Est-ce parce qu'ils n'ont rien à gagner, parce qu'ils ne veulent pas s'impliquer, qu'ils ne comprennent pas les enjeux ou parce qu'ils savent qu'ils vont perdre d'avance dans cette procédure ?

Au regard de ces quelques notations, on peut même formuler l'hypothèse qu'il n'y a pas de participation réelle sans conflit, pour que les gens participent, il faut qu'il y ait une controverse, un intérêt en jeu.

Quoi qu'il en soit, la crédibilité du dispositif repose sur sa capacité à refléter les positions en conflit. De même, la procédure n'aura d'impact sur les politiques que si elle suscite du conflit. Autrement dit, les décideurs ne s'intéressent à ces expériences qu'en aval et les prendront du coup d'autant plus en compte qu'elles auront généré du conflit, point que l'on a tendance souvent à oublier.

Dans cette apologie du conflit, il faut toutefois distinguer deux types de procédures, deux types de mises en œuvre d'idéal délibératif ou participatif : d'un côté, les dispositifs les plus formels, les plus formalisés, les plus fermés – conférence de consensus, jury citoyen, sondage délibératif – ; de l'autre, des dispositifs plus ouverts, les plus accessibles, les moins contrôlés par leurs organisateurs. Dans le premier cas, certaines caractéristiques (le contrôle sur la procédure, l'absence d'interconnaissance entre les profanes, le fait que les participants soient incités finalement à être sereins et à accepter la procédure ainsi que d'autres techniques

d'animations) font figure de garde-fous institutionnels qui peuvent avoir pour effet de prémunir contre le surgissement du conflit ou de le cadrer. Qu'ils soient nourris, que les animateurs soient gentils, qu'on leur dise qu'il faut discuter alors qu'il n'y a pas véritablement d'enjeux pour eux-mêmes, tout ça incite à une relative pacification des échanges. C'est pourquoi il faut parler dans ce cas de dispositifs quasi expérimental. Il s'agit de procédures dans lesquelles les participants ont une marge de manœuvre limitée ; ce qui ne signifie pas pour autant qu'il ne puisse pas quelquefois y avoir des gens qui refusent tout scénario et sortent du cadre.

À l'inverse, les dispositifs les plus ouverts du type débat public ou du type conseil de quartier qui peuvent être scénarisés mais qui ne le sont pas toujours autorisent plus facilement le conflit, même si ce n'est pas une règle générale.

Et c'est bien là l'un des paradoxes les plus importants de cette pratique : ce sont les dispositifs les plus fermés qui sont les plus propices au surgissement de la parole des citoyens les plus éloignés de la sphère publique. C'est les dispositifs les plus formalisés, les plus contractés sont aussi ceux qui permettent le mieux de donner la parole à des personnes qui ne parlent jamais dans l'espace public. Mon expérience des jurys citoyens ou du sondage délibératif le confirme : à travers ces techniques là, on peut faire parler des personnes qui ne parleraient pas dans des espaces plus ouverts.

## Pour une institutionnalisation du conflit

En guise de conclusion, je voudrais plaider pour l'institutionnalisation du conflit, à travers ce type de procédures.

À première vue, l'institutionnalisation de la participation peut contribuer à limiter l'expression du conflit. Je crois au contraire que, sous certaines formes, cette institutionnalisation – j'entends des dispositifs formalisés comme la Commission Nationale du débat public, le jury citoyen ou le sondage délibératif – peuvent constituer un point d'appui pour les groupes les plus faibles. Ce que j'ai appelé un pouvoir neutre, un pouvoir arbitral, un tiers garant peut contribuer paradoxalement à un desserrement de l'emprise des autorités institutionnelles sur la participation.

La crédibilité de ce tiers, son autonomie n'est jamais donnée. Est-ce qu'il faut l'inscrire dans le droit, est-ce qu'il faut réglementer juridiquement ? Elle se démontre dans l'épreuve, dans l'action. Il n'est pas sûr non plus que l'influence de ce tiers qui vise à mettre tout le monde à égalité, dure au-delà de la procédure elle-même mais cette mise en forme institutionnelle de la participation produit des effets et peut quelque fois permettre aux groupes les plus fragiles de se faire entendre.

Bien sûr, l'institutionnalisation de la participation n'aboutit pas nécessairement à l'éradication des conflits et à la production d'un consensus. C'est même souvent le contraire : les dispositifs contemporains de participation à la délibération sont toujours le lieu d'une tension entre la recherche de consensus et l'expression d'une critique qui pourra prendre d'autant plus facilement appui sur les principes démocratiques dont la procédure se réclame que les règles du jeu seront claires et défendues par une autorité indépendante. Le rôle de ce pouvoir neutre est fondamental en tant que défenseur de l'éthique de la discussion et garant des principes d'un échange égalitaire et productif. C'est la condition même du caractère démocratique de ces institutions basées sur la participation et la délibération, et donc de leur capacité à favoriser l'apprentissage de la citoyenneté pour les personnes les moins susceptibles d'y avoir accès.

## **Quelques aspects psychosociologiques de la délibération en groupe**

*Edmond Marc Lipiansky*

---



Mon propos n'est pas d'interroger les finalités, la portée ou la pertinence de la démocratie participative comme peuvent le faire les politologues. Il n'est pas non plus de comprendre la signification sociale du phénomène. Il est plutôt d'en éclairer les processus concrets à partir des apports de la psychologie sociale. Il s'agit précisément de comprendre quels sont les effets de la délibération collective et à quelle condition celle-ci peut entraîner un changement cognitif chez les participants; comprendre aussi les mécanismes caractéristiques de la discussion de groupe. Il s'agira aussi, dans un second temps, de cerner l'impact de la dimension internationale sur ces mécanismes de délibération. J'aborderai donc la délibération comme un phénomène psycho-social dont il convient d'étudier le fonctionnement et les conditions d'efficacité, au-delà des questions de valeur, de visée ou d'opportunité.

Les apports de la psychologie sociale à la compréhension des processus de discussion de groupe sont multiples et variés<sup>1</sup>. Ils concernent de nombreux aspects comme le leadership, la cohésion groupale, l'efficacité productive de groupe, les

---

1. On en trouve une recension partielle dans l'ouvrage de S. Moscovici et W. Doise, *Dissension et consensus*, PUF, 1992.

mouvements de normalisation et de conformisation<sup>2</sup>, les rapports entre majorité et minorité<sup>3</sup>, les processus d'influence<sup>4</sup>, la polarisation des positions dans une discussion, la négociation, les conflits<sup>5</sup>, etc.

Il est bien sûr impossible d'aborder tous ces aspects dans le cadre de cette communication. Aussi, en m'appuyant sur des expériences psychosociologiques, essaie-rai-je de répondre à cette question : Comment la discussion de groupe peut-elle induire un changement chez ceux qui y participent ?

## I - Changer par la discussion de groupe

La première expérience est l'expérience princeps analysée par Kurt Lewin, un des fondateurs de la psychologie sociale américaine, sur le changement des habitudes alimentaires. Celle-ci nous intéresse particulièrement parce qu'elle ne visait pas seulement un changement d'opinion mais aussi un changement de comportement<sup>6</sup>. Elle a été menée aux États-Unis pendant la seconde guerre mondiale à l'instigation du gouvernement qui souhaitait modifier les habitudes alimentaires des ménagères américaines dans leur consommation de viande ; elle tendait à les inciter à consommer des abats et pas seulement des steaks.

Les participantes volontaires furent réparties en six groupes d'une quinzaine de personnes. Trois groupes assistèrent à un exposé argumentatif de 45 minutes sur les raisons économiques et diététiques de consommer des abats ; à l'issue de la conférence, des recettes furent distribuées. Dans les trois autres groupes, après un bref exposé de quelques minutes orienté sur les mêmes points, l'animateur ouvrait une discussion de groupe sur les raisons que les ménagères américaines auraient de changer et les obstacles au changement. À l'issue de la discussion, on demanda aux ménagères de dire si elles étaient prêtes à cuisiner des abats et on leur distribua les mêmes recettes.

2. Cf. J. Maisonneuve, *La dynamique des groupes*, PUF, 2002.

3. S. Moscovici, *Psychologie des minorités actives*, PUF, 1979.

4. J.P. Leyens, V. Izerbyt, *Psychologie sociale*, Mardaga, 1997.

5. D. Picard, E. Marc, *Petit traité des conflits ordinaires*, Le Seuil, 2006.

6. Cf. A. Lévy, *Psychologie sociale. Textes fondamentaux*, Dunod, 1972.

Un contrôle fait par la suite démontre que seulement 3 % des femmes ayant assisté à l'exposé argumentatif avaient effectivement cuisiné des abats alors que le chiffre était de 32 % pour les groupes de discussion.

### **Comment expliquer un tel écart ?**

Le premier facteur différenciant les deux modalités est le *degré d'implication*. Durant l'exposé, l'auditoire est passif. Dans la discussion de groupe, au contraire, les participantes sont actives et engagées.

Le second facteur est le degré d'*individuation*. L'exposé, même s'il a lieu en groupe, s'adresse à l'individu isolé face à ses propres réactions. La seconde modalité place l'individu comme membre d'un groupe. Or de nombreuses expériences de psychologie sociale montrent qu'il est plus facile, contrairement à ce que l'on pense communément, de modifier l'idéologie et le comportement de personnes réunies en petit groupe que d'individus isolés. Cela tient à ce que l'individu ne souhaite pas généralement s'écarte des normes du groupe (par peur de la marginalité et du rejet). De ce fait, si un changement devient apparent dans la position du groupe, l'individu sera prêt à le suivre.

Le troisième facteur a trait à l'*engagement*. Lors de la conférence, aucun engagement n'était demandé. On jouait seulement sur la motivation avec l'idée que si l'on augmente la motivation, la décision suivra. L'expérience ne confirma pas cette hypothèse. Dans la discussion en groupe, on demandait à la fin aux ménagères de manifester par une main levée leur intention de cuisiner des abats. Cette expression publique avait valeur d'une première décision et d'une forme d'engagement; de plus, elle n'était pas « coûteuse ». Mais l'expérience montre qu'elle a contribué à la décision d'achat. Par la suite, de nombreux travaux ont mis en lumière l'importance de l'engagement dans le changement de comportement (Joule, Beauvois, 1987).

Par la suite, d'autres expériences de même type sur d'autres thèmes que les habitudes alimentaires, ont confirmé cette première expérience. Elles ont montré que le changement obtenu était stable dans le temps et pas seulement temporaire.

Commentant ces expériences, Lewin fait l'hypothèse que toute attitude ou comportement résulte d'un « équilibre quasi-stationnaire » entre des forces qui poussent au changement et d'autres qui lui résistent. Pour modifier cet équilibre, on peut soit accroître les forces qui vont vers le changement, soit diminuer les résistances. L'exposé persuasif va dans le premier sens, la libre discussion de groupe dans le second. L'expérience montre que la seconde démarche est plus efficace que la première et plus économique en énergie. Le changement de groupe suit trois étapes : dans un premier temps, une remise en cause, une « décrystallisation » des normes du groupe ; ensuite, un déplacement des normes de N1 en N2 ; enfin, une stabilisation des normes du groupe en N2 et une conformisation des participants à cette nouvelle norme.

### **Les effets du conflit socio-cognitif**

Je voudrais présenter une autre expérience que j'ai moi-même menée sur les changements cognitifs entraînés par la discussion de groupe. Elle était conduite avec des groupes d'une quinzaine de personnes. Dans une premier temps, un exercice individuel était demandé aux participants. Il consistait en la lecture d'un texte qui décrivait une scène de la vie quotidienne ; chacun devait ensuite répondre à une série de dix propositions portant sur les aspects factuels de la scène ; à chaque proposition, les réponses proposées étaient « oui », « non » ou « ? » (c'est-à-dire il n'y a pas suffisamment d'informations dans le texte pour répondre « oui » ou « non »). Il y avait, bien sûr, une seule réponse exacte pour chaque proposition. Un premier constat est que les participants avaient majoritairement une certaine réticence à utiliser le « ? » (alors même que c'était souvent la bonne réponse), réticence expliquée par des arguments comme « il faut bien choisir », « on ne peut pas toujours rester dans le doute », « on n'a jamais toutes les informations nécessaires... ». Ensuite, le groupe était réparti en trois sous-groupes selon les réponses données pour chaque proposition.

Trois modalités étaient alors expérimentées.

Dans la première, chaque sous-groupe argumentait le bien-fondé de sa réponse. Après quoi, les participants pouvaient éventuellement corriger leur première réponse ; un petit nombre (environ 10 %) le faisaient).

Dans la seconde, l'argumentation de chaque sous-groupe était suivie d'une discussion où les arguments étaient échangés et discutés ; à l'issue de la discussion, les participants pouvaient modifier leurs premières réponses (soit environ 30%).

Dans la troisième modalité, une contrainte supplémentaire était donnée : la discussion devait se poursuivre jusqu'à ce que l'interlocuteur soit convaincu ; lorsque c'était le cas, il devait alors rejoindre le sous-groupe de ceux qui l'avaient convaincu ; la discussion ne s'arrêtait que lorsque tous les participants se retrouvaient dans le même sous-groupe (qui représentait dans 99 % des cas la bonne réponse qui, alors, était partagée par l'ensemble du groupe).

Dans la première modalité, c'est la qualité de l'argumentation qui amenait quelques uns à changer leur réponse (on a vu que cela concernait un faible pourcentage de participants).

Dans la seconde modalité, jouaient à la fois la qualité de l'argumentation et l'effet de la discussion. L'échange des arguments et leur critique constituait le facteur majeur de changement.

Dans la troisième modalité jouait, en plus, la contrainte d'arriver à un consensus ; cela rendait la discussion extrêmement vive et conflictuelle, chacun mettant toute son énergie à convaincre les autres du bien-fondé de sa réponse. On pouvait d'ailleurs constater que c'était ceux qui étaient le plus directement engagés dans l'échange qui changeaient le plus (ceux qui n'intervenaient pas étaient souvent les derniers à bouger). Ainsi, comme l'ont souligné S. Moscovici et W. Doise, la recherche de consensus s'avère « un moyen, voire une méthode de changer les normes et les règles de la vie collective. Il n'a pas pour fonction d'éliminer les tensions et de préserver l'équilibre entre les propositions antagoniques, mais au contraire de les laisser se modifier les unes par les autres avec le moins de virulence jusqu'à ce qu'un élément commun s'en dégage. La discorde, loin d'être un raté ou une résistance, est, en l'occurrence, le levier le plus précieux du changement » (1992, p. 30).

Bien sûr, dans le cas présenté ici, le consensus était facilité par le fait que le débat portait sur des éléments factuels (avec une seule réponse juste) et non

sur des opinions ou des valeurs. Néanmoins, on a pu constater que le changement physique de « camp », lorsqu'une personne était convaincue, était souvent difficile et se heurtait à une réticence car il revenait à reconnaître publiquement qu'on s'était trompé et à « officialiser » son changement (assimilé souvent par le camp auquel appartenait auparavant le « mutant » comme une « trahison », un manque de consistance ou une forme de « soumission »).

L'expérience a montré aussi que la minorité, pourvu qu'elle soit consistante et défende une position argumentée et juste, peut arriver à convaincre la majorité. Dans la troisième modalité, il est arrivé plusieurs fois qu'une seule personne ait trouvé la bonne réponse et que, finalement, elle soit arrivée à persuader le reste du groupe de rejoindre son « camp ». Ce constat confirme tous les travaux sur l'influence des minorités actives menées dans la voie ouverte par Serge Moscovici (1979).

## **Les stratégies de persuasion**

L'expérience a permis de mettre en lumière et de comparer deux stratégies contrastées visant à convaincre l'interlocuteur dans une discussion.

La première, que j'appellerai la « boxe », vise à asséner des arguments à l'adversaire, de façon répétitive, jusqu'à ce qu'il flanche. Cette stratégie est coûteuse en énergie et entraîne très souvent chez l'interlocuteur une attitude de défense (il se protège des coups de l'adversaire) et de blocage (il n'écoute plus les arguments assénés et décide intérieurement de tenir coûte que coûte). Néanmoins elle peut aussi réussir.

La seconde, que j'appellerai le « judo », consiste à écouter l'argumentation de l'autre plutôt que d'essayer de le convaincre. Si l'autre a une réponse fausse, c'est qu'il existe une faille dans son argumentation ; en la repérant, cela permet de déséquilibrer l'argumentateur dans son propre raisonnement, ce qui le mettra en porte-à-faux et l'amènera au tapis (à, reconnaître son erreur). Cette stratégie amène une moindre dépense d'énergie ; elle n'entraîne pas de blocage et s'avère beaucoup plus efficace que la première pour amener un changement cognitif chez l'interlocu-

teur. Cette perspective confirme, d'une certaine façon, l'expérience de Lewin et le fait qu'il est plus efficace de diminuer les résistances au changement que de faire pression dans ce sens.

L'expérience que l'on vient de relater met aussi en lumière l'importance dans le changement par la discussion du conflit socio-cognitif. Il s'agit des mouvements d'accord et de désaccord qui s'expriment entre des individus qui doivent confronter des informations, argumenter leur position, comprendre celle de l'« adversaire », essayer de le faire changer de point de vue, rechercher un consensus. Il faut, bien sûr, que les participants acceptent le principe d'une influence mutuelle et d'une possibilité de changement. On constate que le débat poussé (notamment dans la troisième modalité) mobilise beaucoup d'énergie, beaucoup de ressources intellectuelles et de mouvements affectifs (les participants sortent généralement épisés du débat) mais se révèle le plus efficace. Au fur et à mesure du débat, les points de désaccord sont mieux repérés, ainsi que les raisonnements qui y conduisent; et peu à peu un nombre grandissant de participants se rallient à la solution la plus pertinente. Cela montre que le conflit a permis le changement cognitif. Les représentations individuelles juxtaposées se transforment en représentations collectives « de sorte que chaque participant, après avoir pensé à haute voix au même problème, échange des arguments en public à propos des diverses solutions, en vient normalement à intérioriser cette représentation pertinente sur le plan intellectuel et la fait sienne » (Moscovici et Doise, 1992, p.247). Là encore, on retrouve la plus grande efficacité du débat collectif sur la simple délibération intérieure individuelle.

## **II – Les spécificités de la communication interculturelle**

Lorsqu'un groupe délibératif comporte des ressortissants de plusieurs nationalités, la dynamique du groupe revêt des aspects spécifiques et la communication, ainsi que la discussion présentent des difficultés particulières.

## **Les problèmes linguistiques**

Les plus évidentes tiennent à la pluralité linguistique. Deux solutions habituelles leur sont apportées. La première est l'usage d'une langue d'échange qui est le plus souvent l'anglais. Mais cet usage introduit nécessairement une inégalité entre ceux pour qui cette langue est leur langue maternelle (ou ceux qui sont parfaitement bilingues) et ceux qui, tout en pratiquant cette langue, n'ont pas la même maîtrise et la même aisance que les premiers. Il aboutit souvent à donner une sorte de prééminence aux anglophones et à appauvrir le débat car bien des subtilités et des finesse d'expression sont, de fait, évacuées des échanges.

Une autre solution, apparemment plus équitable et plus efficace, est la traduction simultanée qui permet à chacun de s'exprimer dans sa langue. Mais elle est onéreuse et comporte aussi certains inconvénients. Aussi habile soit le traducteur, la traduction laisse échapper certaines nuances et peine à rendre le style expressif du locuteur. Et même la meilleure traduction ne supprime pas certaines difficultés de communication. Elles tiennent en grande partie à ce que la langue, comme les linguistes l'ont bien montré, n'est pas seulement un dictionnaire où le même signifié serait exprimé par des signifiants différents selon les langues. Elle est aussi une encyclopédie, c'est-à-dire qu'elle est porteuse de l'ensemble des représentations qui fondent une culture. Et les représentations exprimées par un mot ne coïncident pas d'une langue à l'autre. Ainsi, la notion même de « délibération » n'a pas la même signification pour les anglo-saxons et pour les Français. Il en est de même des grandes notions utilisées dans les débats publics : libéralisme, démocratie participative, souveraineté, laïcité...

Le code linguistique joue un rôle central, mais en interférence avec d'autres : les codes intonatifs et rythmiques, les codes non verbaux (gestuels, mimiques, posturaux...); les codes conversationnels et narratifs (la façon de mener une discussion, d'interagir avec l'interlocuteur, de construire un récit, d'argumenter...). Plus largement, dans chaque culture, les relations interpersonnelles sont organisées par des rituels d'interaction (usages, coutumes, codes de politesse...) qui *structurent* et facilitent les échanges (cf. E. Marc et D. Picard, *L'interaction sociale*, PUF, 2003).

## **Les rites d'interaction**

Ces rites qui ne font le plus souvent l'objet que d'une codification implicite et qui sont profondément intériorisés, échappent à l'étranger ; celui-ci apparaîtra alors bizarre, gauche désinvolte ou franchement impoli. Son comportement sera interprété à partir d'un code qu'il ignore et qu'on le soupçonnera de violer intentionnellement(c'est ainsi qu'on entend dire que les étrangers sont, selon les cas, mal élevés et sans gêne, inconvenants ou obséquieux, parfois envahissants, parfois d'une réserve excessive...). Les rites d'interaction semblent de l'extérieur arbitraires et obscurs; leur logique n'apparaît que lorsqu'on les replace dans le contexte des institutions, des échelles de valeurs,des codes symboliques qui leur donnent sens (ainsi peut-on comprendre que, dans certaines cultures, la politesse veut que l'on demande des nouvelles de la femme d'un ami alors que, dans d'autres, elle exige au contraire qu'on s'abstienne).

Tous ces codes varient d'une culture à l'autre et posent donc, au même titre que la langue, des problèmes de traduction et d'interprétation (cf. D. Picard, *Politesse, savoir-vivre et relations sociale*, PUF, « Que sais-je ? », 2007). Cependant, ces aspects-là sont moins évidents que les différences proprement linguistiques. Ils risquent donc de passer inaperçus et d'être la source de malentendus ou d'incompréhensions d'autant plus complexes que les interactants n'en ont pas conscience.

Sensible à cet aspect, John Gumperz, un des fondateurs de l'« ethnographie de la communication », a été amené à mettre en relief une « compétence de communication » variable d'une culture à l'autre. Il analyse, par exemple, les difficultés de communication qui surgissaient dans un restaurant britannique entre les clients et les serveuses indiennes, perçues par ceux-là comme revêches et peu coopératives ; il montre que l'incompréhension venait d'habitudes intonatives différentes : lorsqu'elles posaient une question aux clients, elles utilisaient une intonation descendante (signe de l'interrogation dans leur culture) alors qu'une telle intonation a valeur affirmative et non interrogative en anglais. D'où le malentendu et l'impression des clients qu'elles ne respectaient pas les règles de politesse (en affirmant au lieu de questionner). Quant aux serveuses, elles avaient le sentiment d'être mal comprises, mais elles attribuaient le problème à une attitude de discri-

mination raciale de la part des clients britanniques. Une fois que les serveuses ont pris conscience du problème d'intonation, la relation a complètement changé.

Les codes conversationnels diffèrent aussi selon les cultures : les Français ont plutôt l'habitude, par exemple, lorsqu'ils traitent une affaire, de commencer l'échange par quelques propos banaux ou amicaux. Cette habitude irrite les Américains qui ont le réflexe inverse : d'abord parler « des affaires » pour ensuite discuter aimablement. De même la gestion du silence varie selon les civilisations : en Asie, on tolère très bien des temps de silence dans une discussion (signe, par exemple, de réflexion), alors que, chez nous, le silence est source de malaise et les interlocuteurs tentent de l'éviter.

Mais certaines différences sont plus subtiles : l'observation des groupes de discussion entre Allemands et Français tend à montrer que les premiers sont plus centrés sur le contenu de l'échange alors que les seconds sont attentifs aussi à la dimension relationnelle ; aussi les Français trouvent-ils que les Allemands sont un peu « rugueux » alors que ceux-ci pensent que les Français sont séducteurs et manipulateurs. On voit à travers ces exemples que la différence de code est généralement méconnue et qu'elle est réinterprétée, à travers un regard ethnocentrique (c'est-à-dire imprégné des normes, des valeurs et des habitudes de la culture d'appartenance), comme une forme d'inadaptation, de bizarrie, d'inconvenance (comme le relevait déjà Montaigne : « Chacun appelle barbarie ce qui n'est pas de son usage »). Ce qui entraîne souvent un jugement négatif sur le comportement de l'étranger, jugement qui renforce les stéréotypes et les préjugés.

Mais cette attitude ne découle pas seulement d'une méconnaissance relative de la diversité des codes culturels ; elle provient aussi de mécanismes socio-cognitifs provoqués par l'altérité et les interactions inter-groupes.

### **Les mécanismes socio-cognitifs face à l'altérité**

En effet, de nombreuses recherches en psychologie sociale ont montré que ce contact entraînait certaines réactions spécifiques assez constantes (cf. W. Doise, 1980).

L'une des principales est le mécanisme bien connu de catégorisation. Il désigne le fait que nous avons tendance à percevoir les autres à travers leur catégorie d'appartenance et à leur attribuer des caractéristiques associées à cette catégorie. Ainsi, lorsqu'un Français rencontre un Allemand qu'il ne connaît pas, ses premières impressions amplifient généralement les différences référencées à sa nationalité : il percevra, par exemple, l'Allemand comme porteur de traits stéréotypés associés à cette nationalité « (comme le sérieux, le sens de la discipline, la lourdeur...) et accentuera les traits qui le différencient du Français (l'esprit grégaire, par exemple, opposé à l'individualisme) ; l'Allemand apparaîtra donc à ses yeux plus « typiquement allemand » qu'il ne l'est réellement. De même ; il aura tendance à juger deux Allemands comme plus semblables qu'ils ne le sont.

Ce processus de catégorisation retentit sur la communication interculturelle. Il implique plusieurs mécanismes solidement établis et que je ne ferai que rappeler : un *effet de contraste* qui tend à accentuer les différences entre les nationalités ; un *effet de stéréotypie* qui conduit à percevoir un étranger à travers les représentations sociales toute faites portées par la culture d'appartenance et à penser que tous les ressortissants d'une même nationalité correspondent à ces représentations ; un *effet d'assimilation* qui amène à accentuer les ressemblances entre les individus de même nationalité. Ces mécanismes ne sont pas seulement des mécanismes perceptifs ; plus fondamentalement, ils président à la construction de l'univers social. Comme le souligne Willem Doise, « le processus de catégorisation ne permet pas seulement à l'individu d'organiser son expérience subjective de l'environnement social, il est également et peut-être d'abord, un processus par lequel l'interaction sociale se structure, différencie et façonne les individus ».

## Bibliographie

**DOISE** Willem, *Expériences entre groupes*, Paris, Mouton, 1979

**JOULE** Robert, **BEAUVOIS** Jean-Léon, *Petit traité de manipulation à l'usage des honnêtes gens*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2004

**LADMIRAL** Jean-René, **LIPIANSKY** Edmond Marc, *la communication interculturelle*, Paris, Armand Colin, 1989

**MARC** Edmond, **PICARD** Dominique, *L'interaction sociale*, Paris, PUF, 2003

**MOSCOVICI** Serge, **DOISE** Willem, *Dissensions et consensus*, Paris, PUF, 1992

**PICARD** Dominique, *Politesse, savoir-vivre et relations sociales*, Paris, PUF (« Que sais-je ? »), 2007

**PICARD** Dominique, **MARC** Edmond, *Petit traité des conflits ordinaires*, Paris, Le Seuil, 2006.

## **Les confrontations coopératives au service des changements cognitifs : un outil pour les délibérations en groupe**

*Céline Buchs*



Cette contribution propose de synthétiser des résultats de recherche qui soulignent l'intérêt de la coopération et des confrontations pour la qualité des discussions de groupes et des changements cognitifs que ces discussions peuvent entraîner chez les individus. Si à première vue les termes coopération et confrontation peuvent sembler antinomiques, ces recherches suggèrent au contraire que c'est en combinant ces deux types d'interactions que des changements cognitifs profonds peuvent prendre place. La première partie présente des recherches majoritairement issues de la psychologie sociale expérimentale qui étudient les effets des confrontations sur le développement cognitif et les apprentissages. Ces recherches mettent en évidence des régulations qui sont favorables aux changements cognitifs. La seconde partie présente l'approche américaine de la pédagogie coopérative. Cette approche propose de structurer le travail de groupe de manière à maximiser les bénéfices sociaux, motivationnels et cognitifs des apprenants. Un dispositif particulier structurant des confrontations coopératives est proposé à titre d'exemple.

## **La régulation des confrontations dans les apprentissages : quand les conflits et la coopération font bon ménage**

Dans ses premiers travaux, Piaget (1928) a souligné que la compréhension conceptuelle résulterait de l'organisation d'expériences sociales. Il a également proposé que des échanges sociaux coopératifs plutôt qu'unilatéraux seraient nécessaires pour contrer la tendance vers l'assimilation subjective ou l'accommodation docile. La *coopération* est définie comme « tout rapport entre deux ou *n* individus égaux ou se croyant comme tels, autrement dit tout rapport social dans lequel n'intervient aucun élément d'autorité ou de prestige » (Piaget, 1928, p. 191). Seule la coopération serait génératrice de raison. Néanmoins, les relations coopératives seraient moins vraisemblables lors de relations entre un enfant et un adulte que lors de relations entre pairs. Face à l'adulte, l'enfant se trouverait dans une situation de *contrainte sociale* et ajusterait son comportement pour se conformer à la demande de l'adulte. Cet ajustement comportemental se ferait sans ajustement cognitif interne. Au contraire, les enfants défierait plus facilement les demandes d'un pair. Ils tenteraient de réconcilier les différences entre leurs idées et celles des autres, ce qui conduirait à des confrontations. Ces confrontations entre pairs seraient à même d'entraîner des coordinations et des ajustements internes. Piaget souligne ainsi le rôle de la discussion et des confrontations dans des relations coopératives pour le développement de la pensée autonome. Les recherches sur le développement social de l'intelligence ont permis d'étudier empiriquement ces éléments.

## **Les conflits socio-cognitifs et le développement cognitif**

Doise et Mugny (voir leur ouvrage de 1997 ; Perret-Clermont, 1996 pour une synthèse) ont conduit un programme de recherches qui met en évidence le rôle des conflits socio-cognitifs dans la construction des structures cognitives. Les conflits socio-cognitifs représentent un conflit cognitif (divergence de réponses) et social (entre plusieurs partenaires). Les chercheurs ont proposé à des enfants de réaliser des tâches cognitives (par exemple les tâches de conservation de la longueur, de la quantité, et les tâches de coordination spatiale proposées par Piaget pour étudier la pensée opératoire concrète) selon une chronologie en trois phases : un pré-test individuel permettant d'estimer le niveau initial des enfants, une phase expéri-

mentale variant selon les conditions, un post-test individuel permettant d'évaluer les éventuels progrès. L'ensemble des études met en évidence que les conflits socio-cognitifs favorisent les progrès cognitifs.

Les résultats montrent que c'est bien le caractère conflictuel des réponses émises par les partenaires qui favorise les progrès et pas seulement le fait d'être confronté à une réponse de niveau supérieur. En effet, les enfants progressent lorsqu'ils sont confrontés à une réponse correcte, partiellement correcte, tout aussi incorrecte que la leur ou même moins correcte. Il faut toutefois que les réponses proposées soient régies par une logique interne ; la confrontation à un modèle aberrant ne stimule pas de progrès. Ces recherches soulignent également que les enfants plus avancés ne régressent pas lorsqu'ils sont confrontés à des enfants moins avancés. Plusieurs indices permettent de s'assurer que les réponses proposées révèlent de réels progrès cognitifs intériorisés. En effet, des éléments ou arguments nouveaux (non évoqués lors des interactions) sont proposés lors des post-tests, les progrès sont stables dans le temps et se généralisent à d'autres tâches de même nature.

Trois éléments permettent de comprendre les mécanismes qui rendent les conflits bénéfiques (Doise & Mugny, 1997). Premièrement, c'est dans la confrontation à une réponse différente que l'enfant peut réaliser qu'il existe des réponses alternatives. Deuxièmement, les explications données par le partenaire permettent à l'enfant de comprendre la nature des transformations ou des dimensions pertinentes. Enfin, les confrontations stimulent un engagement cognitif actif. La volonté de dépasser les confrontations amènerait les participants à coordonner leurs actions et leurs idées. Cette coordination interindividuelle serait ensuite intériorisée.

Certaines recherches ont pu faire croire qu'une différence de niveau cognitif trop grande pouvait empêcher l'enfant de niveau inférieur de suivre le raisonnement et de progresser. Par exemple, dans l'étude de Mugny et Doise (1978) impliquant des coordinations spatiales, les enfants ne maîtrisant ni la dimension gauche/droite, ni la dimension devant/derrière (niveau 0) ne progressent pas lorsqu'ils sont confrontés à un enfant qui maîtrise parfaitement la coordination spatiale de ces deux dimensions (niveau 2), alors qu'ils progressent face à un enfant qui se trouve à un niveau intermédiaire et qui ne prend en compte qu'une seule de ces dimensions (niveau 1). Cependant, le déroulement de l'interaction suggère

que les enfants plus avancés ont dominé l'interaction, laissant peu de place à l'enfant de niveau inférieur. Ainsi cet absence de progrès pourrait être due autant à la distance cognitive qu'au manque de participation. Les études supplémentaires militent plutôt en faveur de la seconde interprétation. En effet, lorsque c'est un adulte qui introduit un modèle reposant sur la coordination des deux dimensions (niveau 2) en veillant à l'engagement actif de l'enfant, ce dernier progresse (Mugny, Lévy, & Doise, 1978).

Ainsi, ces recherches soulignent l'importance de la manière dont la relation avec le partenaire est gérée. Plusieurs éléments favorisent les progrès (voir Buchs, Darnon, Quiamzade, Mugny, & Butera, sous presse ; Doise & Mugny, 1997). Les conflits socio-cognitifs sont particulièrement efficaces lorsqu'ils ne peuvent être ignorés et que l'enfant ne se contente pas de reprendre la réponse du partenaire afin de mettre fin à la divergence. Le fait qu'un partenaire impose son point de vue sans fournir d'explication, que les décisions soient unilatérales ou que la communication soit impossible réduit les progrès enregistrés. Ces résultats soulignent l'importance de l'argumentation et des explications lors des interactions ainsi que l'importance de la coopération dans la gestion des confrontations (voir également Darnon & Butera, 2006).

Les bénéfices des conflits socio-cognitifs ont été également illustrés par la suite dans des contextes francophones ou anglophones, avec des tâches variées, chez les enfants comme chez les adultes, ce qui permet de généraliser leurs effets (voir Buchs *et al.*, sous presse ; Butera, Darnon, & Mugny, sous presse pour une synthèse). Par exemple, ces recherches ont été enrichies grâce à l'étude des tâches plus proches des réalités scolaires que les tâches piagétienne (Perret-Clermont & Nicolet, 2001). Ces études confirment le caractère bénéfique des conflits socio-cognitifs, tout en suggérant des dynamiques interactives complémentaires également positives pour les constructions cognitives. Les résultats soulignent que des déstabilisations peuvent prendre place sans oppositions ouvertes. Les perturbations concernant la représentation de la tâche et les procédures de résolution s'avèrent particulièrement intéressantes.

## L'influence sociale et les apprentissages

L'influence sociale s'intéresse aux processus par lesquels les croyances, les opinions, les attitudes, les valeurs ou les comportements sont modifiés ou contrôlés par la communication et les interactions sociales en fonction de la relation sociale entre une cible et une source (Turner, 1996). Dans la plupart des situations d'apprentissage et de délibération, l'introduction de nouvelles connaissances ou d'idées se fait par la communication sociale et les interactions sociales (Johnson, Johnson, Butera, & Mugny, 2002).

Différents niveaux d'influence peuvent être identifiés et renvoient à des différences qualitatives dans l'influence. Par exemple, Kelman (1958) distingue trois niveaux d'acceptation de la position d'une source disposant d'un pouvoir. Ainsi, *la complaisance* s'observe lorsque l'acceptation est réalisée dans un but instrumental ; l'influence est observable tant que la source peut exercer un contrôle et disparaît dès que la source n'exerce plus de contrôle. *L'identification* apparaît lorsque l'acceptation du message a pour objectif d'établir un lien positif avec une source attractive ; dans ce cas, l'influence est observable tant que la relation avec la source est saillante. *L'intériorisation* du message prend place lorsque l'acceptation est guidée par l'examen du message d'une source crédible ; ce qui conduit à une influence durable et profonde. Ces travaux soulignent ainsi des différences qualitatives dans l'influence. Cependant pour cet auteur, l'influence reste attachée aux sources disposant d'un pouvoir ou d'une emprise sur la cible, les relations entre pairs ne sont pas conceptualisées.

Moscovici (1980), quant à lui, propose que toutes les sources sont susceptibles d'exercer une influence. Il introduit des différences qualitatives dans l'influence rattachée à chaque type de source. Après avoir souligné que chaque type de source (minorité versus majorité) a un champ d'action privilégié, il précise les processus par lesquels ces différentes influences prennent place. Ainsi, la confrontation avec une majorité entraînerait un *processus de comparaison sociale* amenant la cible à adopter la réponse de la source de manière immédiate et publique. Cependant, cette influence prendrait la forme d'une complaisance ; la cible adopterait publiquement la réponse de la source et retournerait à sa position initiale à la fin de l'interaction (Moscovici, 1985). Au contraire, la confrontation avec une minorité

entraînerait un *processus de validation* par lequel la cible tenterait d'évaluer la validité respective des positions de la source minoritaire et de ses propres positions. L'influence minoritaire se manifesterait alors par plus d'influence latente que manifeste et représenterait un effet de conversion. En effet, il serait difficile de reprendre publiquement la réponse de la source, cependant le travail de validation entraînerait des changements dans la sphère privée.

De même, selon Nemeth (1987), les différences qualitatives dans l'influence des majorités et des minorités pourraient s'expliquer par des activités cognitives différentes selon que le point de vue opposé est majoritaire ou minoritaire. Ainsi, la confrontation avec une majorité serait une source de stress plus important aboutissant à une *pensée convergente* caractérisée par une focalisation sur les perspectives en présence, et notamment la perspective de la source majoritaire. Au contraire, la confrontation avec une minorité entraînerait une tension optimale favorisant une *pensée divergente* dans laquelle l'attention est portée « à une gamme plus large de faits » (Nemeth, 1987, p. 239). La pensée divergente favoriserait la réalisation de la tâche dans la mesure où elle stimule la prise en compte de multiples perspectives.

Selon la théorie de l'élaboration du conflit (Pérez & Mugny, 1993 ; Quiamzade, Mugny, Falomir-Pichastor, & Chatard, 2006), l'influence manifeste regroupe l'influence publique, immédiate touchant au contenu même du message délivré, alors que l'influence latente renvoie à l'influence privée, différée, portant sur des éléments connexes. Ces travaux soulignent que toute influence est la conséquence de l'élaboration par la cible du conflit issu de la divergence entre ses réponses et celles d'une source donnée. La menace pour les compétences représente un élément clé pour comprendre les différentes élaborations. L'idée mise en avant est que la menace de l'identité serait saillante lorsque l'individu est motivé à obtenir des jugements favorables à propos de sa compétence et deviendrait moins saillante lorsque l'individu est motivé pour augmenter ses connaissances et que l'évaluation n'est pas centrale (Mugny, Butera, & Falomir, 2001). Lorsque la gestion de la différence de jugements est centrée sur la différence de compétences et la valeur de soi (qui est le meilleur ?), les interactions sont régulées de manière relationnelle. Cette régulation relationnelle entraîne une réaction défensive compétitive de la part des cibles compétentes ou de l'imitation instrumentale de la

part des cibles incomptétentes, ce qui réduit l'influence latente. En revanche, lorsque la menace des compétences est atténuée, la gestion des différences de jugements est alors orientée sur la résolution de la tâche (quel est le point de vue le plus approprié ?). Les interactions sont alors régulées de manière sociocognitive et concernent le souci épistémique de résoudre la tâche, d'accroître ses connaissances ou de trouver la solution la plus adéquate. Des recherches issues de différents courants convergent pour souligner que la nature de la comparaison sociale, des buts poursuivis et de la représentation des connaissances sont des éléments qui déterminent la manière dont les conflits sont régulés (Buchs *et al.*, sous presse pour une synthèse de ces travaux).

## **Les dispositifs d'apprentissage coopératif**

Un parallèle peut être fait entre les délibérations citoyennes et les dispositifs d'apprentissage entre pairs. Dans les dispositifs d'apprentissage entre pairs, un nombre restreint d'apprenants travaillent ensemble pour réaliser un but commun relié à une tâche scolaire. Les apprenants travaillent sans supervision directe ou immédiate d'un enseignant ou d'un animateur. Parmi les dispositifs favorisant l'apprentissage entre pairs, issus à la fois des sciences de l'éducation et de la psychologie, l'apprentissage coopératif (*cooperative learning*) est une approche née aux États-Unis dans les années 1970 pour faire face à un contexte difficile dans les établissements scolaires lors de la déségrégation (voir Rouiller & Lehraus, 2008 pour une présentation plus complète). L'apprentissage coopératif représente un terme générique qui couvre une diversité d'approches d'apprentissage en équipe (Buchs, Filisetti, Butera, & Quiamzade, 2004 ; Davidson, 1998). La mise en place de dispositifs d'apprentissage coopératif s'effectue dans la durée et peut être découpée en trois phases : la prise de conscience, l'apprentissage de la coopération et la coopération au service des apprentissages (Lehraus & Buchs, sous presse).

## **Une prise de conscience par rapport à l'apprentissage coopératif**

Les résultats de nombreuses recherches soulignent les bénéfices de l'apprentissage coopératif pour les relations intergroupes et interpersonnelles, la motiva-

tion des apprenants, leur estime de soi ainsi que pour le raisonnement de haut niveau et les apprentissages (Johnson & Johnson, 2005 ; Slavin, 1995). Ces études ont mis en évidence ces effets bénéfiques en comparant des apprenants qui travaillent dans des dispositifs d'apprentissage coopératif à d'autres apprenants qui travaillent de manière individuelle ou compétitive, dans des tâches variées, à l'école primaire, au secondaire, à l'université ou dans des milieux professionnels. En complément de ces méta-analyses, des recherches expérimentales mettent en évidence que la compétition entraîne des processus cognitifs de focalisation qui nuisent à l'apprentissage dans des tâches complexes nécessitant de prendre en compte des éléments multiples (Butera, Darnon, Buchs, & Muller, 2006). Ainsi la focalisation attentionnelle pourrait être responsable des effets négatifs de la compétition sur les apprentissages de haut niveau.

L'ensemble de ces recherches soulignent que les dispositifs d'apprentissage coopératif représentent un outil intéressant. Cependant, les bénéfices ne sont pas automatiques. Chacun peut facilement se remémorer des expériences de travail en groupe insatisfaisantes où de nombreux dysfonctionnements sont survenus. C'est pourquoi il est important de bien faire la différence entre le travail de groupe sous sa forme traditionnelle (demander aux apprenants de travailler ensemble) et l'apprentissage coopératif qui représente un travail de groupe structuré avec soin par l'enseignant ou l'animateur de manière à assurer un bon fonctionnement social (assurer de bonnes relations entre les membres de l'équipe) et un bon fonctionnement cognitif (favoriser les apprentissages de qualité). Selon Johnson et Johnson (2002) trois approches théoriques ont permis de nourrir la réflexion des enseignants et des chercheurs pour la structuration de ces dispositifs : la théorie de l'interdépendance sociale (Deutsch, 1962), les théories cognitives développées s'appuyant sur les travaux de Vygotsky et de Piaget ainsi que la controverse intellectuelle (Johnson & Johnson, 1995, version américaine du conflit sociocognitif qui sera développée plus bas comme illustration d'un dispositif particulier) et la théorie de l'apprentissage social (Bandura, 1976).

## **Apprendre à coopérer**

Une première étape importante et cependant souvent négligée est de créer les conditions favorables à la coopération (Howden & Kopiec, 2000). En effet, il ne suffit pas de proposer aux apprenants de coopérer pour qu'ils en aient la volonté ou qu'ils sachent comment s'y prendre. Ainsi, il semble primordial de prendre le temps de créer un climat positif dans les équipes, basé sur la communication, la confiance et le respect. En plus de ce climat positif général, il convient de s'assurer que les membres sont prêts à travailler ensemble au moment où ils doivent le faire. Proposer des activités courtes orientées vers les relations sociales (visant à briser la glace, créer un climat de confiance, établir des normes et des objectifs de fonctionnement) peut s'avérer utile avant de plonger dans le travail cognitif, d'autant plus que la tâche cognitive est longue et complexe.

Les habiletés de coopération sont également importantes pour l'efficacité du travail de groupe sans pour autant être maîtrisées par les membres (adultes compris). Selon les praticiens de l'apprentissage coopératif, il est souhaitable de travailler de manière explicite ces habiletés (e.g. Johnson & Johnson, 1998). La première étape consiste à identifier une habileté coopérative importante pour qu'un groupe ciblé fonctionne bien ensemble selon la tâche particulière qu'il doit accomplir (l'animateur utilise alors sa connaissance de la tâche et peut se baser sur des observations antérieures du groupe en question). Ensuite, la manière de mettre en œuvre cette habileté coopérative (en parole et en geste) est discutée collectivement afin de construire un référentiel commun. Au fur et à mesure de la maîtrise des habiletés, de nouvelles habiletés peuvent être introduites. L'animateur veille à introduire les habiletés dans un ordre croissant de complexité (il faut d'abord former un groupe pour pouvoir fonctionner ensemble, puis élaborer ensemble pour arriver à une conceptualisation de haut niveau).

La réflexion critique sur le fonctionnement du groupe permet de clôturer les activités de groupe en faisant réfléchir les participants sur l'avancement cognitif et sur la manière de travailler ensemble. Il s'agit de discuter de ce qui a été utile et qui pourrait être maintenu et de ce qui pourrait être amélioré lors des travaux ultérieurs. Cette réflexion permet d'améliorer le fonctionnement des groupes et leur efficacité. Cependant, cette étape est souvent négligée faute de temps.

## **Coopérer pour apprendre**

De manière schématique, les dispositifs d'apprentissage coopératif peuvent être classés en deux grandes catégories (Buchs *et al.*, 2004) : les dispositifs davantage orientés vers le produit et les dispositifs davantage orientés vers les processus de découverte. Les dispositifs orientés vers le produit se focalisent sur l'apprentissage d'un matériel prédéterminé. Il s'agit pour les étudiants d'apprendre un contenu scolaire ou des informations factuelles. Les dispositifs orientés sur la découverte mettent l'accent sur les processus de discussion, de synthèse ainsi que sur l'accompagnement du développement des étudiants. Il s'agit pour les étudiants d'apprendre comment apprendre. Cinq éléments communs peuvent être mis en avant pour structurer le travail de groupe.

- 1.** Tous les dispositifs ont recours à une tâche commune ou une activité d'apprentissage réalisable en groupe. Cette tâche représente une tâche de groupe dans la mesure où elle nécessite un apport de la part de l'ensemble des participants et doit être structurée de manière à ne pas pouvoir être réalisée de manière individuelle.
- 2.** L'apprentissage prend place dans les petits groupes. Le nombre de participants (généralement entre 2 et 5) doit être suffisamment restreint de manière à ce que des interactions individualisées puissent prendre place. Plus le nombre de participants est élevé, plus les interactions sont riches, mais plus elles sont complexes à gérer et favorisent une dilution des responsabilités individuelles.
- 3.** L'accent est mis sur les comportements coopératifs et les interactions constructives lors du travail en groupe. L'enseignant ou l'animateur valorise les efforts pour accomplir le travail de groupe et encourage l'entraide et le support mutuel. Il construit l'activité de manière à renforcer les discussions, les co-constructions et les confrontations de points de vue.
- 4.** Une interdépendance positive entre les membres est nécessaire. L'interdépendance sociale est caractérisée par le fait que les individus partagent un but commun et que le résultat de chacun est affecté par les actions des autres. Lorsque cette interdépendance est positive, les participants perçoivent clairement que les buts individuels sont positivement liés et qu'ils ne peuvent atteindre leur but que si leurs co-équipiers l'atteignent également.

**5.** Pour contrer certains dysfonctionnements couramment observés lors du travail de groupe, l'enseignant ou l'animateur va structurer l'activité de manière à assurer une forte responsabilité individuelle. Il s'assure que la contribution de chacun soit possible, nécessaire et visible. Chacun a une responsabilité vis-à-vis de son propre apprentissage et de celui de ses co-équipiers.

### **La controverse coopérative**

La *controverse* est une méthode coopérative développée par David et Roger Johnson du « Cooperative Learning Center » à l'université de Minneapolis (voir leur ouvrage de Johnson & Johnson, 1995 qui est le plus complet sur ce sujet). Il s'agit d'une structuration coopérative des échanges lors de discussions sur des thèmes où il existe des arguments POUR et des arguments CONTRE. Elle s'instaure dans un contexte où le groupe est orienté vers la recherche d'une position finale consensuelle (buts positivement interdépendants) et où les informations que les membres possèdent sur un même sujet sont différentes (interdépendance positive des ressources) Prenons un exemple : les élèves sont en équipes de quatre et travaillent sur le devenir des loups (faut-il les protéger ou les éliminer ?). Lors de la controverse, les apprenants préparent et transmettent une position, analysent, discutent de manière critique l'ensemble des positions, défendent la position opposée à celle qu'ils avaient défendue préalablement et synthétisent en intégrant l'ensemble des positions dans une conclusion commune et acceptée par tous les membres. Cette procédure de controverse donne l'occasion aux étudiants de planifier un résumé et de renforcer leurs connaissances en les enseignant. La confrontation à une position opposée provoque également des conflits conceptuels, renforçant l'incertitude. Ces éléments peuvent être bénéfiques pour l'apprentissage. La controverse repose sur l'utilisation de rôles et une procédure en plusieurs étapes.

## **La structuration de la controverse.**

La controverse est structurée en six étapes. Un groupe de quatre est divisé en deux duos et chaque duo doit défendre un point de vue opposé. Par exemple, un groupe de 4 personnes travaille sur un thème particulier (dans notre illustration, protéger *versus* éliminer les loups). L'un des duos reçoit des informations diverses en faveur d'une position et chaque étudiant doit défendre un point de vue particulier (par exemple, un scientifique et un écologiste). L'autre duo reçoit des informations diverses en faveur de la position opposée et chaque étudiant doit défendre un point de vue particulier (par exemple, un fermier et un chasseur).

**1. Préparation de la position à défendre.** Chaque membre du duo rassemble les informations pertinentes sur « sa » position et apprend ces informations. Les membres d'un duo préparent ensemble une présentation convaincante de leur position. Les duos défendant une position similaire à l'intérieur de la classe se rencontrent (coopération entre les groupes).

**2. Présentation des positions.** Les deux duos d'un même groupe se retrouvent de nouveau. Chaque duo fait la meilleure présentation possible de sa position, en essayant d'être le plus convaincant possible. Lors de la présentation, chaque étudiant du duo doit être actif. Pendant ce temps, les autres écoutent attentivement la présentation afin de comprendre au mieux la position défendue et les arguments développés. Ils doivent clarifier ce qu'ils ne comprennent pas.

**3. Critique des positions.** Une fois que tous les étudiants ont présenté leur proposition, ils s'engagent dans une discussion ouverte, défendant « leur » position assignée. Chaque duo tente de réfuter les positions adverses et de réfuter les attaques envers sa position en apportant des éléments rationnels. Des consignes sur la manière de travailler ensemble sont proposées de manière à créer un climat constructif :

- *se rappeler de travailler tous ensemble,*
- *se focaliser sur la meilleure position possible et non sur le fait de gagner,*
- *critiquer les idées et non les personnes,*

- *encourager chaque membre à participer,*
- *écouter les autres même en cas d'avis différent,*
- *demander des clarifications lorsque les idées ne sont pas claires,*
- *essayer de comprendre tous les points de vue,*
- *donner dans un premier temps toutes les idées avant de les mettre ensemble,*
- *ne changer d'avis que si on est convaincu*

**4.** Renversement de perspectives. Ensuite, les duos changent de perspective. Ils défendent la perspective opposée aussi précisément et complètement que possible en tentant d'être le plus convaincant.

**5.** Synthèse. Les étudiants arrêtent les confrontations et réalisent une synthèse intégrant les positions opposées. Il s'agit d'atteindre un consensus sur une synthèse la plus raisonnée possible sur l'issue proposée. Les 4 étudiants rédigent un rapport de groupe et présentent oralement leur conclusion à la classe. Tous les membres doivent être actifs lors de cette présentation. Les étudiants sont ensuite évalués individuellement sur l'ensemble des informations.

**6.** Réflexion. Les étudiants réfléchissent sur la manière dont ils ont travaillé ensemble et comment ils peuvent améliorer le fonctionnement du groupe.

Afin de vérifier le potentiel de la controverse, David et Roger Johnson ont comparé le travail en équipe dans lequel la controverse est structurée avec deux autres formes de travail de groupe qu'ils nomment la recherche d'accords et le débat. Dans la condition de recherche d'accords (ou évitemennt des désaccords), des consignes précisent aux étudiants de rechercher rapidement un compromis en cas de divergence. Les étudiants présentent donc leur position tout en évitant les désaccords entre eux. Le débat est une forme d'échange compétitif où deux parties expriment des positions qui sont incompatibles entre elles et où un gagnant est déclaré sur la base de la meilleure présentation. Ces recherches ont pu mettre en évidence les effets bénéfiques de la controverse sur les aspects motivationnels, interpersonnels et cognitifs. Ces bénéfices de la controverse sont illustrés par des études réalisées avec des enfants, des étudiants et des adultes.

De manière plus précise, il ressort des analyses sur plusieurs études que la controverse a des effets bénéfiques sur la maîtrise et la rétention du matériel étudié. Elle permet une résolution de problèmes de meilleure qualité et stimule la créativité. Elle favorise également l'implication dans la tâche et la curiosité épistémique (motivation pour apprendre, vérification du travail). L'investissement des étudiants se traduit par des attitudes positives par rapport au thème faisant l'objet des discussions et une plus grande motivation pour obtenir des informations supplémentaires (consultation de livres à la bibliothèque, visionnage de films pertinents). De plus, contrairement à ce qui pourrait être redouté, les confrontations de points de vue structurées dans la controverse ne conduisent pas au rejet, ni à l'augmentation de l'hostilité entre les étudiants. Au contraire, la controverse contribue à créer de bonnes relations, des attitudes positives envers les participants, et une perception de support social. Certaines études montrent également un effet bénéfique de la controverse sur l'estime de soi. Il semble alors que la controverse peut constituer une piste intéressante dans la structuration des débats et pourrait être utilisée dans le cadre des délibérations citoyennes.

## Bibliographie

- Bandura, A. (1976).** *L'apprentissage social (J. Rondal, Trans.)*. Liège: Mardaga.
- Buchs, C., Darnon, C., Quiamzade, A., Mugny, G., & Butera, F. (sous presse).** Régulation des conflits socio-cognitifs et apprentissage. *Revue Française de Pédagogie*, 163.
- Buchs, C., Filisetti, L., Butera, F., & Quiamzade, A. (2004).** Comment l'enseignant peut-il organiser le travail de groupe ? In E. Gentaz & P. Dessus (Eds.), *Comprendre les apprentissages. Sciences cognitives et éducation* (pp. 169-183). Paris: Dunod.
- Butera, F., Darnon, C., Buchs, C., & Muller, D. (2006).** Les méfaits de la compétition : de la comparaison sociale et de la focalisation dans l'apprentissage. In R.-V. Joule & P. Huguet (Eds.), *Bilans et perspectives en psychologie sociale* (pp. 15-44). Grenoble Presses Universitaires de Grenoble.
- Butera, F., Darnon, C., & Mugny, G. (sous presse).** *Des conflits pour apprendre*. Grenoble PUG (collection psycho en +).

- Darnon, C., & Butera, F.** (2006). Conflit et climat de classe. In E. Bourgeois & G. Chapelle (Eds.), *Apprendre et faire apprendre* (pp. 169-181.). Paris: PUF.
- Davidson, N.** (1998). L'apprentissage coopératif et en collaboration. In J. S. Thousand, R. A. Villa & A. I. Nevin (Eds.), *La créativité et l'apprentissage coopératif* (pp. 63-101). Montréal: Les éditions logiques.
- Deutsch, M.** (1962). Cooperation and trust: Some theoretical notes. In M. R. Jones (Ed.), *Nebraska symposium on motivation*, (pp. 275-319). Lincoln: University of Nebraska press.
- Doise, W., & Mugny, G.** (1997). *Psychologie sociale et développement cognitif*. Paris: Armand colin.
- Howden, J., & Kopiec, M.** (2000). *Ajouter aux compétences: Enseigner, coopérer et apprendre au post-secondaire*. Montréal: La Chenelière/McGraw-Hill.
- Johnson, D. W., & Johnson, R. T.** (1995). *Creative controversy: Intellectual challenge in the classroom*. Minneapolis, MN: Interaction Book compagny.
- Johnson, D. W., & Johnson, R. T.** (1998). *Cooperative learning*. Edina: Interaction Book Company.
- Johnson, D. W., & Johnson, R. T.** (2002). Social interdependence theory and university instruction: Theory into practice. *Swiss Journal of Psychology*, 61, 119-129.
- Johnson, D. W., & Johnson, R. T.** (2005). New developments in social interdependence theory. *Genetic, Social, and General Psychology Monographs*, 131, 285-358.
- Johnson, D. W., Johnson, R. T., Butera, F., & Mugny, G.** (2002). Learning at university. *Swiss Journal of Psychology* (61, special issue).
- Kelman, H. C.** (1958). Compliance, identification, and internalization: three processes of attitude change. *Journal of Conflict Resolution*, 2, 51-60.
- Lehraus, K., & Buchs, C.** (sous presse). Les interactions entre pairs dans des dispositifs structurés selon les principes de l'apprentissage coopératif. In L. Filliettaz & M.-L. Schubauer-Leoni (Eds.), *Processus interactionnels et situations éducatives*. Bruxelles: De Boeck.
- Moscovici, S.** (1980). Toward a theory of conversion behaviour. In L. Berkowitz (Ed.), *Advances in Experimental Social Psychology* (Vol. 13, pp. 208-239). New York: Academic Press.: New York: Academic Press.
- Moscovici, S.** (1985). Social influence and conformity. In G Lindzey & E. Aronson (Eds.), *The handbook of social psychology, third edition* (Vol. 2, pp. 347-412). New York: Random House.: New York: Random House.
- Mugny, G., Butera, F., & Falomir, J. M.** (2001). Social influence, threat in social comparison between self and source's competence: Relational factors affecting the transmission of knowledge. In F. Butera & G. Mugny (Eds.), *Social Influence in Social Reality* (pp. 225-248). Göttingen: Hogrefe and Huber.

- Mugny, G., & Doise, W.** (1978). Socio-cognitive conflict and structure of individual and collective performances. *European Journal of Social Psychology*, 8, 181-192.
- Mugny, G., Lévy, M., & Doise, W.** (1978). Conflit socio-cognitif et développement cognitif. *Schweizerische Zeitschrift Für Psychologie*, 37(1), 22-43.
- Nemeth, C. J.** (1987). Au-delà de la conversion : formes de pensée et prise de décision. In S. Moscovici & G. Mugny (Eds.), *Psychologie de la conversion*, (pp. 239-250). Cousset: Delval.
- Pérez, J. A., & Mugny, G.** (1993). *Influences sociales: La Théorie de l'élaboration du conflit*. Neuchâtel: Delachaux et Niestlé.
- Perret-Clermont, A.-N.** (1996). *La construction de l'intelligence dans l'interaction sociale (2<sup>e</sup> édition)*. Berne: Peter lang.
- Perret-Clermont, A.-N., & Nicolet, M.** (Eds.). (2001). *Interagir et connaître*. Paris: L'Harmattan.
- Piaget, J.** (1928). Logique génétique et sociologie. *Revue Philosophique de La France et de l'Étranger*, 105(1 et 2), 168-205.
- Quiamzade, A., Mugny, G., Falomir-Pichastor, J. M., & Chatard, A.** (2006). De la psychologie sociale développementale à l'influence sociale dans les tâches d'aptitudes. In R.-V. Joule & P. Huguet (Eds.), *Bilans et perspectives en psychologie sociale* (Vol. 1, pp. 171-205.). Grenoble: Presses Universitaires de Grenoble.
- Rouiller, Y., & Lehraus, L.** (Eds.). (2008). *Vers des apprentissages en coopération : rencontres et perspectives*. Bruxelles: Peter Lang.
- Slavin, R. E.** (1995). When and why does cooperative learning increase achievement? Theoretical and empirical perspectives. In R. Hertz-Lazarowitz & N. Miller (Eds.), *Interaction in cooperative groups: The theoretical anatomy of group learning* (pp. 145-173). New York, NY: Cambridge University Press.
- Turner, J. C.** (1996). Social influence. In A. S. R. Manstead & M. Hewstone (Eds.), *The blackwell encyclopedia of social psychology* (pp. 562-567). Cambridge: Blackwell Publishers.

## **Apprendre de la participation citoyenne**

### **Le cas du sondage délibératif**

*Henri MONCEAU*



### **La participation, école de citoyenneté ?**

La démocratie délibérative, dont le succès n'a cessé de s'amplifier au cours des deux dernières décennies, se fonde sur le principe selon lequel la délibération renforce la qualité de la démocratie. Les décisions qui en procèdent seraient à la fois plus légitimes, plus rationnelles et plus justes. Comment estime-t-elle y parvenir ? En créant les conditions procédurales qui favorisent l'échange équilibré d'arguments contradictoires et contribuent du même coup à améliorer les compétences citoyennes des délibérants. Délibération et apprentissage seraient ainsi intimement liés, comme tend à le souligner l'affirmation de Mansbridge selon laquelle « *participating in democratic decisions makes many participants better citizens* »<sup>1</sup>.

À vrai dire, cette symbiose entre la pratique démocratique et l'éducation citoyenne n'est pas nouvelle. On la retrouve de façon récurrente en remontant le fil généalo-

1. J. MANSBRIDGE, *On the idea that participation makes better citizens*, in S. ELKIN et K. SOLTAN (Eds.), *Citizen competence and democratic institutions*, Philadelphia, 1999.

gique de la démocratie délibérative. À commencer par la démocratie participative qui la précède d'une vingtaine d'année. Elle aussi inscrit la formation citoyenne au cœur de sa démarche. Ses plus grands théoriciens sont explicites à ce propos. Pour Pateman, « *the major function of participation (...) is an educative one (...) including both the psychological aspect and the gaining of practice in democratic skills and procedures* »<sup>2</sup>. Barber va plus loin encore : pour lui, la dimension éducative est la finalité essentielle de la participation<sup>3</sup>. La filiation est évidente avec Dewey et, au-delà, avec Mill pour qui c'était par la participation directe au gouvernement local que chacun pouvait devenir un bon citoyen<sup>4</sup>. Leurs propres inspirateurs, Tocqueville d'une part, Rousseau et Machiavel de l'autre, ne voyaient pas les choses autrement<sup>5</sup>.

Si donc les précurseurs et apparentés de la démocratie délibérative s'accordent sur les vertus éducatives de la participation et, plus encore de la délibération, force est toutefois de constater qu'ils ne sont pas nombreux à avoir tenté de saisir la nature et la portée exacte de cette relation. Et ceux qui l'ont fait s'en sont pour la plupart tenus à une démonstration empirique des changements intervenus<sup>6</sup>. Quelques auteurs se sont bien préoccupés de ce qu'ils ont parfois appelé – de manière révélatrice – la « boîte noire » de la délibération. Mais, pour intéressantes qu'elles soient, les explications mises en évidence sont plus souvent d'ordre tautologique ou descriptif que causal. Bref, les mécanismes de l'apprentissage en situation délibérative demeurent largement une *terra incognita*.

Plusieurs hypothèses peuvent être avancées pour tenter d'expliquer ce constat. Mais la plus probable réside sans doute dans un relatif manque d'intérêt pour les sciences de l'éducation de la part des spécialistes de la participation publique, et vice versa. Les philosophes, politistes ou sociologues qui se sont penchés en théoriciens ou en praticiens sur les dispositifs participatifs ont développé une conception essentiellement intuitive de la dynamique d'apprentissage. Celle-ci leur a parfois permis d'émettre des propositions pertinentes mais qui n'ont jamais

2. C. PATEMAN, *Participation and Democratic theory*, Cambridge, 1970, p. 42. Voir aussi J. TALPIN, *Des écoles de démocratie ? Formation à la citoyenneté et démocratie participative*, 2002 (Résumé critique publié sur internet).

3. B. BARBER, *Strong Democracy, Participatory politics for a new age*, Berkeley, 1984, p. 172.

4. J.S. MILL, *On liberty*, New York, 1859 ; J. DEWEY, *The public and its problems*, Athens (Ohio), 1927.

5. J. TALPIN, *Op. cit.*

6. Voir notamment R. LUSKIN and J. FISHKIN, *Deliberation and better citizens*, on <http://cdd.stanford.edu> et D. SEARING, F. SOLT, P. JOHNSTON CONOVER and I. CREWE, *Public discussion in the délibérative systems: does it make better citizens* in *British Journal of Political Science*, n° 37, 2007, pp. 587-618.

dépassé le stade fragmentaire au risque de les laisser en panne d'une réponse systémique. C'est ainsi, par exemple, qu'a été mis en exergue le rôle de la « montée en généralité » – c'est-à-dire l'acquisition progressive de la capacité à adopter un point de vue proche de l'intérêt général – dans la formation du « bon » citoyen<sup>7</sup>; ou encore l'importance des conditions et des formes de la délibération<sup>8</sup> ou même celle de la nature des arguments échangés<sup>9</sup>. Même si elles rompent avec l'impression générale qui se dégage de la littérature consacrée à la participation démocratique – impression selon laquelle l'apprentissage résulterait plus d'une sorte d'influx que d'un processus construit –, ces contributions ne parviennent cependant pas à fournir une vision articulée des mécanismes de l'apprentissage<sup>10</sup>.

## Décoder la « boîte noire » de la délibération

Il ne s'agit bien entendu pas ici de se substituer aux nombreuses recherches menées sur le sujet ni de prétendre offrir un lecture complète et approfondie de la problématique. Néanmoins, il a paru intéressant de montrer comment il est possible, sous certaines conditions, de décrypter la dynamique d'apprentissage à l'œuvre en situation délibérative en faisant appel à la psychopédagogie et aux sciences cognitives. Cette tentative de décryptage a été volontairement centrée sur un dispositif délibératif précis : le sondage délibératif. Mise au point au milieu des années 1990 par James Fishkin et Robert Luskin, cette technique peut-être sommairement décrite comme la délibération informée et construite d'un panel de citoyens tirés au sort, délibération précédée et suivie d'un relevé des opinions conçues par les participants<sup>11</sup>.

Le choix de concentrer l'analyse sur cet outil spécifique repose sur une triple motivation méthodologique.

7. J. TALPIN, *Op. cit.*

8. J. GASTIL, *The aims, methods and effects of délibérative civic education through the National issues forum*, Communication Education, 1999.

9. F. CHATEAURAYNAUD, *Invention argumentative et débat public. Regard sociologique sur l'origine des bons arguments*, in Cahiers d'économie politique, n° 47, 2004, pp. 191-214.

10. Précisons que ce n'est pas forcément leur ambition, cf. Châteauraynaud notamment.

11. Dans un premier temps, un échantillon de citoyens sélectionnés de manière aléatoire est interviewé puis convié à une rencontre délibérative – organisée sur base d'une information équilibrée (y compris sous la forme d'un document de briefing transmis au préalable et de procédures précises – avant d'être sondés à nouveau. Pour une description plus détaillée, se reporter à J. FISHKIN, R. LUSKIN et B. MANIN, *Qu'est-ce qu'une bonne délibération ?*, in H. MONCEAU (s. dir.), *Délibération et apprentissage Op. cit.*, pp.

La première est relative à la distinction couramment opérée entre délibération construite et discussion politique informelle (*political talk*). Le débat est ancien et parfois très vifs entre ceux qui considèrent qu'il n'y a de bonne délibération qu'empreinte de formalisme et ceux qui rappellent que les conditions idéales de l'échange d'arguments n'existent pas ou sont difficilement reproductibles dans un contexte ordinaire. Sans entrer dans cette polémique, remarquons que, sur le plan de la relation à l'apprentissage, la délibération procédurale offre certains bénéfices par rapport à un cadre peu ou pas formalisé<sup>12</sup>. D'une part, elle constitue un terrain plus propice à l'observation sur la base de critères paramétrables et comparables; d'autre part, les dynamiques d'apprentissages les plus efficaces reposant sur des stratégies construites, elles ont d'autant plus de chances d'être présentes dans une technique dialogique qui participe des mêmes principes.

Le deuxième argument qui plaide en faveur du sondage délibératif réside dans l'atout empirique qu'il tire de sa dimension quantitative. Les sondages pratiqués au minimum avant et après la délibération permettent de mesurer très précisément les changements d'opinions et fournissent donc des indicateurs utiles quant à l'éventuel travail d'apprentissage. En étalonnant ainsi l'évolution des préférences à travers le processus délibératif, la méthode livre une première approximation relative à d'éventuels gains de connaissance ou de compétence. À notre connaissance, il n'existe pas d'autres techniques délibératives ou participatives qui permettent de disposer de données aussi précises. Il est important toutefois de préciser que, à la différence de Fishkin et Luskin, nous ne considérons pas a priori qu'un changement d'opinion enregistré dans le cadre d'un sondage délibératif reflète nécessairement un apprentissage<sup>13</sup>. Par contre, l'ensemble des données émanant d'un ou de plusieurs sondages délibératifs possède potentiellement une valeur indicelle utile.

Enfin la troisième raison majeure qui nous a conduit à privilégier le sondage délibératif dans l'examen des relations entre délibération et éducation est liée à la capacité de cette technologie sinon à éviter du moins à minorer l'impact des biais discursifs, comparativement à d'autres méthodes participatives de réputa-

12. Très peu d'études empiriques portent d'ailleurs sur les gains d'apprentissage à travers la discussion politique ordinaire. La seule à avoir, à notre connaissance, mesurer des données à grande échelle : D. SEARING *et al.*, *Op.cit.*

13. C'est pourquoi, à la notion de changement d'opinion, a été préférée celle de changement cognitif car on peut changer d'opinion par ruse ou par stratégie; sans avoir acquis de connaissances ou de compétences nouvelles. On peut aussi apprendre sans changer d'opinion : par exemple, apprendre à reconnaître la légitimité des points de vue différent du sien sans pour autant modifier ce dernier.

tion équivalente. Décelés depuis longtemps par la psychologie sociale, ces biais peuvent être définis comme des distorsions qui affectent l'équilibre et la sincérité de la délibération jusqu'à parfois en compromettre la qualité du résultat. On considère généralement que les altérations les plus significatives procèdent de la polarisation des opinions, qui conduit les partisans des différents points de vue en présence à en radicaliser l'expression du simple fait de la mise en confrontation. Un autre biais important résulte de l'effet dit de majorité, en fonction duquel c'est le nombre le plus élevé d'arguments exprimés lors d'un échange qui l'emportera au terme de la discussion. Des études empiriques ont démontré que ces biais affectaient les sondages délibératifs dans des proportions nettement moindres que les autres dispositifs participatifs. Trois caractéristiques méthodologiques ont été mises en avant pour expliquer cette singularité : (1) la grande diversité d'opinions en présence dans un sondage délibératif du fait de la méthode de recrutement par échantillonnage aléatoire – ce qui correspond en réalité à un tirage au sort; (2) le cadre procédural spécifique qui vise à garantir l'expression de cette diversité d'opinions et la confrontation des points de vue tout en maîtrisant au mieux les effets de dominance; (3) la préservation de la confidentialité des préférences : à la différence de la plupart des dispositifs, comme les jurys citoyens ou les conférences de consensus, les délibérants ne sont pas amenés à exprimer publiquement leur préférences ultime, celle-ci étant placée sous le sceau du secret. Cette bonne résistance du sondage délibératif aux biais affectant la plupart des échanges collectifs n'est pas négligeable dans une perspective éducative. Elle tend en effet à indiquer, par anticipation méthodologique, la capacité du dispositif à favoriser l'émergence d'interactions riches entre les participants, telles que la confrontation ou la coopération. Or, ces interactions se retrouvent au cœur des mécanismes d'apprentissage.

Souligner les atouts de la technologie retenue ne signifie pas qu'elle soit exempte de défauts. Parmi les principales réserves à avoir été émises à l'égard du sondage délibératif, deux critiques demandent à être évoquées ici. (1) La méthode a souvent été qualifiée d'artificielle dans la mesure où elle propose une solution délibérative sophistiquée dont il est fortement invraisemblable qu'elle puisse être transférée dans la réalité quotidienne ou même dans le débat représentatif. Sans nier l'importance de ce reproche, relevons toutefois que les concepteurs du procédé n'ont jamais prétendu vouloir en faire autre chose qu'une quasi-expéri-

mentation tentant d'approcher des conditions délibératives proche de l'idéal. Par ailleurs, pour ce qui concerne plus spécifiquement la nature du travail présenté ici, rappelons que les processus d'apprentissage ont historiquement été développés dans le cadre d'institutions forcément artificielles (dont la plus célèbre est l'école). (2) Le caractère relativement élitiste du sondage délibératif a également été stigmatisé : son coût proportionnellement élevé par rapport à d'autres méthodes participatives ainsi que sa relative lourdeur méthodologique ne permettraient pas de multiplier les expériences à l'infini... Laissons de côté le débat sur le prix de la démocratie et notons du point de vue des préoccupations qui nous retiennent ici que, si les contraintes liées à la multiplication des expériences peuvent modérer la transférabilité du modèle, les contraintes énoncées plus haut n'affectent pas en tant que telles l'étude des performances éducatives du sondage délibératif.

La mise en œuvre méthodologique s'est effectuée à partir d'un corpus documentaire rassemblé à trois sources : les résultats et l'information disponibles quant aux sondages délibératifs réalisés jusqu'ici<sup>14</sup>; l'observation de trois sondages délibératifs nationaux; l'organisation d'un sondage délibératif transnational qui a permis de dépasser l'observation passive par la réalisation d'une enquête approfondie<sup>15</sup>. Ce corpus a ensuite été confronté à une série d'hypothèses formulées par des psychopédagogues et des cognitivistes, notamment dans le domaine de la psychologie sociale expérimentale et dans celui de la pédagogie coopérative<sup>16</sup>.

## Du changement d'opinion au changement cognitif

Comme cela a été souligné et bien que semblent malheureusement l'ignorer nombre de travaux relatifs à la délibération, un changement d'opinion n'induit pas forcément un changement cognitif. Si l'on s'accorde sur le fait que la première notion peut être définie comme une variation dans les préférences exprimées et la seconde comme l'acquisition de connaissances et/ou de compétences nouvelles, on mesure à quel point il est téméraire d'établir une corrélation automatique entre ces deux concepts.

14. cdd.stanford.edu

15. www.tomorrowseurope.eu

16. C. BUCHS, *Les confrontations coopératives au service des changements cognitifs : un outil pour les délibérations en groupe*, Supra, pp. 91-105; *Délibération et apprentissage*, Op.cit., pp.; D. JOHNSON et R. JOHNSON, *Creative controversy: Intellectual challenge in the classroom*, Minneapolis, 1995; IBID., *Cooperative Learning*, Edina, 1998.

Cette précaution étant rappelée, il apparaît que les sondages délibératifs produisent de réels changements cognitifs (sans par conséquent qu'il y ait forcément d'adéquation systématique avec les mouvements de changement d'opinion). Ceci a pu être constaté tant sur le plan des connaissances (grâce notamment à l'utilisation de questions dites « de connaissance » dans les sondages successifs) que sur celui des compétences. Parmi les principales compétences en jeu dans le processus délibératifs, on pointera les habiletés coopératives et dialogiques (y compris sur le plan de la compréhension interculturelle), les compétences stratégiques (liée, par exemple, à la meilleure manière de faire passer son point de vue) mais aussi un certain nombre de compétences de base telles que la lecture, l'écoute, la compréhension ou l'expression.

Les compétences relatives à l'argumentation et à la conviction jouent un rôle déterminant. Même si seule une recherche spécifique en la matière aiderait à mieux saisir les tenants et les aboutissants des premiers constats, il semble bien que le processus de construction des compétences tendent vers la recherche d'un équilibre quant à la pertinence de l'argument au regard de ses contraintes propres mais aussi du vécu partagé avec les autres délibérants. On remarquera la proximité de cette hypothèse avec les propositions spéculatives de Chateauraynaud pour qui « la force probante d'un argument ne réside ni dans un rapport de forces sous-jacent, ni dans un pur espace de raisonnement logique, mais dans la manière dont il associe ou non trois formes d'épreuves : des épreuves de tangibilité dans le monde sensible, des contraintes de compatibilité entre des représentations et des intérêts divergents, et enfin des ouvertures d'avenir plausibles, permettant aux acteurs de reconfigurer les liens entre passé, présent et futur »<sup>17</sup>.

## **Les mécanismes du changement cognitif en situation délibérative**

Au delà de la vérification de la réalité du changement cognitif, il importait surtout d'en comprendre l'origine et le mécanisme. Les apports du socio-constructivisme et de la psychologie sociale expérimentale sont déterminants à cet égard. Ils permettent notamment de comprendre que le moteur du changement en situation

---

17. F. CHATEAURAYNAUD, *Op. cit.*, p. 191.

délibérative réside dans le *conflit socio-cognitif*, autrement dit dans l’interaction à la fois conflictuelle et coopérative qui s’établit entre délibérants confrontés à une remise en cause de nature *et cognitive* (divergences des opinions et des arguments utilisés pour les faire valoir) *et sociale* (multiplicités des contradicteurs/interlocuteurs).

Trois éléments permettent de saisir les mécanismes qui rendent les conflits féconds sur le plan de l’apprentissage. Tout d’abord, c’est dans la confrontation à une réponse différente que les apprenants peuvent véritablement réaliser qu’il existe des réponses alternatives (on pourrait parler de réponses alternatives *incarnées* dans le sens où elles sont désormais attachées à des hommes et des femmes qui participent à la délibération avec leur visage, leur vocabulaire et leur histoire; et non plus seulement des réponses stéréotypées par leur association avec un locuteur politique, syndical, médiatique, etc.). Ensuite, les arguments ou les explications avancés par le contradicteur favorisent la compréhension de la nature des transformations ou des dimensions pertinentes. Enfin, les confrontations stimulent un engagement cognitif actif. Selon Doise et Mugny, la volonté de dépasser les confrontations amènerait les participants à coordonner leurs actions et leurs idées. Cette coordination interindividuelle serait ensuite intériorisée<sup>18</sup>.

En fonction de ce schéma, le dispositif de délibération tel qu’il est mis en œuvre dans un sondage délibératif forme un cadre favorable à l’apprentissage entre pairs. Piaget fut le premier à mettre en évidence l’avantage des formules coopératives sur les échanges sociaux unilatéraux, lesquels encouragent en réalité l’assimilation subjective ou l’accommodation docile<sup>19</sup>. En effet, contrairement à ce que semble considérer un grand nombre de spécialistes de la participation, on ne peut pas induire une réflexivité automatique ; autrement dit, il ne suffit pas d’être confronté à un point de vue différent pour revoir le sien<sup>20</sup>. Comme le rappelle Buchs, face à un interlocuteur dominant (professeur, expert, etc.), l’apprenant peut se trouver dans une situation de contrainte sociale et ajuster son comportement pour se conformer à la demande du dominant<sup>21</sup>. Cet ajustement est alors purement comportemental et n’entraîne pas d’ajustement cognitif interne. Par contre, lors

18. W. DOISE et G. MUGNY, *Psychologie sociale et développement cognitif*, Paris, 1997 cité par C. BUCHS, *Op. cit.*

19. J. PIAGET, *Logique génétique et sociologie* dans *Revue Philosophique de la France et de l’Etranger*, 105(1 et 2), 168-205.

20. Voir notamment J. TALPIN, *Op. cit.*, p. 20 et D. SEARING (et al.), *Op. cit.*, pp. 588-589.

21. C. BUCHS, *Op. cit.*

d'une délibération entre pairs, l'inhibition serait moindre et il serait plus aisé de défier les demandes ou les contradictions formulées par les interlocuteurs. Ceci peut entraîner un mécanisme d'ajustement cognitif basé sur la tentative de réconciliation des différences entre les idées exprimées par soi et par les autres. Et c'est là le rôle du conflit : ces confrontations entre pairs seraient à même d'entraîner des coordinations et des ajustements internes ; autrement dit de tisser des apprentissages.

La mise en valeur du rôle du conflit socio-cognitif dans la délibération incite à refranchir dans l'autre sens la frontière virtuelle entre disciplines pour tracer un parallèle avec une autre acceptation de la notion de conflit, celle de conflit socio-politique. Celle-ci en effet fait l'objet d'un vif débat autour de certaines conceptions défendues par le courant de la démocratie dite radicale (Mouffe, Young) selon lesquelles une grande faiblesse de la démocratie participative résiderait dans le fait qu'elle génère un conflit défavorable aux individus et groupes les plus fragilisés<sup>22</sup>. Les travaux menés ici tendent au contraire à suggérer que le conflit, pour autant qu'il soit institutionnalisé dans un dispositif procédural, peut contribuer à l'émancipation des participants les moins favorisés. Sans institution du conflit – c'est-à-dire sans procédure visant à le susciter et à l'encadrer –, on s'en remet par contre au seul rapport de force dialectique dont il est peu probable qu'il tourne à l'avantage des plus faibles. On trouvera une autre interprétation positive du rôle du conflit en démocratie dans la pensée de Lefort : « la démocratie se caractérise essentiellement par la fécondité du conflit. Elle est ce régime qui, au rebours de la logique unitaire propre à toutes les autres formes de société, assume la division »<sup>23</sup>.

## Les conditions de l'apprentissage délibératif

Si le conflit socio-cognitif est un puissant moteur d'apprentissage, on constate qu'il est aussi le fruit d'une construction fragile et qu'il dépend d'un biotope relativement instable. Autrement dit, ce n'est que sous certaines conditions que les situations de délibération peuvent aussi constituer des situations d'apprentis-

22. Voir à ce propos L. BLONDIAUX, *Démocratie délibérative vs démocratie agonistique ? Le statut du conflit dans les théories et les pratiques de participation contemporaines* dans *Raisons politiques*, n°30, mai 2008, p. 131-148.

Il faut noter que ce débat fait écho aux critiques similaires formulées par Bourdieu à l'encontre d'Habermas.

23. C. LEFORT, *L'invention démocratique. Les limites de la domination totalitaire*, Paris, 1981.

sage. Ces conditions peuvent être réparties en deux grandes catégories : celles qui touchent aux formes de la délibération (conditions procédurales) et celles qui relèvent de l'intentionnalité du projet (conditions finales).

Qu'on les considère sous l'angle de la délibération *stricto sensu* ou sous celui de l'apprentissage, les conditions procédurales se recouvrent largement. Dans un cas, elles visent à créer les conditions d'une délibération sincère (par opposition à un échange qui serait dominé par des arguments purement stratégique). Dans l'autre, elles s'attachent à favoriser la coopération par delà le conflit socio-cognitif. D'une manière générale, ces conditions peuvent être rangées dans quatre grandes catégories en fonction du rôle qu'elles jouent dans la délibération :

- 1.** Celles qui s'efforcent de garantir un conflit cognitif sincère
  - a.** Hétérogénéité des participants et des points de vue
  - b.** Echange en petits groupes (de sorte que chacun puisse s'exprimer)
  - c.** Information équilibrée et contradictoire
- 2.** Celles qui soutiennent le dispositif sur le plan épistémique
  - a.** Information adéquate (dossier, experts mis à disposition, etc.)
  - b.** Cadre spatio-temporel (durée de la délibération, durée des échanges, organisation spatiale des échanges, etc.)
  - c.** Contextualisation procédurale (agenda, principes de modération, règles du débat, etc.)
- 3.** Celles qui visent à assurer la modération des dominances et à stimuler la participation aux échanges
  - a.** Modérateur aguerri
  - b.** Motivation
  - c.** Respect des principes de justice (recrutement aléatoire, information équilibrée, attentions au cadre spatio-temporel et au cadre procédural)
- 4.** Celles qui protègent la formation des préférences individuelles
  - a.** Mode de recueil du consentement (sondage, vote, consensus, etc.)
  - b.** Distance avec l'enjeu

Ces conditions n'ont pas chacune la même nécessité pédagogique. Ainsi par exemple, si la modération des débats est un facteur crucial pour éviter les effets de surplomb qui entraîneraient à leur tour des phénomènes d'assimilation subjective ou d'accommodation docile, le mode d'expression des préférences n'aura pas forcément un effet sur les connaissances ou compétences acquises (tandis qu'il aura vraisemblablement un impact plus décisif sur le processus délibératif suivant qu'il encourage ou non un choix sincère).

Quant aux conditions finales, elles participent de la même causalité que leurs consœurs procédurales (les bénéfices cognitifs d'un délibération ne sont pas automatiques, ils demandent à être désirés et recherchés) mais elles sont généralement moins présentes à l'esprit des organisateurs de la délibération. Elles peuvent être définies de la façon suivante : au plus les instigateurs d'une délibération manifesteront explicitement leur ambition de donner une place substantielle dans les débats à l'apprentissage citoyen et aux habiletés qui lui sont liées, au plus ces derniers objectifs risqueront d'être atteints. C'est pourquoi les praticiens de l'apprentissage coopératif insistent sur la nécessité d'instaurer un climat positif basé sur la communication (briser la glace, établir des normes et des objectifs de fonctionnement, etc.), la confiance et le respect. Un référencement explicite aux habiletés coopératives et expérientialles peut aussi s'avérer opportun. Le cas échéant, il faudra veiller toutefois à ce que celles-ci soient introduites selon un ordre croissant de complexité. Par ailleurs, il est sans doute bénéfique qu'une évaluation sommative basée sur une réflexion critique sur le fonctionnement du groupe intègre des préoccupations liées à l'avancement cognitif.

## **La transférabilité du modèle**

La confrontation de l'expérimentation délibérative aux recherches pédagogico-cognitives a non seulement confirmé que, sous certaines conditions, les situations de délibération sont aussi des situations d'apprentissage mais elle a également fourni des explications appréciables quant au processus à l'œuvre. Il apparaît en effet que les interactions générées par la délibération produisent à la fois des dynamiques de confrontation et de coopération qui sont favorables aux changements cognitifs. La psychologie sociale expérimentale, d'une part, et la pédagogie

coopérative de l'autre éclairent du même coup le fonctionnement de ces dynamiques et leur complémentarité a priori paradoxale. On comprend ainsi comment les sondages délibératifs mesurent des changements d'opinions qui sont en réalité le résultat de conflits socio-cognitifs, lesquels jouent un rôle moteur dans la construction même de l'opinion. La production de cette dynamique d'apprentissage et, d'avantage encore, sa qualité et la persistance de ses effets sont toutefois soumises à une double conditionnalité : d'une part, le projet délibératif doit procéder d'une intention éducationnelle ou, à tout le moins, doit rechercher explicitement la possibilité d'un changement sincère des opinions; d'autre part, la délibération doit être organisée de manière à créer des conditions favorables à la coopération et à l'émergence du conflit cognitif.

Outre l'intérêt manifeste qu'elle représente pour les théories de la délibération, cette modélisation des mécanismes de l'apprentissage en contexte délibératif ouvre des perspectives non négligeables sur le plan de l'éducation non formelle à la citoyenneté active. Tout d'abord, elle fournit des clefs en vue de l'évaluation des pratiques participatives sous l'angle de l'apprentissage citoyen (voire en tant que telles !). Ensuite, le décodage du modus operandi des changements cognitifs en situation délibérative permet d'établir une didactique de l'apprentissage délibératif largement applicable sur les terrains politique, associatif ou même... scolaire. Enfin, l'expérimentation menée dans le cadre de Tomorrow's Europe a démontré la pertinence du recours à ce type d'instrument dans un contexte transnational. Sous certaines conditions (que remplit la technique du sondage délibératif), les dispositifs délibératifs s'imposent donc comme des vecteurs de premier plan pour l'apprentissage d'une citoyenneté européenne active.

## **Participation et délibération citoyennes au miroir de la théorie des organisations**

*Jean Claude Ruano-Borbalan*



L'hypothèse démocratique occidentale se nourrit d'une philosophie du sujet libre et rationnel – l'économie politique a ajouté que ce sujet est « utilitariste ». L'observation des faits politiques et sociaux montre que ceci n'est qu'idéal et fiction. En effet l'individu n'est ni libre, ni rationnel, ni même précisément utilitariste. Le recours à la théorie des organisations et aux sciences sociales qui la sous-tendent est un bon moyen pour dépasser la contradiction, et intégrer dans une visée d'action politique à la fois un idéal démocratique renouvelé, mais aussi les biais et obstacles anthropo-sociologiques incontournables qui font que les sociétés humaines, comme d'ailleurs les organisations ou institutions qui les composent, comportent du pouvoir, de la domination, des conflits, des replis identitaires, des idéologies et doctrines closes...

### **La participation citoyenne : nécessité ou/et impossibilités**

La participation démocratique des citoyens n'est possible que sous certaines conditions historiques. Il faut un État de droit et des institutions qui comprennent des formes destinées à organiser l'influence sur les décisions politiques. Il

faut que la société civile soit constituée en domaine autonome et ouvert. Il faut également que l'espace public soit un lieu de communication des autres sphères de la réalité sociale, notamment les sphères économiques et religieuses. Une telle définition caractérise l'évolution socio-historique de l'espace politique des démocraties européennes, dont le modèle de gestion du politique s'est répandu. Certains analystes des relations internationales soulignent même, à une autre échelle, que les processus d'interdépendance et d'échange de toutes natures, la mise en place d'institutions et les régimes normatifs ou institutionnels à des échelles macro-régionales voire globale (Cour pénale internationale; ONG...), sont autant de contraintes majeures qui pèsent à la fois sur les individus et les systèmes politiques au sein des État-nations<sup>1</sup>. Pour ces derniers, comme pour les philosophes politique prônant le développement d'une démocratie délibérative, la complexification des institutions et des organisations à toutes les échelles d'organisation sociale constituerait un engagement au développement de formes participatives. L'un des arguments est que la régulation politique autocratique n'est plus « supportable » par des sociétés complexes. Non seulement pour des raisons morales et de valeurs bien entendu. Mais parce qu'elle serait *in fine* moins « performante » pour la gestion/régulation politique des sociétés actuelles. Il est de fait que les formes autocratiques du pouvoir, si prévalentes historiquement, ne sont pas associées sur la longue durée à une réussite économique ou culturelle (la Chine serait dans ce cas un contre exemple flagrant de réussite économique et de complexification de la société, découpée de la forme démocratique). Mais l'argument va plus loin. Il s'étend aux démocraties représentatives elles-mêmes. Ces dernières seraient traversées par une crise de la participation et de l'engagement, dont la sortie passerait par le renforcement, voire la généralisation de formes de participation/délibération citoyennes, issues des expériences actuelles (Juries citoyens; sondages délibératifs; débats publics, etc.). Le philosophe James Bohman estime par exemple que les sociétés démocratiques contemporaines sont désormais conduites par « nécessité » à la mise en œuvre de formes de délibération en raison de la complexité même de ces sociétés (individualistes, pluralistes, réflexives et médiatiques, etc.)<sup>2</sup>.

1. Voir notamment les travaux de Jhon G Ruggie sur le rôle des normes, de Robert Jarvis sur la systémique des relations internationales ou de Robert Keohane et Joseph Nye sur l'interdépendantisme complexe (tous sont américains et Ruggie comme Nye de la Kennedy school of government de Harvard). On verra également la revue « international organizations » cambridge University press et surtout Walter Caslinaes et Alii, Hanbook of international relations, Sage Publishing, 2002/2005.

2. James Bohman, Démocratie délibérative, in *Le dictionnaire des sciences Humaines*, Sylvie Mesure et Patrick Savidan (dir), Paris, PUF, 2006.

La thèse est discutable, mais désormais assez largement partagée. Cependant, et c'est James Bohman lui-même qui le rappelle, il existe un « soupçon » fort – il parle de « scepticisme sociologique » – quant à la place et l'intérêt d'un approfondissement délibératif à nos formes démocratiques. Le premier volet de ce soupçon est formulé par la sociologie politique, et l'on se reportera ici à l'argument complet et fort émis par Loïc Blondiaux. Il porte sur la réalité même des expériences concrètes de délibération/participation citoyennes. Loïc Blondiaux souligne que celles-ci sont de piètre ampleur en réalité : l'expérience renommée de budget participatif à Porto Allegre, vantée comme une réussite dans nombre de cénacles, n'aurait impliqué que 1 à 2 % de la population, avant épuisement de la formule. Les formes de délibération actuellement utilisées sont presque totalement prisonnières des institutions politiques existantes. Elles ne porteraient pour l'essentiel pas sur des problèmes d'ordre généraux permettant aux citoyens de s'exprimer en tant que citoyen. Elles privilégieraient dans la plupart des cas l'expression des couches favorisées. Et, *last but not least*, elles n'auraient le plus souvent aucun moyen réel de peser sur les décisions politiques.

Plus généralement, le « scepticisme » concernant la délibération (capacité coopérative et argumentation) est lié aux analyses et réflexions que mènent depuis plus d'un siècle les sciences humaines et sociales sur les processus de groupe et la cognition, qu'elle soit sociale ou individuelle. La psychologie, la sociologie, l'anthropologie et plus récemment les sciences de la communication, ont notamment mis en évidence que la cognition individuelle et les rapports sociaux sont fortement cadrés et même « surdéterminés » ; non par la valeur des arguments comme on le pense spontanément dans la tradition politico-philosophique occidentale, ou même par l'exercice démocratique du pouvoir, mais par des contraintes psychoaffectives ou des contraintes spécifiques, liées à l'interaction et de la communication sociale. En d'autre terme, les individus ne sont pas les sujets libres argumentant raisonnablement, avec une excellente capacité d'expression de leur jugement, mais au contraire des individus soumis aux biais de leur cognition cérébrale, au prisme de leurs émotions, aux contraintes linguistiques. Tout ces biais « internes » de la cognition humaine s'expriment dans le cadre d'interactions de communication et au sein de réalités et dispositifs sociaux. Cet ensemble de contraintes constitue une limitation extrêmement importante de leur capacité rationnelle d'argumentation et de décision<sup>3</sup>.

3. Alban Bouvier et Bernard Conein (ed) *L'épistémologie sociale, une théorie sociale de la connaissance*, éditions de l'école des hautes études, 2007, Paris.

La contradiction entre vision « positive » de la délibération comme approfondissement « nécessaire » de la démocratie, résumée par la thèse de James Bohman, et vision « négative » (les objections socio-psychologique) ne donne hélas lieu qu'à peu de confrontations ou de débats. Ni les échelles d'observation ou d'analyse, ni les disciplines convoquées pour argumenter, ne permettent véritablement le dialogue. On assiste plutôt, lorsque des représentants de l'une ou l'autre posture sont en présence (lors de colloques ou à l'occasion de réflexions sur des dispositifs délibératif par exemple), à la juxtaposition de discours contradictoires. D'une part un discours volontariste, porté par les philosophes ou, dans un autre registre, des militants, qui prend les exemples de délibération citoyenne comme l'illustration d'une possible généralisation de la démocratie participative/délibérative. D'autre part un discours critique et sceptique, porté le plus souvent par les sociologues et représentants des sciences humaines ou également des politiciens méfiants. Ce dernier discours souligne la plupart du temps l'épuisement systématique des tentatives participatives, sans parler des coûts de mise en œuvre des dispositifs comme les sondages délibératifs ou les jurys citoyens.

Notre hypothèse est que la réflexion sur les organisations – l'une des branches importantes des sciences sociales et humaines –, fournit une boîte à outils assez performante pour penser les mécanismes et biais à l'œuvre dans les processus participatifs et/ou délibératifs. Elle permet peut-être même de dépasser la contradiction évoquée ci-dessus. En effet, les sciences de l'organisation permettent d'interpréter une bonne part des résistances et difficultés qui sont à l'œuvre dans les processus participatifs et/ou délibératifs, parce que la délibération dans ses formes réelles utilisées (budget participatif; jurys citoyens; conférences de consensus; enquêtes publiques) peut être conçue comme un dispositif organisationnel spécifique<sup>4</sup>. Le recours une analyse de la délibération/participation comme processus organisationnel est validé par la nature même des dispositifs et processus en cause. Les dispositifs eux mêmes ont un caractère pérenne, structuré, axé sur une stratégie précise et reposant parfois sur une logistique très lourde, qui en font de manière assez évidente des organisations embryonnaires, voire des organisations tout court. On peut ajouter que ce sont des organisations

---

4. L'analyse organisationnelle n'est évidemment pas la seule pourvoyeuse de réflexions et réponses : la communication ou la linguistique, qui n'entrent pas dans le champs de la présente publication, devraient faire l'objet d'une étude complémentaire.

administratives et politiques, qui cadrent et mettent en œuvre les formes de la délibération citoyenne. Ces organisations – certains parlent d'institutions – , nourries de leurs cultures et pratiques propres, implicitement ou explicitement analysées, transmettent et formatent les dispositifs de participation.

## Une théorie de l'action collective pour penser la participation/délibération ?

La théorie des organisations dont nous entendons utiliser les apports est pour une part une théorie de l'action collective, comme le souligne le sous titre de l'ouvrage majeur de Michel Crozier et Erhard Friedberg<sup>5</sup>. L'action collective comporte deux versants majeurs qui se retrouvent dans les processus politiques d'engagement citoyens : l'acteur (le citoyen) et le système (le dispositif précis; les institutions et le cadre politique, etc.). Si, comme on la vu, la tradition occidentale de philosophie politique, d'économie politique et de théorie politique pensent prioritairement le citoyen comme rationnel et capable d'une argumentation (elle aussi rationnelle), la sociologie des organisations a montré, à l'aide d'autres courants (systémique ; psychologie cognitive, linguistique et anthropologie cognitive etc.)<sup>6</sup>, que l'individu est avant tout « stratégique » : il poursuit des buts de maîtrise et de pouvoir, sur les choses et sur autrui, dans des situations où l'information est incomplète et surtout avec une rationalité « limitée ». L'exemple fameux – parce qu'analysé sous cet angle par un pôle des professeurs de Harvard –, de la prise de décision politique du gouvernement des États Unis lors de la crise des missiles de cuba peut être invoqué : là, les dirigeants américains ont décidé en fonction de paramètres et contraintes multiples (cognitifs personnels ; interaction au sein du gouvernement ; contraintes d'informations et de logiques organisationnelles, etc.) qui altéraient *de facto* toute rationalité<sup>7</sup>. Le développement des réflexions sur l'organisation a depuis montré qu'il n'est pas véritablement possible de distinguer le processus de décision, de coopération/délibération, d'apprentissage et de connaissance du cours même de l'action<sup>8</sup>.

5. Michel Crozier & Erhard Friedberg, *l'acteur et le système, les contraintes de l'action collective*, Le seuil, Paris, 1977.

6. Owen Argie, *the handbook of communication skills*, Routledge, 1997 ; Dirk Geeraerts & hubert Cuyckens, *the oxford handbook of cognitive linguistics*, Oxford University press, 2007.

7. Graham Allison, *The essence of decision, explaining the Cuban missile crisis*, Harper Collins, 1971.

8. Dominique Desjeux, *Les sciences sociales*, Que Sais Je, PUF, Paris, 2006.

Il faut noter, et c'est essentiel pour une réflexion à visée d'amélioration de formes démocratiques, qu'en contrepoint de cette vision critique des sciences sociales et de l'organisation s'est développé une littérature managériale considérable, liée mais non confondue avec la théorie des organisations. Dans ces réflexions, fortement influencées par les découvertes de la psychologie ou de la systémique, l'engagement et la motivation (l'apprentissage) des individus ont été progressivement conçus comme l'une des clefs principales de la performance collective. La littérature managériale a popularisé, dans les trente dernières années, l'idée que la participation des salariés est cruciale. On a donc, notamment dans les domaines de la formation et des ressources humaines développé des dispositifs et une ingénierie considérable (les principales tournent autour du concept « d'organisation apprenante ») pour garantir l'efficacité ; et ce avec un succès... souvent relatif, il faut le reconnaître<sup>9</sup>. C'est la question de la coopération en groupe et en situation de travail qui a fait l'objet de toutes les attentions.

### **La délibération/participation comme forme de la coopération**

La question de la coopération a été conceptualisée principalement par la psychologie cognitive<sup>10</sup>, la psychologie sociale<sup>11</sup> et la science politique<sup>12</sup>. Elle a été reprise au plan de la réflexion organisationnelle comme l'un des moyens, si ce n'est « le » moyen, d'accompagner les changements liés à la fin du fordisme et de l'organisation taylorienne du travail. La coopération en organisation, c'est aussi bien « instaurer des relations interpersonnelles fondées sur un travail collectif (travail collectif en atelier, travail en équipe...) [que] mettre en place de nouvelles formes structurelles »<sup>13</sup>. Au delà de la coordination de tâches, d'activités, d'équipes ou de personnes, la coopération est proposée comme moyen de traiter l'imprévisible, l'incident, l'écart entre la norme et le réel, entre ce qui a été imaginé a priori et ce qu'il est possible de faire en fonction des événements survenus et des actions des autres, bref l'ajustement permanent que nécessite le travail. La coopération est

9. Jean-Marie Bourgeois, Jean-Marie Barbier, Gaëtane Chapelle, Jean Claude Ruano-Borbalan, (dir.), *l'Encyclopédie de la formation*, Editions PUF, Paris, 2009.

10. Jeffrey R Stevens and Marc D Hauser, *Why be nice ? Psychological constraints on the evolution of cooperation, in trends in cognitive sciences*, harvard, 2004.

11. Pierre Livet, la cognition sociale et son envers, in *déterminismes et complexité, du physique à l'éthique*, autour d'Henri Atlan, sous la direction de Paul Bourgine et Alii, La découverte, Paris, 2008.

12. Robert Axelrod, *the evolution of cooperation*, 1984, basic books, New York (revised edition 2006).

13. Nathalie Raulet Croset, *Op. Cit.*

également vantée comme source d'ouverture à la diversité, possibilité d'adaptation et d'innovation. « Parlez-vous, échangez, travaillez ensemble » sont devenus des mots d'ordre de plus en plus courants. Jusqu'à ces dirigeants de grandes entreprises qui font de la capacité à coopérer la base de la compétence de l'ingénieur. Tout récemment, les nouvelles technologies et des systèmes d'informations ont été transmutés en « outils collaboratifs » et le « Web 2.0 » est désormais érigé dans la littérature et la presse « business » en révolution collaborative : « mass collaboration changes everything » proclame le best seller produit par deux consultants : « *wikinomics* »<sup>14</sup>. Il est vrai que de très grands acteurs du secteur des NTIC comme Microsoft, mais aussi les institutions internationales ou les regroupements professionnels militent pour le renforcement de la coopération et de la collaboration dans les activités économiques et les organisations en espérant que les nouvelles technologies seront l'un des moyens de cette collaboration transparente.

Au delà de la naïveté, la coopération en situation de travail a connu une évolution incontestable à travers les transformations techno-organisationnelles<sup>15</sup>. Comment penser les interactions collaboratives dans des situations où les acteurs ne sont jamais, ou presque jamais co-présents ? Il en va ainsi de certaines salles de commande d'usine ou d'aéroport par exemple. On vient même à considérer que le travail (très individuel) devant un ordinateur et en fait d'essence coopérative et collaborative<sup>16</sup>.

Pourtant, le rêve d'une coopération et d'un engagement permanent des acteurs en organisation a été depuis longtemps remis en question par des travaux socio-logiques – ceux de Michel Crozier<sup>17</sup> notamment – qui montrent que les acteurs sociaux se servent de l'information dont ils disposent à des fins de préservation de pouvoir ou de conflit, et ne sont surtout pas enclins à coopérer directement, spontanément et en toute transparence. Au contraire, ils savent le prix des informations dont ils disposent ; ils mesurent que la résistance passive est un mode d'action puissant, qu'il ne convient pas d'argumenter en toute circonstances, etc. Ces remarques valent pour tout humain engagé dans l'action, y compris dans un processus de délibération citoyenne bien entendu. Il est notamment probable

14. <http://www.wikinomics.com/book/>

15. Revue Réseaux N°85, octobre 1997, Editions Hermès, Paris.

16. Patrick Cohendet, Frédéric Creplet, Olivier Dupouet, *La gestion des connaissances, firmes et communautés de savoir*, Economica, Paris, 2007.

17. Michel Crozier et Erhard Friedberg, *l'acteur et le système, les contraintes de l'action collective*, éditions du seuil, Paris, 1977.

que la sous représentation chronique des classes populaires ou immigrés dans les instances délibératives locales est liée à la conscience de l'inutilité prévisible de leurs argumentations, compte tenu des préjugés (bien connus de ceux qui les subissent) que les populations installées entretiennent vis à vis d'elles.

On sait aujourd'hui que la question de la coopération organisationnelle est essentielle du double point de vue de la permanence organisationnelle et de la performance. Mais elle n'est généralement plus abordée tout à fait de la même manière par les sciences sociales. C'est ce que souligne Michel Lallement en mettant en avant le rôle des réseaux sociaux et professionnels : « Si, en dépit des tensions, des contradictions et des malentendus qui les traversent, les formes organisationnelles contemporaines « tiennent », c'est qu'il existe des principes de mobilisation et de coordination anciens qui continuent de faire preuve d'efficacité mais d'autres également, qui ont gagné en consistance et en généralité. Les réseaux font partie de cette seconde génération »<sup>18</sup>. Une vision de la collaboration et de l'action collective en termes de réseaux est intéressante. Elle souligne le fait qu'un individu n'entre pas « vierge », muni de sa seule capacité argumentative ou raisonnante, dans la relation interpersonnelle ou l'action (et la délibération citoyenne relève à la fois de la relation, de la communication et de l'action). Cette question des réseaux est commune à l'analyse de l'espace politique : on connaît les travaux sur la place du capital social et des réseaux dans l'engagement civique, notamment ceux du politologue Robert Putnam<sup>19</sup>. Son constat de déclin des réseaux et de l'engagement politique, bien que fortement discuté depuis, fournit une explication à la désaffection du politique tant redoutée. La réflexion sur les réseaux sociaux est essentielle. En effet, les réseaux constituent de puissants moyens de protection et de fiabilisation de l'action pour les individus, qui agissent et s'expriment en référence à leurs cadres d'appartenance. De ce fait, les réseaux jouent un rôle majeur de contrôle social et de définition du pouvoir<sup>20</sup>. On le sait bien par exemple lorsque l'on évoque l'immigration et que l'on constate que l'individu migrant n'est pas « autonome ». Il se trouve lui-même enserré au cours de son périple et de son installation, dans un écheveau de relations et de dettes réelles ou symboliques souvent totalement contraignantes pour lui. Il est bien évidemment difficile de mesurer le poids de ces

18. Michel Lallement, *Le travail, une sociologie contemporaine*, Paris, Le seuil, 2007.

19. On verra notamment les travaux du politologue de Harvard, Robert Putnam, sur le déclin de la confiance et de l'engagement civique aux États-Unis et les débats que ses analyses ont générés.

20. Pierre Mercklé, *Sociologie des réseaux sociaux*, La découverte, 2006.

contraintes, mais on peut affirmer en s'inspirant des travaux de Mark Granovetter sur la « force des liens faibles » que dans toutes les situations d'action et d'engagement dans l'action, on peut constater le poids des réseaux sur l'individu et son action. On peut émettre l'hypothèse que l'individu définit son argumentation non seulement en fonction de la situation présente, de la rationalité argumentative ou de l'information qu'on lui fournit sur le moment, mais en lien avec l'image qu'il a de ses contraintes de réseaux : que diraient mes relations, ma communauté, mon groupe d'appartenance ? Une telle approche relève de l'identité (*self*) et l'estime de soi qui sont en jeu dans ce type de situations<sup>21</sup>. La construction identitaire en organisation et au travail est une bonne approche de ce point de vue, car elle s'effectue dans un cadre contractualisé et n'engage pas complètement l'individu, comme dans une situation de participation politique qui ne met pas en cause le corps politique lui-même (situation de crise politique et de guerre par exemple).

### **La délibération/participation comme processus cognitif**

Montaigne rappelait que selon l'adage grec « les hommes sont tourmentés par les opinions qu'ils ont des choses et non par les choses elles mêmes »<sup>22</sup>. Avec une profondeur qui fonde notre héritage politique et notre conception du « vivre ensemble », il ajoutait (ce que les sciences de la cognition ont aujourd'hui établi sauf exceptions) : « Les hommes sont tous d'une espèce, et sauf le plus ou le moins, se trouvent garnis de pareils outils et instruments pour concevoir et juger. » Cette vision fulgurante et alors bien révolutionnaire de Montaigne ne l'empêchait pas de se tromper dans le même temps, comme aujourd'hui encore l'on se trompe souvent sur le jugement humain. Il estimait que « si les maux n'ont d'entrée en nous que par notre jugement, il semble qu'il soit en notre pouvoir de les maîtriser ou contourner à bien. » Cette question du jugement, on le sait, et l'une des questions majeures de la philosophie occidentale. Les sciences humaines et sociales, qui en sont « les filles » critiques, ont eu à reprendre cette question de manière expérimentale et spéculative.

---

21. Jean Claude Ruano-Borbalan, *Identité, Identités, individus, groupes, organisations*, Editions SH, Auxerre, 2003.  
22. Montaigne, *essais*, chapitre XIV.

Là encore, la théorie des organisations est un précieux allié. Du point de vue de l'action collective, et tout particulièrement de l'analyse des organisations, on s'est mis à scruter les relations humaines, les motivations et la cognition en situation collective dès la première moitié du xx<sup>e</sup> siècle.<sup>23</sup> On connaît l'impact des expériences d'Elton Mayo à la Western Electrics de Hawthorne entre 1927 et 35, où le professeur de la Harvard Business School a montré le rôle de la motivation des individus dans la performance de l'organisation. C'est à partir des travaux de Chester Barnard, mais surtout de March et Simon, repris par Michel Crozier et bien d'autres, que la question du rapport entre les acteurs et l'organisation (conçue comme un système coopératif singulier organisé en système, avec règles et contrats) s'est développée. Cette préoccupation invitait immédiatement à constater les contraintes cognitives et affectives de l'engagement, de l'apprentissage, des jugements et décisions prises par des acteurs.

La capacité de jugement et les biais cognitifs a été vue comme un aspect central depuis longtemps. Cette préoccupation s'est affirmée de manière « exponentielle » dans les dernières décennies, en lien notamment avec la mutation des systèmes productifs qui s'appuient sur des sociétés dites parfois « de l'apprentissage intensif ». Plusieurs directions ont été explorées et développées, tant du point de vue de l'organisation elle-même que du point de vue de la cognition individuelle, renouvelée par l'explosion du paradigme cognitif en psychologie notamment. Les recherches sur la connaissance dans les organisations « ont tendu à se structurer en deux familles d'approches : celles qui, partant de l'activité de l'acteur individuel, cherchent à intégrer le fait social comme une donnée essentielle de cette activité ; celles qui, partant de l'étude des organisations comme structure d'action collective, cherchent à intégrer la dynamique d'apprentissage des acteurs comme donnée essentielle du fonctionnement organisationnelle »<sup>24</sup>.

On a vu à partir des années 70 sous l'impulsion des travaux de Chrys Argyris et Donald Schön, la cristallisation d'une approche de l'organisation et du changement organisationnel en terme « d'apprentissage » collectif dit « learning organisation ». Cette approche a vécu, et connaît toujours, une ascension foudroyante

---

23. Jacques Rojot, *Théorie des organisations*, Éditions ESKA, Paris, 2003.

24. Régine Teulier & Philippe Lorino, *Entre connaissance et organisation, l'entreprise face au défi de la connaissance*, colloque de Cerisy, La Découverte, Paris, 2005.

et une extension considérable<sup>25</sup>, notamment à partir du livre de l'ingénieur, professeur au MIT, Peter Senge, qui en 1990 a formalisé dans un langage accessible une doctrine managériale fondée sur l'apprentissage organisationnel<sup>26</sup>. Il est de fait que les organisations avaient à faire face des environnements devenus progressivement de plus en plus concurrentiels, que le niveau de scolarisation et de réflexivité des individus s'accroissait, et que la vision systémique invite à penser l'organisation comme un « individu », capable d'apprentissage. Le concept d'organisation apprenante est apparu dans un contexte particulier : société du savoir, technologies de l'information et des communications, obsolescence et explosion des connaissances, changements dans le monde du travail, apprentissage tout au long de la vie, etc. Pour Guy Pelletier et Claudie Solar, de l'Université de Montréal, « l'idée qu'une organisation puisse apprendre tente de répondre à une interrogation : celle de concevoir des systèmes qui soient capables d'apprendre et d'ajuster leur action comme le ferait un cerveau. Il s'agit, notamment, de créer des « systèmes intelligents » capables d'adaptation et d'ajustements sans intervention régulière d'agents externes. La cybernétique influence le management »<sup>27</sup>.

L'intérêt principal de la réflexion en terme d'organisation apprenante pour des processus d'action collective et donc probablement de délibération/participation peut résider dans l'affirmation que les organisations et les systèmes institutionnels apprenants sont ouverts. Ainsi, des pratiques de stockage de l'information et de définition « culturelle », de cadrages et de « procéduralisation » des formes de la coopération et de la décision sont nécessaires pour qu'un apprentissage collectif ait lieu... et dure dans le cadre organisationnel<sup>28</sup>. Par analogie, il paraît raisonnable de penser que de tels dispositifs techno-informationnels seraient intéressants pour la réflexion de philosophie et de mise en pratique politique<sup>29</sup>.

25. Meinolf Dierkes & Allii (dir), *Handbook of organisational learning and Knowledge*, Oxford University Press, New York, 2003 ; « Learning organisation » in International encyclopedia of adult education, Leona M.English (ed), Palgrave Macmillan, New York, 2005.
26. Peter Senge, *The Fifth Discipline: The art and practice of the learning organization*, Doubleday, New York, 1990
27. Guy Pelletier et Claudie Solar, L'organisation apprenante : émergence d'un nouveau modèle de gestion de l'apprentissage ? Dans *Cité des sciences et de l'industrie* (Éd.). Apprendre aujourd'hui. Paris.2001.
28. Michel Ferrary & Uvon Pesqueux, *Management de la connaissance, Knowledge management, apprentissage organisationnel et société de la connaissance*, Economica, Paris, 2006.
29. Quoiqu'elle n'entre pas dans cadre du propos de cet article, il convient de noter qu'il existe un champ tout à fait intéressant, capable de croisement avec les présentes remarques : celui de la « démocratie virtuelle » et de ses possibilités. Au terme d'un bilan récent auquel nous renvoyons, le sociologue français Patrice Flchy indique « En définitive, Internet n'a pas en lui-même d'effet négatif sur la délibération démocratique. Il s'est en partie mouillé sur les caractéristiques de notre société, mais il offre aussi de réelles opportunités pour de nouvelles formes démocratiques, multiples et réticulaires, où le citoyen ne se contente pas d'élire ses représentants, mais où il peut débattre, surveiller et évaluer leurs actions. » cf. Patrice Flchy, *Internet un outil de la démocratie ? La vie des idées*, Janvier 2008, <http://www.laviedesidees.fr/>.

Pour autant, la réflexion sur l'apprentissage organisationnel, si prégnante dans les années 90, s'est vu complétée par la convergence des multiples réflexions sur la cognition « en situation » autrement nommée dans les sciences de la formation « savoirs d'action »<sup>30</sup>, qui sont à la fois plus générales et plus adaptées à tout les types de pratiques et de réalités de l'action collective et de la collaboration.

Dans le vaste océan des réflexions de sciences cognitives, la réflexion sur la cognition en action, située ou distribuée a pris une importance singulière pour l'analyse des formes de coopération, notamment en situation de travail . Cette réflexion sur la pratique et les communautés de pratiques est issue fondamentalement de l'essor des réflexions de sciences de gestion et surtout en management des systèmes d'information et ingénierie des connaissances, une activité considérable que les nouvelles technologies informatiques ont générées. Dans cette dernière perspective, le but fondamental des scientifiques et ingénieurs fut et demeure de modéliser les apprentissages organisationnels, mais aussi individuels (le modèle cybernétique et l'intelligence artificielle) ou encore « en situation » de travail. La nécessité de formaliser la connaissance pour bâtir des systèmes informatiques experts a conduit progressivement à une rencontre entre les sciences de l'informatique et de l'intelligence artificielle d'une part et les analyses des pratiques professionnelles ou sociales (psychologie du travail et de l'activité; ergonomie; sciences de l'information et de la communication; etc.) d'autre part. Le paradigme dominant des ingénieurs et informaticiens, à savoir la conception du cerveau humain comme une machine informatique, que l'on pourrait *in fine* reproduire a dans le même temps trouvé ses limites, dans les avancées conceptuelles des sciences cognitives<sup>31</sup>. L'une des conséquences de cet épuisement de la tentative « techno-scientifique » de recréation du cerveau humain par des voies informatiques a été, dans les sciences de gestion, de l'information et de l'éducation/formation, le déplacement de l'étude des mécanismes cognitifs internes du sujet/acteur vers de l'étude du couplage activité/situation<sup>32</sup>. En effet, on a revitalisé les études de la cognition privilégiant l'environnement et ses contraintes sociales, de communication ou de dispositif, notamment en retrouvant et réévaluant des travaux pionniers, comme ceux de Lev Vigotski ou de Jérôme Bruner.

30. Jean-Marie Barbier et Olga Galatanu, *Les savoirs d'action*, L'Harmattan, Paris, 2004.

31. Paco Calvo & Toni Gomila (ed), *Handbook of cognitive science*, Elsevier, 2008.

32. Bernard Grison, Des sciences sociales à l'anthropologie cognitive, les généralogies de la cognition située , in @ctivité (revue en ligne) : [www.activites.org/v1n2:grison.pdf](http://www.activites.org/v1n2:grison.pdf).

Indépendamment des filiations et combats entre écoles d'interprétations qui sont toujours en cours, il convient de noter qu'il y dans ce débat sur la cognition en situation, des outils puissants pour interpréter la place et le rôle du contexte pour la formation de l'opinion et du jugement. On doit ajouter que, pour les organisations ou les processus délibératifs/participatifs, le moment est probablement particulièrement propice à une réflexion privilégiant des processus transversaux et collaboratifs. Il y a à cela deux raisons : d'une part l'affaiblissement des formes du pouvoir hiérarchique (que l'on constate à tout les niveaux de l'analyse sociale : groupe, organisations, société<sup>33</sup>) et d'autre part la généralisation des systèmes d'information et d'intelligence/savoir distribué (ingénierie des connaissances)<sup>34</sup>. On constate de plus une reprise et vulgarisation importante de ces approches dans la littérature managériale, gage certain de leur reprise par l'ensemble des instruments de diffusion de masse des idées et concepts : médias et éducation.

## Réduire la contradiction ?

Les réflexions sur l'organisation montrent combien la collaboration, l'engagement dans l'action (et donc la délibération/participation) sont des processus difficiles à pérenniser, en raison de la nature même de l'individu et des formes de l'action collective. C'est même en critique d'un modèle de choix et d'argumentation rationnels que se sont bâties et perdurent les réflexions. Pour autant, la transformation des cadres sociaux, économiques, techniques, mais aussi scolaires ou culturels, de la société modifient la donne, parfois de manière contradictoire. Dans une société dite de l'information, de la connaissance ou de l'apprentissage intensif, les individus acquièrent une culture scolaire et rhétorique commune et de haut niveau dans laquelle la tradition démocratique et citoyenne est conçue positivement, au moins dans les principaux pays de l'OCDE. La réalité et la transformation des systèmes productifs et des formes d'organisations ont insisté, et insistent eux aussi de plus en plus, sur la capacité de coopération et d'argumentation des individus. Ces transformations ont un impact tout à fait considérable et sont évidemment présentes dans toute tentative de mise en place de processus délibératif ou participatifs.

---

33. Jean claude Ruano Borbalan (ed), *Le pouvoir*, éditions SH, Auxerre, 2002.

34. Eddy soulier, *une épistémologie de l'ingénierie des connaissances : du savoir de l'expert au savoir des foules*, laboratoire techCICO, Université technologique de Troyes.

Ce serait un programme de recherche et d'action politique tout à fait important que de développer des transpositions de dispositifs et d'ingénierie organisationnelles vers l'ordre du politique. L'expertise des systèmes de formation et de ressources humaines, le savoir des ingénieurs et cogniticiens en matière de systèmes d'information, les connaissances et pratiques des ergonomes et psychologues du travail et de l'activité, pour ne prendre que quelques exemples, constituent des moyens importants de mise en œuvre de dispositifs de démocratie participative moins biaisés.

## **Les consultations en ligne : nouveaux outils pour l'engagement et l'apprentissage citoyens ?**

*Alexander Trechsel et Jordanka Tomkova*



### **Introduction**

Depuis les années 1990, les institutions publiques n'ont cessé de chercher de nouveaux outils démocratiques afin de rapprocher toujours plus les citoyens de la politique. Les applications pratiques des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC), et plus précisément l'Internet, ont permis d'élargir l'éventail d'outils à leur disposition. Les décideurs politiques peuvent désormais puiser dans un vaste arsenal d'instruments électroniques : liste de diffusion thématiques, forums, consultations, sondages, votes, pétitions, assemblées locales ou encore blogs politiques. Les partisans de la participation par voie électronique affirment que l'utilisation des TIC à des fins politiques permet de supprimer une partie des limites pratiques qui caractérisent les processus démocratiques conventionnels (Budge, 1996, p. 7). Les TIC seraient selon eux particulièrement propices à l'application de formes plus diversifiées et plus directes de participation politique et consolideraient la dimension délibérative (Barber, 1984 ; Dryzek, 2000). Les consultations électroniques constituent aujourd'hui l'une des méthodes de participation les plus prisées pour encourager l'implication des citoyens dans l'élaboration des politiques publiques. Le présent document dresse un aperçu succinct

de la situation et s'efforce d'évaluer de manière critique la façon dont les institutions politiques recourent aux consultations électroniques ainsi que le but qu'elles poursuivent. Les recherches menées semblent indiquer que bien que les consultations électroniques offrent de nouvelles possibilités de création d'espaces d'interactivité entre les citoyens et les acteurs politiques, qu'elles soient peu coûteuses et qu'elles favorisent le sentiment d'implication des citoyens, leur impact sur la qualité de la délibération et du processus d'élaboration des politiques est toutefois loin de faire l'unanimité (Margolis et Resnick, 2000 ; Coleman et Götze, 2001). Les observateurs constatent que les politiques concernées ne reflètent que très partiellement (voire pas du tout) et arbitrairement les résultats des différentes initiatives qui étaient censés les soutenir. Les fonctions de ces initiatives en ligne demeurent tributaires de la volonté et de la discrétion des acteurs politiques. Cette réalité favorise donc le maintien d'un *statu quo* (où les politiques demeurent imposées d'en haut) et nuit à l'objectif de la démarche participative qui consiste à proposer des modèles innovants et efficaces d'engagement citoyen. Dans ces circonstances, nous nous demandons si les consultations électroniques apportent réellement quelque chose de positif en termes de participation ou si elles ne sont qu'un paravant pour mener une politique classique, mais dans un nouvel espace.

Dans la première partie du document, nous nous efforçons de définir ce que recouvre le concept de consultation en ligne et d'identifier les avantages mis en exergue par ses partisans. La deuxième partie du document présente un aperçu des pratiques existantes et de leur bilan – positif ou négatif – en termes de participation. Nous abordons en outre différentes suggestions quant à la manière de conceptualiser l'impact des pratiques de participation en ligne. En guise de conclusion, nous avançons diverses propositions de pistes à explorer afin de mieux comprendre la fonction des consultations électroniques en tant qu'outil participatif dans un cadre politique.

## **Le concept de consultation électronique**

Les consultations électroniques sont des plateformes interactives en ligne où les citoyens ordinaires, les acteurs de la société civile, les experts et les membres du gouvernement se réunissent afin d'apporter leur contribution, de délibérer,

d'informer et d'influencer la formulation des politiques. Lancées à l'initiative des institutions politiques ou d'acteurs non étatiques (voire conjointement), les consultations en ligne peuvent varier de manière significative sur le plan de l'approche, des objectifs, du choix des groupes cibles, de l'étendue des thèmes ou des domaines abordés, de l'emploi d'outils techniques et du niveau administratif concerné (Gotze, 2001). Voici quelques-uns des formats les plus couramment utilisés :

- simple site internet ou panel spécial synchronisé s'articulant autour de séances de questions-réponses entre citoyens et décideurs politiques sur un sujet donné<sup>1</sup> ;
- éditorial – les citoyens sont invités à apporter leurs commentaires concernant un projet de document<sup>2</sup> ;
- sondages en ligne – instantané de l'opinion publique sur certaines questions spécifiques ;
- pétitions électroniques discursives<sup>3</sup>, témoignages ou auditions publiques en ligne (Clift, 2004).

La plupart des formats employés se caractérisent par une double dimension : horizontale (entre citoyens, par le biais de débats thématiques et modérés leur permettant de soumettre des idées et de réagir aux arguments avancés par d'autres) et verticale (entre citoyens et pouvoirs publics). Les observations tendent également à prouver que les consultations en ligne sont de plus en plus souvent appliquées avant, après ou parallèlement à certaines initiatives de consultation classiques, mais aussi en association avec d'autres instruments ou mécanismes participatifs<sup>4</sup>.

Les consultations électroniques délibératives appliquées dans un contexte politique diffèrent des forums délibératifs ouverts que l'on trouve dans la sphère publique

1. Le Bundestag allemand a eu recours à des *diskussionforen* en direct : à heures fixes, un groupe de députés se tient à disposition du public pour interagir et réagir aux questions posées en ligne (<http://www.bundestag.de/forum/index.htm>).

2. Le projet Agora du Parlement européen ([www.europarl.europa.eu](http://www.europarl.europa.eu)) fournit des informations aux députés européens via des forums publics de discussion en ligne afin d'alimenter leurs travaux dans le cadre de la rédaction des rapports des différentes commissions parlementaires.

3. Depuis 2006, le cabinet du Premier ministre britannique propose un site internet de pétitions en ligne. Jusqu'à présent, le site recense 29 000 pétitions et plus de 5,8 millions de signatures ([www.pm.gov.uk](http://www.pm.gov.uk)).

4. À titre d'exemple, le projet Madrid Participa lancé en 2004 par les pouvoirs publics locaux (toujours en cours) propose aux citoyens diverses options : ordinateurs personnels avec connexion à Internet, vote électronique sur place et téléphonie mobile. Ces différents modes permettent au conseil municipal madrilène de mettre en œuvre des consultations plus conviviales et plus pratiques pour les citoyens, tout en économisant les coûts d'un vote traditionnel. À ce jour, vingt-deux consultations de ce type, impliquant plus de 3,5 millions de citoyens, ont été lancées ([www.madridparticipa.es](http://www.madridparticipa.es)). Au Canada, le dialogue sur la politique étrangère (janvier-mai 2003) proposait une série d'assemblées publiques locales (hors ligne), de tables rondes d'experts, de forums destinés aux jeunes ainsi qu'un forum citoyen en ligne où près de 2 000 citoyens se sont inscrits ([www.foreign-policy-dialogue.ca](http://www.foreign-policy-dialogue.ca)).

virtuelle. Dans ce dernier cas, les citoyens discutent et interagissent dans le cadre de structures libres, ouvertes et définies de manière approximative et selon un axe horizontal. Se rangent dans cette catégorie : les communautés virtuelles, les groupes de discussion, les salons, les blogs interactifs et les webzines. L'objectif de ces lieux de délibération informels est d'interagir, d'échanger des idées et de débattre librement de sujets pour lesquels les participants partagent un intérêt. Le public interagit dans un cadre libre de toute interférence de l'état et indépendant d'éventuels intérêts économiques. Cette catégorie se différencie des consultations électroniques appliquées dans un cadre politique dans la mesure où les interactions discursives peuvent, mais ne doivent pas nécessairement se caractériser par un intérêt manifeste à utiliser les résultats du processus dans le but d'influencer la formation des politiques. Dans le contexte politique, les mécanismes délibératifs sont plus formels, mieux structurés, davantage modérés et ont vocation à influencer le processus politique. Leur durée est déterminée à l'avance, tout comme les priorités et les sujets de discussion, eux-mêmes ciblés sur une politique spécifique ou un thème présentant un intérêt pour l'initiateur. Par ailleurs, les relations entre participants (représentants, experts politiques et citoyens) sont par essence asymétriques en termes d'autorité, d'expertise et d'accès au processus décisionnel. Contrairement à ce qui se produit dans la sphère purement publique où l'accès est totalement libre, la participation aux forums électroniques officiels est parfois limitée ou restreinte sur invitation à certains publics cibles, ou encore ouverte à « toutes les parties intéressées ».

Dans le cadre du présent document, nous estimons qu'il est doublement important d'opérer la distinction entre les conditions structurelles des mécanismes officiels et informels. Premièrement, les caractéristiques structurelles spécifiques des deux formes de délibération en préfigurent les résultats et la dynamique de communication. Dans le cas des délibérations « politiques », divers intérêts partisans entrent en conflit, ce qui se traduit par un forme de communication davantage axée sur la négociation et le marchandage que sur une réelle délibération basée sur un échange d'arguments moraux/pratiques entre participants placés sur un pied d'égalité (Habermas, 2005, p. 388). Lorsque les citoyens s'ajoutent à l'équation de la délibération politique, la variable intervenante – l'asymétrie de pouvoir et d'expertise (entre citoyens et décideurs politiques) – entre en action, le plus souvent au détriment de la dynamique délibérative (Button et Mattson, 1999,

pp. 625-626). Ensuite, la distinction entre ces deux sphères est intimement liée à la question normative qui consiste à déterminer les conditions les plus propices à la participation délibérative des citoyens dans un contexte politique. Les puristes de la délibération affirment qu'il n'est possible de favoriser la responsabilisation du processus décisionnel officiel par le biais de la participation et de l'opinion publique que dans le cadre d'espaces publics discursifs ouverts et ascendants, indépendant de toute influence étatique et économique (Habermas, 1991; Dahlberg, 2001). De leur côté, les partisans des modèles de participation institutionnalisés estiment que les citoyens peuvent également être amenés à jouer un rôle de contrôle public à l'intérieur du système.

## **Bénéfices escomptés des consultations électroniques : délibération, éducation civique, légitimation**

### **Communication et délibération**

La politique délibérative part du constat que nos relations quotidiennes avec les autres reposent sur des actes communicatifs plus susceptibles de générer une valeur publique lorsqu'ils sont soumis à une éthique discursive. *L'échange et l'argumentation portant sur les prétentions à la validité des énoncés d'ordre moral/pratique, la réflexivité, la prise de rôle idéale, la sincérité, l'inclusion discursive et l'égalité* sont les principaux piliers de la délibération (Habermas, 1984, pp. 22-42). L'Internet offre un nouvel espace aux différents acteurs et apporte des avantages communicationnels propices à l'éthique de la délibération. Ces différents avantages se distinguent par au moins quatre grands traits caractéristiques.

Premièrement, contrairement à la presse écrite et télévisuelle qui font office d'intermédiaires de communication de masse et qui restent marqués par une tendance à « ratisser large », les TIC permettent de mettre en place des modes de communication plus directs. Une fois connectés, les participants deviennent tour à tour auteurs, diffuseurs, récepteurs et contrôleurs de la communication. En réduisant la place des intervenants et intermédiaires, les TIC contribuent à la désintermédiation du processus communicationnel (Bentivegna, 2002) et à la mise en œuvre de formes plus directes d'interactivité et de réciprocité (Margolis et Resnick, 2000).

Ensuite, les TIC sont synonymes de rapidité, de minimisation des coûts et de flexibilité pour les utilisateurs. Elles permettent de modifier les applications afin de mieux correspondre aux besoins spécifiques de l'émetteur et du destinataire. Le potentiel de couverture des utilisateurs est optimisé en élargissant la couverture d'un groupe d'intérêts restreint aux personnes concernées mais aussi au public au sens large (*ibid.*, p. 19). Pour les acteurs politiques, cette possibilité s'avère extrêmement utile pour qui souhaite créer des outils participatifs taillés sur mesure en fonction d'audiences spécifiques, notamment les groupes de citoyens moins accessibles pour lesquels les contributions seraient plus compliquées à obtenir. Pour les citoyens, la flexibilité réside dans l'accès permanent et dans la possibilité de réfléchir, de s'impliquer et de réagir selon leur propre emploi du temps. Cette possibilité n'existe pas dans les réunions publiques physiques ou dans les interactions entre individus puisque les participants sont obligés d'écouter, de s'exprimer, de réfléchir et de répondre sur le vif. Troisièmement, le cyberspace permet d'éliminer les marques sociales visuelles qui tendent à limiter les situations idéales de communication en cas de délibération en vis-à-vis. Notre regard sur les marques liées à la race, au genre, au physique et au bagage socio-économique préfigure la manière dont nous percevons nos interlocuteurs, ce qui influence notre jugement et favorise l'apparition de stéréotypes et de préjugés contraires au principe d'égalité qui doit présider à la dynamique délibérative (Wallace, 1999). L'environnement électronique offre donc une interface moins personnelle qui restreint l'importance des signes liés au contexte social et la discrimination fondée sur le statut (Gastil, 2000). Enfin, le cyberspace s'adapte à différentes compétences communicationnelles. Le fait que les contributions soient apportées par écrit et selon un mode impersonnel et qu'elles n'exigent pas une présence physique permet de supprimer la gêne et la timidité qui empêchent certains individus de s'exprimer en public (Wallace, 1999 ; Dutton, 1996).

## Éducation civique

Autre valeur ajoutée des consultations en ligne : la possibilité offerte aux participants d'obtenir des informations au fil du processus. S'ils ne sont pas certains des informations dont ils disposent ou s'ils souhaitent un complément d'information sur un sujet donné, les participants peuvent en effet utiliser les ressources en ligne

fournies en guise de soutien au processus. Les individus mieux informés étant plus avantageux, le fait d'offrir un accès identique aux informations de fond permet de placer les participants sur un pied d'égalité et de compléter leurs connaissances sur le sujet abordé. Les consultations en ligne présentent donc un avantage comparatif par rapport aux schémas traditionnels pour lesquels l'apport d'informations sous format papier demeure plus coûteux et plus exigeant en temps. Par ailleurs, en donnant aux citoyens la possibilité de participer, de débattre et de renforcer leurs connaissances sur les enjeux publics (Fishkin), les consultations en ligne contribuent à lutter contre l'ignorance de l'électorat et à forger une conscience citoyenne. Lorsqu'ils sont bien informés, les citoyens sont mieux armés pour enrichir l'opinion publique et faire des choix plus éclairés. L'information des citoyens est une composante essentielle de la formation du capital social et participatif (Putnam, 2000), lui-même condition sine qua non d'une démocratie saine (Dahl, 1989, p. 12).

## Légitimation

Les consultations électroniques institutionnalisées partent du principe que leur mise en œuvre conférera une valeur participative et procédurale à la légitimation du processus décisionnel. Délibération en tête, l'intégration des contributions citoyennes au processus d'élaboration des politiques est considérée comme la solution au « problème de légitimité » associé au pluralisme émergent (Habermas, 2005, p. 386). Les consultations en ligne donnent également la possibilité aux citoyens, aux représentants et aux experts politiques de communiquer et d'interagir en dehors du cycle électoral (Barber, 1984). L'institutionnalisation de la délibération peut encourager les citoyens et leurs représentants à appliquer des normes de fond pour comprendre, reconstruire et résoudre les conflits moraux dans la sphère politique (Gutmann et Thompson, 2000, p. 161). Tendant vers l'idéal de la démocratie directe, les consultations en ligne sont envisagées sous l'angle d'agoras virtuelles où les simples citoyens, les hommes politiques et les experts, généralement emprisonnés dans des structures de pouvoir rigides, débattent de questions d'intérêt public sur un pied d'égalité, sous un toit (virtuel) unique. En ce sens, les consultations civiques peuvent être considérées comme des formes institutionnalisées de retour d'information (*feed-back*). Le *feed-back* et la réciprocité de l'acte discursif lié aux prétentions à la validité constituent des éléments essentiels des

approches délibératives (Habermas, 2005, p. 384). Les mécanismes de feed-back sont de nature à favoriser les modifications comportementales (dynamique du dialogue) et à apporter des améliorations cumulatives au sein d'un système donné. S'ils participent d'une véritable stratégie, les mécanismes de feed-back donnent lieu à des comportements correctifs et à une diminution de la fréquence des erreurs dans ce système. À l'inverse, lorsqu'ils s'avèrent inopérants, les erreurs cumulatives risquent de se multiplier (Deutsch, 1966, pp. 88-90).

« Rassembler des éléments pertinents au delà des statistiques officielles », « identifier les questions essentielles et dégager des pistes de solution », « élargir le débat » et « toucher des groupes difficilement accessibles », voilà quelques-uns des motifs déjà invoqués pour justifier le lancement de consultations électroniques. En ce sens, les mécanismes participatifs offrent la possibilité aux citoyens d'exercer un certain contrôle sur la définition des priorités politiques et de préserver leur rôle de contrepoids afin de garantir la responsabilisation des gouvernements (Barber, 1984). L'intégration systémique des citoyens aux processus décisionnels renforce la documentation des politiques publiques et légitime le processus démocratique en instaurant un cadre de responsabilité horizontale. La démarche consultative va à l'encontre du *statu quo* de la démocratie représentative en s'efforçant de supprimer l'approche descendante classique de l'élaboration des politiques. Toutefois, la fonction de légitimation des consultations en ligne repose sur un postulat discutable : le fait de placer ces différents acteurs (citoyens, représentants et experts) dans un environnement consultatif suffirait en soi à inciter les représentants et les citoyens à être à l'écoute les uns des autres et à entamer un apprentissage réciproque. Le processus part également du principe que l'asymétrie de pouvoir et d'expertise s'effacera et ne fera pas obstacle au processus.

## Bilan des consultations en ligne

Bien que la pratique en soit encore à ses balbutiements, les consultations en ligne se sont jusqu'à présent soldées par des résultats mitigés, généralement disséminés et peu concluants en termes d'influence des comportements politiques. Les avantages fonctionnels tels que la facilitation du processus, les économies de coûts et la commodité des consultations (en comparaison aux courriers élec-

troniques ou aux réponses différées) ont permis aux décideurs politiques d'analyser plus rapidement les réponses et ont amélioré le partage des informations entre participants (Defra, Royaume-Uni, 2004). Cependant, l'impact sur la qualité de la délibération, bien que largement étudié, peut être qualifié de mitigé. À titre d'exemple, l'anonymat garanti en ligne a prouvé son utilité dans la mesure où il favorise l'existence d'un lieu de communication plus inclusif et moins intimidant en supprimant les marques sociales. Toutefois, l'anonymat présente également des inconvénients : l'atténuation du sentiment d'implication sociale et physique favorise l'apparition de comportements grossiers et incivils et incite certains participants à envoyer des messages incendiaires (attaques verbales). Par ailleurs, les analyses n'ont pas prouvé les interactions en ligne consolident réellement l'égalité entre participants. Dahlberg souligne que les perceptions du statut (socio-économique) se renforcent bien souvent lorsque les participants révèlent leur identité réelle dans l'environnement en ligne (Dahlberg, 2001, p. 15). Se pose également la question du dilemme quantité/qualité de publics fragmentés, mais homogènes.

L'impact sur la communication et la délibération dans le contexte politique se caractérise également par des résultats variés. D'une part, les observateurs insistent sur le fait que bien que les institutions politiques recourent toujours plus aux initiatives électroniques<sup>5</sup> et que ces dernières endossoient des formes de plus en plus sophistiquées, la qualité des véritables interactions entre citoyens et gouvernements qu'offrent ces nouveaux instruments demeure particulièrement faible (Löfgren *et al.*, 1999 ; Coleman et Götze, 2001). Une étude menée par Coleman en 2002 et couvrant dix consultations en ligne mises en place par le gouvernement britannique montre notamment que les participants s'appuient généralement sur des arguments basés sur des opinions personnelles et non sur des arguments logiques, avisés et étayés par des faits. Ce constat pourrait écarter l'argument d'asymétrie soulevé précédemment par Button et Mattson (1999). D'autre part, des recherches (Jensen, 2003) ont montré que lorsque l'on compare les forums politiques structurés et les discussions libres menées en ligne, on constate que les participants ont tendance à mieux justifier leurs arguments et à se montrer plus sérieux dans un cadre officiel. De la même manière, Janssen et Kies (2005)

5. Cela dit, une étude menée par les Nations unies en 2003 montre qu'à peine 14 % de ses États membres proposent des mécanismes de consultation en ligne sur leur site internet et que seuls 13 des pays (8 %) présents sur Internet disposent d'une déclaration politique claire sur leur site afin d'encourager les citoyens à prendre part au processus décisionnel (Nations unies, 2003, p. 20).

constatent que lorsque les individus se situent dans un cadre qui leur permet d'espérer avoir une influence sur les discussions, ils sont plus enclins à justifier leurs arguments. Cette même étude a également démontré que l'importance des sujets dans la vie quotidienne des participants influence positivement la qualité des délibérations ainsi que le taux de participation. De plus, les caractéristiques structurelles des consultations en ligne telles que le recours aux modérateurs (Hurrell, 2005), l'obligation d'identification opposée à l'anonymat (Janssen et Kies, 2005, p. 321), l'offre préalable de matériel d'orientation simple à utiliser et l'application d'un code de conduite (discursive) sont autant d'éléments propices à instaurer des conditions favorables au processus délibératif.

L'impact des consultations en ligne sur la légitimité procédurale, sur le processus décisionnel et donc sur la qualité de l'élaboration des politiques est en revanche plus contestable. Une étude menée par Coleman et Ross (2002) confirme que peu de fonctionnaires prennent une part active aux consultations qu'ils ont eux-mêmes lancées. Une étude de cas du gouvernement canadien – la consultation en ligne sur le dialogue relatif à la politique étrangère – datant de 2003 indique que bien que les débats menés entre citoyens dans le cadre du forum ont été positifs en termes de délibération, l'initiative n'a pas permis de faciliter l'articulation entre l'opinion publique et l'action gouvernementale. Si le rapport brosse effectivement un tableau des résultats obtenus dans le cadre du forum en ligne, il passe totalement sous silence la manière dont ces derniers pourraient alimenter le processus d'élaboration des politiques (Hurrell, 2005, pp. 644-645). Bien qu'il soit évidemment nécessaire de poursuivre les recherches concernant l'impact sur le processus politique, ces quelques expériences tendent à indiquer que les institutions n'ont guère brillé par leur capacité à intégrer dans les politiques visées les contributions apportées par les citoyens dans le cadre des différentes initiatives électroniques. Certaines voix sceptiques s'élèvent pour mettre en garde contre une démarche qui ne serait que de pure forme, par laquelle les hommes politiques adoptent symboliquement toutes sortes d'initiatives électroniques tout en conservant la mainmise sur les structures de formation des politiques., ce qui empêche les contributions du grand public d'influencer de quelque manière que ce soit les institutions en place. Selon eux, l'intégration du public au mécanisme d'élaboration des politiques est un processus transformateur qui doit donner naissance à une gouvernance double incompatible avec la culture politique de l'élitisme bureaucratique

(Coleman et Gøtze, 2001). L'hypothèse de normalisation développée par Margolis et Resnick (2000) tempère également l'optimisme des tenants de la participation en ligne. Ces deux auteurs affirment que les initiatives politiques en ligne ne sont en rien devenues le cœur d'une nouvelle façon de mener la politique et de redynamisation de la citoyenneté et de la démocratie. En lieu et place, la politique traditionnelle dans toute sa complexité et sa vitalité a colonisé le monde virtuel, lui conférant un air de réalité. En d'autres termes, les initiatives participatives en ligne n'apportent rien de nouveau dans la mesure où elles ne sont que la copie de la politique réelle et où elles préservent le *status quo* politique traditionnel. Bimber (1999) met toutefois en exergue un impact en termes de transition, d'accroissement et d'influence plutôt que de révolution lorsqu'il évoque l'impact de l'Internet sur le comportement politique en général : à mesure que se généralise l'accès aux nouvelles technologies et que le public développe des compétences spécifiques et se familiarise avec ces nouveaux outils, la diffusion de leur impact se renforce.

## **Les consultations en ligne : un outil participatif vraiment utile ?**

Compte tenu des éléments évoqués, comment évaluer de manière efficace l'utilité participative ou le « capital participatif » généré par les consultations en ligne ? Quelles conditions appliquer pour déterminer l'utilité de la participation en ligne dans un contexte politique ? Les institutions politiques sont-elles en mesure de doper la participation politique en offrant de nouvelles possibilités de l'intérieur du système tout en absorbant de manière constructive les contributions citoyennes générées par ces nouveaux outils ?

Si les recherches ont accordé beaucoup d'attention aux effets de l'Internet sur la sphère publique virtuelle en termes de pluralisation et de délibération, peu de choses ont été entreprises quant à la conceptualisation et à la mesure de l'impact des consultations en ligne (et d'autres outils participatifs) dans un cadre politique institutionnalisé (Barber, 1984, Coleman & Gøtze, 2001). L'évaluation des initiatives démocratiques en ligne ne progresse pas au même rythme que les débats publics et académiques sur ses avantages potentiels (Whyte et MacIntosh, 2002). Dans la pratique, la politique a accordé autant d'importance aux mécanismes procéduraux qu'aux répercussions des consultations en ligne.

Malgré les limites imposées par le peu de recherches, il est un fait qu'en lançant des exercices de consultation en ligne, les gouvernements sont les instigateurs de nouvelles formes d'expériences civiques-politiques et renforcent les possibilités de dialogue entre gouvernements et citoyens sur des enjeux publics. Cette volonté d'innover doit être saluée. Par ailleurs, le terme même de « consultation en ligne » n'induit pas les participants en erreur : consulter, c'est rechercher l'avis, l'orientation ou l'information d'une personne, et c'est précisément ce que les consultations électroniques s'efforcent de faire avec les citoyens afin de nourrir le processus d'élaboration des politiques. La consultation n'implique pas nécessairement d'avoir un impact.

Néanmoins, il en va tout autrement de l'utilité et de l'efficacité concrète de cette forme de participation. Nous devons ici nous arrêter sur le sens du terme « utilité ». Si nous entendons par-là que les consultations en ligne influencent positivement la qualité des politiques (en fonction des contributions de fond apportées par le grand public), les éléments mentionnés plus haut démontrent que les hommes politiques à l'origine des différentes initiatives de consultation en ligne n'ont pas intégré de manière constructive les résultats de ces consultations dans leurs politiques. Si les préférences exprimées en *termes réels* par les citoyens ne sont pas prises en considération, il est vain de se donner la peine de rechercher des possibilités d'expression des intérêts (Dahl, 1989). « Seul un processus démocratique fondé sur la présomption raisonnable de l'acceptabilité rationnelle des résultats garantit la légitimation de l'autorité » (Habermas, 2005). De plus, le peu d'enthousiasme des décideurs politiques à s'impliquer activement (personnellement) dans le dialogue porte préjudice au processus de réciprocité et d'apprentissage social mutuel, un critère délibératif important dans le cadre de la légitimation procédurale. Le fait que les processus décisionnels restent hermétiques aux contributions citoyennes et le manque d'engagement des décideurs politiques à jouer un rôle actif dans l'expérience expliquent pourquoi les consultations en ligne ne remplissent que très partiellement leur fonction de résolution du problème de légitimation et d'amélioration des politiques qu'elles seraient censées remplir. Considérées sous cet angle, les consultations électroniques servent de paravant pour les politiques classiques, caractérisées par un *feed-back* et un apprentissage social à sens unique.

Toutefois, à ce stade, nous ne pouvons faire l’impasse sur la complexité inhérente au processus d’élaboration des politiques. Il est délicat d’isoler l’impact de la délibération politique sur les décisions adoptées tant les facteurs intervenant entre l’issue des consultations électroniques et le processus décisionnel sont nombreux. Ces facteurs se composent de questions complexes, sont porteurs de conflits d’ordre moral et restent inévitablement marqués par une incertitude quant à la justesse du discernement final (Gastil, 2000). Pour juger de l’impact des consultations en ligne sur l’élaboration des politiques, il pourrait dès lors s’avérer plus judicieux de se concentrer sur le stade du processus politique (Lasswell, 1951) auquel la consultation concernée a été lancée. Les éléments dont nous disposons nous indiquent que les consultations en ligne servent le plus souvent lors de la fixation des priorités et de la formulation des propositions. Il n’est donc pas surprenant de constater que l’impact sur le processus décisionnel est particulièrement faible. Rétrospectivement, lorsqu’une consultation en ligne est lancée pour documenter la phase initiale d’identification des problèmes, on ne peut raisonnablement en attendre un impact sur le processus décisionnel – un stade bien plus avancé dans la chaîne complexe qui constitue l’élaboration des politiques. Il est donc primordial d’établir des objectifs et des attentes explicites et réalistes (soit le stade du processus politique concerné par l’initiative) lors de la phase de planification des initiatives de consultation en ligne. La volonté et l’écoute des décideurs politiques, la formulation précise de la finalité et des objectifs, l’état de préparation et l’existence de lignes directrices pour le traitement des contributions et les réponses à y apporter sont autant d’éléments essentiels pour réussir la mise en œuvre d’initiatives de consultation en ligne (Clift, 2004).

Toutefois, les exercices de participation en ligne ne trouvent-ils pas une utilité même en l’absence d’impact politique ? À l’évidence, ces initiatives peuvent être porteuses de bénéfices autres qu’un impact concret et clairement attribuable sur les politiques mises en œuvre. Bien que les éléments de preuve empiriques ne soient pas encore suffisants, il semble que les consultations en ligne soient plus utiles aux citoyens. Elles permettent en effet de vivre des expériences de nature politique favorisant l’apprentissage social interactif et apportent de nouvelles informations dont les citoyens n’auraient pas eu connaissance dans d’autres circonstances, ce qui constitue une fin en soi. Cet impact moins concret devrait en outre renforcer la conscience civique, la compréhension des enjeux publics et

l'attention qu'accordent les citoyens à la fixation des priorités politiques (Habermas, 1984 ; Gutmann et Thomson, 2004 ; Dryzek, 2000 ; Fishkin, 1991). Janssen et Kies (2005) relèvent également d'autres éléments pertinents pour l'évaluation de l'impact des consultations en ligne : la visibilité des consultations dans la sphère publique élargie, l'objectif spécifique de chaque initiative et le statut des participants. En outre, il convient également de reconnaître que les consultations en ligne ne doivent pas nécessairement apporter des changements drastiques à l'issue du processus décisionnel.

## Conclusion

Bien que les consultations en lignes se multiplient dans les cadres politiques institutionnels, les éléments à disposition ne permettent pas d'affirmer avec certitude qu'elles garantissent l'émergence de nouveaux espaces d'implication citoyenne significative. D'autre part, les consultations en ligne ne mentent pas dans la mesure où elles sont effectivement de nature consultative. Les institutions politiques y recourent toujours plus afin de consulter les citoyens entre les périodes électorales. En ce sens, il est exact d'affirmer qu'elles constituent de nouveaux lieux d'interaction entre les institutions politiques officielles, les représentants et la population. Mais elles n'ont aucun caractère délibératif. Les consultations électroniques n'ont pas apporté la preuve de leur capacité à promouvoir une délibération axée sur l'écoute, sur la réciprocité et sur l'apprentissage mutuel entre représentants et citoyens. Elles se contentent donc de perpétuer la manière traditionnelle de faire de la politique. Tandis que les citoyens sont invités à délibérer, les institutions se bornent à garantir l'exactitude des procédures – concernant l'implication des citoyens – et ne semblent pas tirer d'enseignements du processus. Les décisions concrètes et les processus décisionnels ne reflètent que très peu les recommandations politiques formulées par les citoyens dans le cadre des consultations en ligne. Les décideurs politiques n'ont par ailleurs pas fait montre d'une grande volonté à prendre part aux débats organisés en ligne. Dès lors, les consultations électroniques font davantage penser à des paravents procéduraux qu'à de réelles nouvelles opportunités pour les citoyens qui souhaitent apporter leur contribution à l'élaboration des politiques publiques. Cependant, il convient de replacer le présent document dans un contexte bien spécifique : celui d'un domaine de

recherche empirique encore relativement neuf. Les recherches, et donc notre compréhension de l'impact des consultations en ligne sur le processus politique, en sont encore à leurs balbutiements et s'efforcent actuellement d'établir les liens – les implications causales pour la pratique démocratique. Ces liens sont actuellement encore trop opaques et nous manquons d'une base théorique suffisamment étayée et de séries temporelles pour tirer des conclusions dignes de ce nom. Afin d'étoffer les connaissances, il est vital de pouvoir reposer sur davantage de recherches empiriques, qualitatives et comparatives sur les effets divers des initiatives participatives en ligne appliquées à un cadre politique.

## Bibliographie

- Barber, B.** (1984), *Strong Democracy. Participatory Politics for a New Age*, Berkeley, CA. et al. : University of California Press.
- Bentivegna, Sara** (2002), *Politics and New Media*, dans Lievrouw, Leah A., & Livingstone, Sonia M. (Eds.). *Handbook of new media: Social shaping and consequences of ICTs*. Sage, Londres.
- Bimber, B.** (1999), *The Internet and Citizen Communication with Government: Does the Medium Matter?* dans *Political Communication*. Vol. 16, pp. 409-428.
- Budge, Ian.** (1996), *The New Challenge of Direct Democracy*, Cambridge : Polity Press.
- Button, M. et Mattson, K.** (1999), *Deliberative Democracy in Practice: Challenges and Prospects for Civic Deliberation* dans *Polity*. Vol. 31, n° 4, pp. 609-637.
- Clift, Steven** (2004), *Online Consultations and Events – Top ten tips for Government and Civic Hosts*, [www.publicus.net/articles.html](http://www.publicus.net/articles.html) (consulté le 1<sup>er</sup> juin 2008)
- Coleman, S. et Ross K.** (2002), *The Public, Politics and the Spaces Between: Election Call and Democratic Accountability*. Londres : Hansard Society
- Coleman, S. et Götze, J.** (2001), *Bowling together: Online Public Engagement in Policy Deliberation*. [www.bowlingtogether.net/](http://www.bowlingtogether.net/) (dernière consultation : 11 novembre 2007).
- Dahl, Robert** (1989), *Democracy and Its Critics*. New Haven : Yale University Press.
- Dahlberg, Lincoln.** (2001), *Computer-Mediated Communication and The Public Sphere: A Critical Analysis* dans *Journal of Computer-Mediated Communication*. Vol.7 (1), octobre.
- Deutsch, Karl** (1966), *The Nerves of Government: Models of Political Communication and control*. The Free Press. New York.
- Dryzek, J.** (2000), *Deliberative Democracy and Beyond: Liberals, Critics, Contestations*. Oxford University Press.
- Dutton, W. H.** (1996), *Network rules of order: Regulating speech in public electronic forums* dans *Media, Culture and Society*. Vol. 18, pp. 269-290.
- Fishkin, James** (1991), *Democracy and Deliberation: Toward a Self-reflective society*. Yale University Press.
- Gastil, John** (2000), *Is face-to-face deliberation luxury or necessity?* dans *Political Communication*. Vol. 17, n° 4, janvier, pp. 357-361.
- Gotze, John** (2001), *Online Consultation in GOL-IN: Initiatives to foster e-democracy*. [www.governments-online.org/articles/18.shtml](http://www.governments-online.org/articles/18.shtml). (consulté le 28 mai 2008).
- Gutmann and Thomson** (2004), *Why Deliberative Democracy?* Princeton University Press.

- Habermas**, Jurgen (2005), *Concluding comments on empirical approaches to deliberative politics* dans *Acta Politica*, Vol. 40, pp. 384-392.
- Habermas**, Jurgen (1991), (trad.) McCarthy, T. et Lawrence, F. *The Structural Transformation of the Public Sphere: An Inquiry into a Category of Bourgeois Society*. MIT Press, Cambridge, Massachusetts.
- Habermas**, Jurgen, (trad.) McCarthy, T. (1984), *The Theory of Communicative Action, Volume 1: Reason and the Rationalization of Society*. Beacon Press, Boston.
- Hurrell**, Christie (2005) *Civility in Online Discussion: The Case of the Foreign Policy Dialogue* dans *Canadian Journal of Communication*, Vol. 30, n° 4 (2005). [www.cjc-online.ca](http://www.cjc-online.ca) (consulté le 1<sup>er</sup> juin 2008)
- Janssen**, Davy et **Kies**, Raphael (2005), *Online Forums and Deliberative Democracy* dans *Acta Politica*, Vol. 40, pp. 317-335.
- Lasswell**, Harold D. (1951), *The Policy Sciences*. Stanford University Press : Stanford.
- Margolis**, M. et **Resnick**, D. (2000), *Politics as Usual. The Cyberspace “Revolution”*, Thousand Oaks : Sage.
- Putnam**, R.D. (2001), *Bowling Alone. The Collapse and Revival of American Community*. New York, NY : Simon & Schuster.
- Gouvernement britannique** (2004), « *Taking it on » Consultation on the UK’s Sustainable Development Strategy*, Defra. [www.sustainable-development.gov.uk/documents/publications/finalsummary.pdf](http://www.sustainable-development.gov.uk/documents/publications/finalsummary.pdf)
- Wallace**, P. (1999), *The Psychology of the Internet*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Whyte** A. et **MacIntosh** A. (2002), *Analysis and Evaluation of E-Consultations* dans *E-Service Journal*, Vol. 2, n° 1, octobre.



## Liste des contributeurs

---



**Loïc Blondiaux** : professeur des universités au Département de Science Politique de l’Université de Paris I Panthéon-Sorbonne ; président du Groupement d’Intérêt Scientifique “Participation du public, décision, démocratie participative”.

**Céline Buchs** : maître d’enseignement et de recherche au Département de Science de l’Éducation de l’Université de Genève ; membre du Groupe de recherche “Interactions Sociales et Apprentissage Coopératif en situation scolaire (ISAC)”.

**Simon Dalferth** : analyste des Politiques et systèmes éducatifs à Eurydice (Agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture – Commission européenne) ; partenaire au sein de European Institute for Public Participation (EIPP).

**Jean-Marc Ferry** : professeur de philosophie et de sciences politiques à l’Université Libre de Bruxelles ; professeur invité à l’Université Paris IV ; membre du Comité de pilotage du Groupe Spinelli.

**James Fishkin** : professeur au Département de Communication de la Stanford University ; directeur du Centre for Deliberative Democracy.

**Edmond Marc Lipiansky** : maître de conférence en sociologie à l'Université de Paris X.

**Robert Luskin** : professeur au Department of government et directeur du Center for Deliberative Opinion Research de l'Université du Texas.

**Bernard Manin** : directeur d'études à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS), Paris ; professeur à la New York University.

**Henri Monceau** : directeur de cabinet en charge de l'innovation et des nouvelles technologies auprès du vice-président et ministre de l'Économie de la Wallonie ; membre du Groupement d'Intérêt Scientifique « Participation du public, décision, démocratie participative ».

**Patrizia Nanz** : professeur de sciences politiques et directeur du Centre of European Law and Politics de l'Université de Bremen.

**Jean-Claude Ruano-Borbalan** : professeur associé au Centre National des Arts et Métiers (CNAM), Paris.

**Jordanka Tomkova** : chercheuse en sciences politiques à l'Institut Universitaire Européen, Firenze.

**Alexander Trechsel** : professeur de sciences politiques et titulaire de la Chaire suisse en Fédéralisme et Démocratie de l'Institut Universitaire Européen, Firenze.

## Mentions légales

*Avec le soutien de la Commission européenne : soutien aux entités actives au niveau européen dans le domaine de la citoyenneté européenne active.*



*La Commission européenne et Notre Europe ne sont pas responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans le texte. La reproduction est autorisée moyennant mention de la source.*

*Notre Europe reçoit également le soutien financier du gouvernement français, de la Compagnia di San Paolo, de la Macif et du Grand Duché du Luxembourg.*

*dépôt légal*

*© Notre Europe, novembre 2011*

## Henri MONCEAU

Henri Monceau a été responsable du programme de recherche DiDACT (Deliberation in Democracy: towards Active Citizenship Training) pour Notre Europe.

# Démocratie Européenne en action

## Délibération politique et apprentissage de la citoyenneté

## Regards croisés dans le contexte de l'Union européenne

Les textes rassemblés dans ce recueil ont pour la plupart été conçus au fil d'un programme de recherche mené au cours des trois dernières années sur les dynamiques d'apprentissage à l'œuvre dans les dispositifs de participation et de délibération citoyennes. Ils reflètent les compagnonnages qui se sont noués tout au long de ce cheminement avec des chercheurs et des praticiens issus non seulement d'horizons géographiques divers mais surtout de disciplines différentes.

Ce programme, intitulé DiDACT (*Deliberation in Democracy : towards Active Citizenship Training*) a bénéficié du soutien de la Commission européenne à travers le programme Socrates.

[www.notre-europe.eu](http://www.notre-europe.eu)  
e-mail : [info@notre-europe.eu](mailto:info@notre-europe.eu)